

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés audités ci-joints (les « états financiers ») du Groupe SNC-Lavalin inc. et toute l'information contenue dans le présent rapport financier sont la responsabilité de la direction et sont approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il était possible d'appliquer différentes méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

Les principales méthodes comptables retenues sont indiquées à la note 2 afférente aux états financiers. Les états financiers contiennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin d'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. La direction a également préparé l'information financière présentée ailleurs dans le rapport financier et s'est assurée de sa concordance avec les états financiers.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont supervisé une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2019, conformément aux critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (le « COSO »). Selon cette évaluation, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2019 était efficace pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière de la Société est fiable et que ses états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière, et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité d'audit.

Le comité d'audit est nommé par le conseil d'administration et tous ses membres sont des administrateurs indépendants. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant afin de discuter des contrôles et procédures de communication de l'information, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des méthodes comptables et des questions d'audit et de présentation de l'information financière, afin de s'assurer que chaque intervenant remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers, le rapport de gestion et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité d'audit fait part de ses constatations au conseil d'administration pour qu'il en tienne compte lorsqu'il approuve la publication des états financiers à l'intention des actionnaires. De plus, le comité d'audit étudie, afin de les soumettre à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires, la nomination de l'auditeur indépendant ou le renouvellement de son mandat. Il examine et approuve en outre les conditions associées au mandat de l'auditeur indépendant, ainsi que les tarifs, l'étendue et le calendrier de ses prestations.

Les états financiers ont été audités, au nom des actionnaires, par l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur indépendant a librement et pleinement accès au comité d'audit, qu'il peut rencontrer en présence, ou non, de la direction.

LE PRÉSIDENT ET
CHEF DE LA DIRECTION,

IAN L. EDWARDS (signé)

LE 27 FÉVRIER 2020
MONTRÉAL, CANADA

LE VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET
CHEF DES AFFAIRES FINANCIÈRES,

SYLVAIN GIRARD (signé)

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe SNC-Lavalin inc. (la « Société »), qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2019 et 2018, et les états consolidés du résultat net, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2019 et 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (normes IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues dans ce rapport de gestion, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur les autres informations contenues dans ce rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Société pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ^(SUITE)

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Christian Jacques.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ⁽¹⁾

LE 27 FÉVRIER 2020
MONTRÉAL (QUÉBEC)

⁽¹⁾ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A124341

États consolidés de la situation financière

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	1 188 636 \$	634 084 \$
Liquidités soumises à restrictions	7	34 118	12 722
Créances clients	8A, 9B	1 533 442	1 503 824
Actif sur contrats	8B, 9B	1 755 325	1 751 068
Stocks	10	84 888	104 205
Autres actifs financiers courants	11	222 308	247 291
Autres actifs non financiers courants	12	331 375	404 819
Total des actifs courants		5 150 092	4 658 013
Immobilisations corporelles	13	470 630	482 619
Actif au titre du droit d'utilisation	34	438 787	—
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5	399 539	357 249
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	5	8 107	10 663
Goodwill	14	3 429 094	5 369 723
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	15	665 598	920 586
Actif d'impôt sur le résultat différé	29A	520 451	652 155
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		352 987	327 299
Autres actifs financiers non courants	16	115 941	30 023
Autres actifs non financiers non courants	17	93 498	131 362
Total de l'actif		11 644 724 \$	12 939 692 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		2 153 520 \$	2 352 944 \$
Passif sur contrats	9B	889 953	972 959
Autres passifs financiers courants	18	287 716	298 701
Autres passifs non financiers courants	19	383 200	424 861
Tranche à court terme des provisions	22	289 227	381 848
Tranche à court terme des obligations locatives	34	131 075	—
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours	20	299 518	1 116 587
Sans recours	20	93 664	60 168
Total des passifs courants		4 527 873	5 608 068
Dettes à long terme :			
Avec recours	20	873 145	1 171 433
Avec recours limité	20	400 000	980 303
Sans recours	20	391 454	339 537
Autres passifs financiers non courants	21	232 569	53 505
Tranche à long terme des provisions	22	672 096	706 386
Tranche à long terme des obligations locatives	34	480 675	—
Autres passifs non financiers non courants		551	61 508
Passif d'impôt sur le résultat différé	29A	348 934	363 087
Total du passif		7 927 297	9 283 827
Capitaux propres			
Capital social	23	1 805 080	1 805 080
Résultats non distribués		1 555 853	1 346 624
Autres composantes des capitaux propres	24	354 073	499 199
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		3 715 006	3 650 903
Participations ne donnant pas le contrôle		2 421	4 962
Total des capitaux propres		3 717 427	3 655 865
Total du passif et des capitaux propres		11 644 724 \$	12 939 692 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Approuvé, au nom du conseil d'administration, par :

IAN L. EDWARDS (signé)
ADMINISTRATEUR

BENITA M. WARMBOLD (signé)
ADMINISTRATRICE

États consolidés des variations des capitaux propres

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2019

CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN							PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
CAPITAL SOCIAL								
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 24)	TOTAL			
Solde au début de l'exercice	175 554	1 805 080 \$	1 346 624 \$	499 199 \$	3 650 903 \$	4 962 \$	3 655 865 \$	
Ajustements de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable (note 2B)	—	—	(25 495)	—	(25 495)	—	(25 495)	
Solde ajusté au début de l'exercice	175 554	1 805 080	1 321 129	499 199	3 625 408	4 962	3 630 370	
Résultat net	—	—	328 219	—	328 219	2 368	330 587	
Autres éléments du résultat global	—	—	(51 362)	(145 126)	(196 488)	(1 266)	(197 754)	
Total du résultat global	—	—	276 857	(145 126)	131 731	1 102	132 833	
Dividendes déclarés (note 23E)	—	—	(42 133)	—	(42 133)	—	(42 133)	
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	(2)	(2)	
Participation ne donnant pas le contrôle supplémentaire découlant de l'acquisition de Linxon	—	—	—	—	—	(3 671)	(3 671)	
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	30	30	
Solde à la fin de l'exercice	175 554	1 805 080 \$	1 555 853 \$	354 073 \$	3 715 006 \$	2 421 \$	3 717 427 \$	

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2018

D' ACTIONS ORDINAIRES)	2010					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN						
	CAPITAL SOCIAL		RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 24)	TOTAL		
ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT						
Solde au début de l'exercice	175 488	1 801 733	\$ 3 145 424	\$ 277 974	\$ 5 225 131	\$ (1 909)	\$ 5 223 222
Ajustements de transition à l'application de nouvelles normes comptables	—	—	(327 387)	5 448	(321 939)	369	(321 570)
Solde ajusté au début de l'exercice	175 488	1 801 733	2 818 037	283 422	4 903 192	(1 540)	4 901 652
Résultat net	—	—	(1 316 898)	—	(1 316 898)	603	(1 316 295)
Autres éléments du résultat global	—	—	47 652	215 777	263 429	261	263 690
Total du résultat global	—	—	(1 269 246)	215 777	(1 053 469)	864	(1 052 605)
Dividendes déclarés (note 23E)	—	—	(201 521)	—	(201 521)	—	(201 521)
Actions émises en vertu du régime d'options sur actions (note 23B)	66	3 347	(646)	—	2 701	—	2 701
Évaluation d'un prêt du détenteur d'une participation ne donnant pas le contrôle à sa juste valeur initiale (note 28C)	—	—	—	—	—	5 155	5 155
Participation ne donnant pas le contrôle découlant de l'acquisition de Linxon	—	—	—	—	—	394	394
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	89	89
Solde à la fin de l'exercice	175 554	1 805 080	\$ 1 346 624	\$ 499 199	\$ 3 650 903	\$ 4 962	\$ 3 655 865

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

États consolidés du résultat net

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTIONS)

	Note	2019	2018 ⁽¹⁾
Produits provenant de :			
I&C		9 252 890 \$	9 819 349 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		52 177	60 570
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		210 543	204 087
		9 515 610	10 084 006
Coûts directs liés aux activités		9 161 492	9 544 871
RAII sectoriel total ⁽²⁾		354 118	539 135
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	25	73 944	98 034
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		240	1 349
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		4 743	7 427
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques connexes	33	—	89 443
Coûts de restructuration	26	182 801	68 591
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	6	8 315	54 878
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	15	181 983	206 471
Gain sur cessions d'investissements de Capital	5A	(2 970 783)	(67 552)
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C		294	474
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	15	72 831	—
Perte de valeur du goodwill	14	1 801 015	1 240 415
Règlement des accusations fédérales (SPPC)	33	257 327	—
RAII ⁽²⁾		741 408	(1 160 395)
Charges financières	27	226 063	179 528
Produits financiers et pertes (gains) de change	27	(13 980)	(12 083)
Résultat avant impôts sur le résultat		529 325	(1 327 840)
Impôts sur le résultat	29B	198 738	(11 545)
Résultat net		330 587 \$	(1 316 295) \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires de SNC-Lavalin		328 219 \$	(1 316 898) \$
Participations ne donnant pas le contrôle		2 368	603
Résultat net		330 587 \$	(1 316 295) \$
Résultat par action (en \$)			
De base		1,87 \$	(7,50) \$
Dilué		1,87 \$	(7,50) \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	23D		
De base		175 554	175 541
Dilué		175 554	175 541

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés (voir la note 2C)⁽²⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

États consolidés du résultat global

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2019		
	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net	328 219 \$	2 368 \$	330 587 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 24)	(139 697)	(196)	(139 893)
Couvertures de flux de trésorerie (note 24)	(410)	(1 070)	(1 480)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 24)	(2 403)	—	(2 403)
Impôts sur le résultat (note 24)	(2 616)	—	(2 616)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(145 126)	(1 266)	(146 392)
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 24)	(2 034)	—	(2 034)
Impôts sur le résultat (note 24)	16	—	16
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 24)	(55 344)	—	(55 344)
Impôts sur le résultat (note 24)	8 234	—	8 234
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 24)	(2 234)	—	(2 234)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(51 362)	—	(51 362)
Total des autres éléments du résultat global	(196 488)	(1 266)	(197 754)
Total du résultat global	131 731 \$	1 102 \$	132 833 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2018		
	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net	(1 316 898) \$	603 \$	(1 316 295) \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 24)	224 478	261	224 739
Couvertures de flux de trésorerie (note 24)	(9 459)	—	(9 459)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 24)	(1 739)	—	(1 739)
Impôts sur le résultat (note 24)	2 497	—	2 497
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	215 777	261	216 038
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 24)	(1)	—	(1)
Impôts sur le résultat (note 24)	49	—	49
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 24)	57 932	—	57 932
Impôts sur le résultat (note 24)	(10 328)	—	(10 328)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	47 652	—	47 652
Total des autres éléments du résultat global	263 429	261	263 690
Total du résultat global	(1 053 469) \$	864 \$	(1 052 605) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	2019	2018
Activités d'exploitation			
Résultat net		330 587 \$	(1 316 295) \$
Impôts sur le résultat payés		(9 967)	(15 164)
Intérêts payés provenant d'I&C		(199 201)	(171 336)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		(18 285)	(14 817)
Autres éléments de rapprochement	28A	(123 861)	1 719 817
		(20 727)	202 205
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	28B	(334 546)	(505 734)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation		(355 273)	(303 529)
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(122 444)	(152 945)
Paiements au titre des investissements de Capital	5C	(39 967)	—
Remboursements au titre des investissements de Capital		4 391	—
Entrée de trésorerie nette liée aux acquisitions d'entreprises	6	14 890	19 466
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		(24 210)	8 535
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(176 638)	(130 460)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		155 645	69 825
Diminution des placements à court terme et à long terme		—	1 707
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5A	3 012 256	92 214
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode du coût	5A	—	51 336
Paiements au titre des frais connexes à des cessions d'investissements de Capital ⁽¹⁾	5A	(94 856)	(1 921)
Autres ⁽¹⁾		(10 593)	(3 134)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		2 718 474	(45 377)
Activités de financement			
Augmentation de la dette	28C	1 926 212	2 704 293
Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette	28C	(3 563 049)	(2 248 558)
Paiement d'obligations locatives	28C	(119 106)	—
Produit de l'exercice d'options sur actions		—	2 701
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	23E, 28C	(42 133)	(201 521)
Autres	28C	(4 071)	12 800
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement		(1 802 147)	269 715
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(6 502)	6 705
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de		554 552	(72 486)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice ⁽²⁾		634 084	706 570
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		1 188 636 \$	634 084 \$

⁽¹⁾ En 2018, les « Paiements au titre des frais connexes à des cessions d'investissements de Capital » étaient inclus au poste « Autres » dans les activités d'investissement.

⁽²⁾ Le montant de 706,6 millions \$ au 31 décembre 2017 comprenait 39 mille \$ de trésorerie et d'équivalents de trésorerie inclus au poste « Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente ».

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	103
2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES	103
3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS	122
4. INFORMATIONS SECTORIELLES	126
5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	130
6. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	138
7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS	140
8. CRÉANCES CLIENTS ET ACTIF SUR CONTRATS	140
9. PRODUITS	141
10. STOCKS	144
11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	144
12. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS	144
13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	145
14. GOODWILL	146
15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	147
16. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	148
17. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS	149
18. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	150
19. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS	151
20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	151
21. AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	154
22. PROVISIONS	155
23. CAPITAL SOCIAL	156
24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	159
25. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS	162
26. COÛTS DE RESTRUCTURATION	162
27. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	162
28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	163
29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	168
30. INSTRUMENTS FINANCIERS	171
31. GESTION DU CAPITAL	180
32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	181
33. PASSIFS ÉVENTUELS	188
34. CONTRATS DE LOCATION	195
35. RÉMUNÉRATION	196
36. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	197
37. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	198

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde. SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour façonner et livrer des projets et des concepts de classe mondiale, tout en offrant des solutions novatrices complètes tout au long du cycle de vie des actifs.

La Société présente ses produits comme suit :

- **I&C** comprend les contrats qui génèrent des produits liés principalement aux activités dans les domaines des services-conseils, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et gestion de la construction, de l'exploitation et de l'entretien, de la mise hors service et des investissements de maintien. I&C inclut également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, pour lesquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC ») récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.
- **Investissements de Capital** regroupe les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure pour les services publics ou dans certains autres actifs non courants.

Dans ces états financiers consolidés (les « états financiers »), les activités d'I&C sont désignées collectivement comme « provenant d'I&C » ou « excluant les investissements de Capital » afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont établis conformément aux **Normes internationales d'information financière** (les « **normes IFRS** »), publiées et en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, et sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées, à l'exception d'une méthode comptable touchée par la nouvelle norme adoptée en 2019 et du changement d'une méthode comptable, tel qu'il est décrit aux notes 2B et 2C.

La préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes, et iii) d'investissements évalués à la juste valeur qui sont détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Le 27 février 2020, le conseil d'administration a approuvé la publication des états financiers de la Société.

B) NOUVELLE NORME, MODIFICATIONS ET UNE INTERPRÉTATION ADOPTÉES EN 2019

La norme, les modifications aux normes existantes et l'interprétation suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location* (l'« IFRS 16 »), fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplace l'IAS 17, *Contrats de location* (l'« IAS 17 »), et ses directives d'interprétation connexes.
- *Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative* (modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*); ces modifications permettent aux actifs financiers assortis d'une clause de remboursement anticipé pouvant donner lieu à la réception, par le porteur, d'une indemnité de résiliation anticipée, de répondre au critère « dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts » si des conditions précises sont respectées.
- *Intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises* (modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*); ces modifications précisent que l'entité doit appliquer les dispositions de l'IFRS 9 (y compris celles concernant la dépréciation) aux intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui constituent une partie de son investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée.
- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, précisent qu'une entité doit réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle de l'entreprise.
- Les modifications à l'IFRS 11, *Partenariats*, précisent qu'une entité n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle conjoint de l'entreprise.
- Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, précisent que toutes les conséquences fiscales des dividendes (c.-à-d., la distribution des bénéfices) doivent être comptabilisées en résultat net, peu importe la façon dont l'impôt est généré.
- Les modifications à l'IAS 23, *Coûts d'emprunt*, précisent que, dans le cas où un emprunt reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, cet emprunt est inclus dans les fonds qu'une entité emprunte de façon générale aux fins du calcul du taux de capitalisation des emprunts généraux.
- *Modification, réduction ou liquidation d'un régime* (modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*); ces modifications précisent la façon dont une entité doit déterminer les charges de retraite lorsque des changements sont apportés à un régime de retraite à prestations définies. Lorsqu'un changement est apporté à un régime, soit une modification, une réduction ou une liquidation, l'IAS 19 exige qu'une entité réévalue son passif ou son actif net au titre des prestations définies. Selon ces modifications, une entité est tenue d'utiliser les hypothèses mises à jour découlant de cette réévaluation afin de déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets pour le reste de la période de présentation de l'information financière à la suite du changement apporté au régime.
- L'Interprétation IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux*, explique comment déterminer la méthode de comptabilisation des positions fiscales en cas d'incertitude relative aux traitements fiscaux. Elle impose à l'entité i) de déterminer si les positions fiscales incertaines sont évaluées séparément ou en tant que groupe et ii) d'évaluer s'il est probable qu'une administration fiscale acceptera un traitement fiscal incertain que l'entité applique ou prévoit appliquer dans ses déclarations de revenus.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

À l'exception de l'IFRS 16, les modifications et l'interprétation ci-dessus n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

ADOPTION DE L'IFRS 16

Le 1^{er} janvier 2019, la Société a adopté l'IFRS 16, *Contrats de location*. Auparavant, la Société classait les contrats de location en tant que contrats de location simple ou contrats de location-financement, en vertu de l'IAS 17, *Contrats de location*, après avoir déterminé si le contrat de location se traduisait par le transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent au preneur. En vertu de l'IFRS 16, le preneur est tenu de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation en ce qui concerne son droit d'utilisation de l'actif loué sous-jacent et une obligation locative en ce qui concerne son obligation d'effectuer les paiements de loyers. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, ajusté des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif sous-jacent ou à la remise en état de l'actif sous-jacent ou à la restauration du lieu, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite évalué au coût, sauf s'il se qualifie pour le modèle de la juste valeur, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative. L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas payés à la date de début, calculée selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, selon le taux d'emprunt marginal du preneur. L'obligation locative est par la suite évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et elle est réévaluée pour refléter les changements dans les paiements de loyers, comme lors d'une modification de contrat de location qui n'est pas considérée comme un contrat de location distinct.

En raison du changement de la comptabilisation des contrats de location, la dotation aux amortissements de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts de l'obligation locative remplacent la charge liée aux contrats de location simple correspondants qui était comptabilisée selon l'IAS 17.

La Société a décidé d'appliquer l'IFRS 16 conformément à la méthode rétrospective modifiée, qui consiste à appliquer la norme de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale dans les résultats non distribués à la date de première application. En vertu de cette méthode, le preneur pouvait choisir, pour chaque contrat de location, d'évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation selon deux méthodologies. La première méthodologie consistait à comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation à la valeur correspondant à l'obligation locative, ajustée en fonction du montant des loyers payés d'avance ou à payer, à la date de transition. La deuxième méthodologie consistait à évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation à la date de transition comme si l'IFRS 16 avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, mais actualisé au moyen d'un taux à la date de première application. La Société a utilisé les deux méthodologies lors de l'application de la méthode rétrospective modifiée.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La mise en œuvre de l'IFRS 16 prévoyait certaines mesures de simplification et exemptions facultatives à la date de première application. Les principaux choix sont présentés dans le tableau qui suit :

MESURE DE SIMPLIFICATION OU EXEMPTION FACULTATIVE	MODE D'APPLICATION	CHOIX DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE PREMIÈRE APPLICATION
Pas de réappréciation pour déterminer si un contrat est ou contient un contrat de location selon les normes actuelles	Tous les contrats de location	Cette mesure de simplification a été utilisée
Utiliser le même taux d'actualisation pour un portefeuille de contrats de location ayant des caractéristiques similaires	Par portefeuille de contrats de location	Cette mesure de simplification a été appliquée dans la mesure du possible
Utiliser la provision pour contrat de location déficitaire plutôt que soumettre l'actif au titre du droit d'utilisation à un test de dépréciation	Contrat par contrat	Cette mesure a été appliquée aux contrats de location lorsque cette situation s'appliquait
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative pour les contrats de location dont le terme de la durée se situe dans les 12 mois suivant la date de première application	Contrat par contrat	L'exemption n'a pas été appliquée à la plupart des contrats de location d'immeubles de bureaux, mais a été appliquée à certains des autres contrats de location
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative lorsque l'actif sous-jacent est de faible valeur	Contrat par contrat	N'a pas comptabilisé un actif au titre du droit d'utilisation ni une obligation locative lorsque l'actif sous-jacent était de faible valeur
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative pour les contrats de location à court terme	Par catégorie d'actif sous-jacent	L'exemption n'a pas été appliquée aux contrats de location d'immeubles de bureaux, mais a été appliquée à certains des autres contrats de location
Exclure les coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation lors de la transition, lorsque la valeur d'un tel actif n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application	Contrat par contrat	Cette mesure a été appliquée à tous les contrats de location dans le cadre desquels la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation n'a pas été jugée égale à l'obligation locative à la date de première application
Utiliser des connaissances acquises a posteriori pour les durées de contrats de location aux fins de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation lors de la transition, lorsque la valeur d'un tel actif n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application	Contrat par contrat	Cette mesure a été appliquée à tous les contrats de location dans le cadre desquels la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La Société ayant choisi d'adopter l'IFRS 16 en utilisant la méthode rétrospective modifiée, le tableau ci-dessous résume l'incidence de l'adoption de l'IFRS 16 sur l'état consolidé de la situation financière de la Société au 1^{er} janvier 2019.

Incidence sur l'état consolidé de la situation financière

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	31 DÉCEMBRE 2018	INCIDENCE DE L'IFRS 16	1 ^{ER} JANVIER 2019
ACTIF				
Actif au titre du droit d'utilisation		— \$	452 366 \$	452 366 \$
Actif d'impôt sur le résultat différé		652 155	8 892	661 047
Autres actifs	(a)	12 287 537	26 573	12 314 110
Total de l'actif		12 939 692 \$	487 831 \$	13 427 523 \$
PASSIF				
Obligations locatives	(b), (c)	— \$	614 152 \$	614 152 \$
Provisions	(d)	1 088 234	(19 042)	1 069 192
Passif d'impôt sur le résultat différé		363 087	1 346	364 433
Autres passifs	(d)	7 832 506	(83 130)	7 749 376
Total du passif		9 283 827	513 326	9 797 153
CAPITAUX PROPRES				
Résultats non distribués		1 346 624	(25 495)	1 321 129
Autres		2 309 241	—	2 309 241
Total des capitaux propres		3 655 865	(25 495)	3 630 370
Total du passif et des capitaux propres		12 939 692 \$	487 831 \$	13 427 523 \$

- (a) Les actifs supplémentaires de 26,6 millions \$ comprennent principalement les investissements nets dans les contrats de sous-location.
- (b) Les obligations locatives ont été déterminées sur la base de taux d'emprunt marginaux au 1^{er} janvier 2019 (taux moyen pondéré de 4,15 %).
- (c) La différence entre le montant des obligations locatives et le montant de 840,4 millions \$ de paiements de loyers minimaux futurs à effectuer en vertu de contrats de location simple non résiliables au 31 décembre 2018 est principalement attribuable aux éléments suivants : i) le taux d'actualisation appliqué aux paiements de loyers fixes; ii) l'exclusion des obligations locatives attribuables à des contrats de location simple pour lesquels la Société a un engagement de payer des loyers futurs mais pour lesquels l'espace locatif n'était pas encore disponible au 1^{er} janvier 2019; et iii) les hypothèses utilisées quant à la probabilité d'exercice d'options de résiliation anticipée ou d'options de prolongation.
- (d) La diminution des autres passifs comprend principalement les incitatifs à la location différés, les frais de location différés et les provisions pour contrats de location déficitaires qui ont été pris en considération lors de l'évaluation des actifs au titre de droits d'utilisation et/ou des obligations locatives.

Procédures et contrôles

La Société a révisé et mis en œuvre ses procédures et ses contrôles afin de respecter les exigences de l'IFRS 16, notamment en ce qui concerne la comptabilisation de l'ajustement transitoire et la modification de la présentation à refléter dans les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, ainsi que les informations additionnelles à fournir dans les états financiers consolidés annuels audités de 2019 de la Société.

C) CHANGEMENTS AUX MÉTHODES COMPTABLES ET À LA PRÉSENTATION

Informations sectorielles

Le 1^{er} janvier 2019, la Société a modifié la définition du RAII sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin de refléter un changement apporté à l'information interne. Le RAII sectoriel comprend désormais : i) l'apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts, alors qu'il excluait cet apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts par le passé, et ii) l'attribution de certains autres frais de vente, généraux et administratifs corporatifs aux secteurs. Ces changements ont entraîné i) le reclassement de l'apport négatif attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts au RAII sectoriel de 0,3 million \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et ii) un reclassement de certains autres frais de vente, généraux et administratifs corporatifs au RAII sectoriel de 23,3 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. La Société estime qu'une telle inclusion permet de mieux évaluer la rentabilité de ses secteurs à présenter en reflétant mieux la performance globale de ses secteurs à présenter.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

À la même date, compte tenu de l'objectif de la Société de simplifier et de réduire les risques de ses activités, SNC-Lavalin a davantage simplifié sa structure orientée vers le marché. Cette simplification a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et a donné lieu à une modification des secteurs à présenter de la Société, lesquels étaient alors les suivants : i) Ingénierie, conception et gestion de projet (« ICGP »); ii) Infrastructures; iii) Énergie nucléaire; iv) Ressources; et v) Capital. La nouvelle orientation stratégique de la Société adoptée pour le deuxième trimestre de 2019 a entraîné une modification de sa structure en la divisant en deux branches d'activité distinctes, soit SNCL Services d'ingénierie et SNCL Projets. D'un point de vue relatif à l'information sectorielle, ce changement a donné lieu à une séparation du secteur Infrastructures en deux secteurs, soit Services d'infrastructures et Projets d'infrastructures d'IAC, alors que les autres secteurs sont demeurés inchangés. Ainsi, les secteurs à présenter de la Société sont désormais ICGP, Énergie nucléaire, Services d'infrastructures et Capital qui font partie de SNCL Services d'ingénierie, et Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC qui font partie de SNCL Projets. Se reporter à la note 4 pour une description de chacun des secteurs.

Ces modifications ont été apportées en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et elles ont donné lieu au retraitement des chiffres antérieurs.

D) MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes aux normes ont été publiées et elles sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, améliorent la définition d'une entreprise. Elles aident les entités à déterminer si une acquisition consiste en l'acquisition d'une entreprise ou d'un groupe d'actifs. La définition modifiée précise que la raison d'être d'une entreprise est de fournir des biens et des services aux clients, alors que la définition précédente mettait l'accent sur le rendement sous forme de dividendes, de coûts inférieurs ou d'autres avantages économiques pour les investisseurs et autres parties prenantes.
- *Définition du terme « significatif »* (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* [l'« IAS 1 »], et à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* [l'« IAS 8 »]). Ces modifications visent à faciliter la compréhension de la définition du terme « significatif » selon l'IAS 1 et elles ne sont pas destinées à changer le concept sous-jacent d'importance relative dans les normes IFRS. Le concept d'« obscurcissement » des informations significatives par la communication d'informations non significatives a été inclus dans la nouvelle définition. Le seuil de signification qui influence les utilisateurs a été modifié, passant de « peut influencer » à « on peut raisonnablement s'attendre à ce que [...] influence ». La définition du terme « significatif » dans l'IAS 8 a été remplacée par un renvoi à la définition du terme « significatif » dans l'IAS 1.
- Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, à l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, visent à appuyer la présentation d'informations financières utiles par les entités pendant la période d'incertitude découlant du retrait progressif des taux d'intérêt de référence comme les taux interbancaires offerts (les « TIO »). Les modifications touchent certaines dispositions précises en matière de comptabilité de couverture et visent à fournir une mesure d'allègement à l'égard des répercussions potentielles des incertitudes entourant la réforme des TIO. Par ailleurs, les modifications obligent les entités à fournir des informations supplémentaires aux investisseurs au sujet de leurs relations de couverture qui sont directement touchées par ces incertitudes.

Les modifications suivantes à une norme ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, précisent les critères de classement de la dette et des autres passifs comme courants ou non courants. Les modifications aident à déterminer si, dans l'état de la situation financière, la dette et les autres passifs dont la date de règlement est incertaine doivent être classés comme courants (devant être réglés ou susceptibles d'être réglés au cours de la prochaine année) ou non courants. Les modifications clarifient également les exigences de classement pour la dette qu'une entité peut régler en la convertissant en titres de capitaux propres.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

E) PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Conformément aux normes IFRS, les investissements de SNC-Lavalin sur lesquels un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable est exercé sont comptabilisés comme suit :

TYPE D'INTÉRÊT	TYPE D'INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Filiale	Contrôle	Méthode de la consolidation
Coentreprise	Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Entreprise commune	Contrôle conjoint	Selon la quote-part de SNC-Lavalin
Entreprise associée	Influence notable	Méthode de la mise en équivalence
Investissement	Influence non notable	Méthode du coût

Une filiale qui n'est pas entièrement détenue par SNC-Lavalin donne lieu à des participations ne donnant pas le contrôle qui sont présentées séparément dans l'état consolidé de la situation financière, alors que les portions du résultat net et des autres éléments du résultat global attribuables à de telles participations ne donnant pas le contrôle sont également présentées séparément dans l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé du résultat global, respectivement.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales, des partenariats et des entreprises associées afin d'aligner leurs méthodes comptables sur celles qu'utilise la Société.

Acquisitions d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie de chaque acquisition est évaluée comme le total des justes valeurs (à la date d'acquisition) des actifs cédés, des passifs engagés ou repris et des instruments de capitaux propres émis par la Société, le cas échéant, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les justes valeurs provisoires attribuées à une date de clôture sont déterminées de façon définitive dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

À la date d'acquisition, les actifs acquis et les passifs repris identifiables sont comptabilisés à la juste valeur, sauf dans les cas suivants :

- L'actif ou le passif d'impôt différé, ainsi que les actifs ou les passifs ayant trait aux régimes d'avantages du personnel sont comptabilisés et évalués conformément à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, et à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, respectivement;
- Les passifs ou les instruments de capitaux propres ayant trait aux régimes dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise ou aux régimes dont le paiement est fondé sur des actions de la Société conclus pour remplacer les régimes dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise sont évalués en vertu de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, à la date de l'acquisition;
- Les actifs (ou les groupes destinés à être cédés) qui sont classés comme étant détenus en vue de la vente conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, sont évalués en vertu de cette norme.

Les frais connexes aux acquisitions sont comptabilisés en charges dans les périodes au cours desquelles ils sont engagés et que les services sont reçus.

Les résultats des entreprises acquises sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle a été obtenu.

F) CONVERSION DES DEVISES ÉTRANGÈRES

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers individuels de chacune des entités au sein de la Société sont préparés dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités (sa monnaie fonctionnelle). Aux fins de la présentation des états financiers consolidés, les résultats et la situation financière de chacune des entités au sein de la Société sont exprimés en dollars canadiens, qui constituent la monnaie de présentation de la Société pour ses états financiers consolidés.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Transactions et soldes en monnaie étrangère

Dans le cadre de la préparation des états financiers, un établissement canadien ou à l'étranger applique la procédure suivante pour les transactions et les soldes libellés dans une monnaie autre que sa monnaie fonctionnelle : 1) les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à la date de clôture; 2) les éléments non monétaires sont convertis au taux historique s'ils sont mesurés au coût ou au taux à la date d'évaluation s'ils sont mesurés à la juste valeur; et 3) les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen approprié de la période. Les gains ou les pertes pouvant découler de la conversion sont constatés en résultat net et, si la comptabilité de couverture est appliquée, les pertes ou les gains inverses découlant des éléments de couverture sont aussi constatés en résultat net.

L'application de la procédure décrite ci-dessus fait en sorte que les états financiers des établissements canadiens et étrangers sont présentés dans leur monnaie fonctionnelle.

Conversion des états financiers des établissements à l'étranger

Aux fins de la présentation des états financiers consolidés en dollars canadiens, les actifs et les passifs des établissements à l'étranger de la Société dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont exprimés en dollars canadiens au moyen du cours du change en vigueur à la clôture de la période de présentation de l'information financière, alors que les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen approprié pour la période. Les écarts de change survenant à la consolidation, le cas échéant, sont comptabilisés initialement dans les autres éléments du résultat global et sont reclassés des capitaux propres au résultat net dans le cas d'une cession ou d'une cession partielle des établissements à l'étranger.

Le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger sont traités comme un actif ou un passif de l'établissement à l'étranger et convertis au cours de clôture.

G) COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés, pour chacune des obligations de prestation, soit progressivement ou à un moment précis, selon la méthode reflétant le transfert du contrôle des biens ou des services qui sous-tendent l'obligation de prestation envers le client.

Dans la plupart des cas, pour les obligations de prestation remplies progressivement, la Société constate les produits progressivement en fonction d'une méthode fondée sur les intrants, sur la base des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total estimatif à l'achèvement, pour évaluer l'avancement à mesure qu'elle remplit ces obligations de prestation. Selon cette méthode, les coûts qui ne contribuent pas à la progression du transfert par la Société du contrôle des biens ou services au client sont exclus de l'évaluation de la mesure dans laquelle l'obligation de prestation est remplie. Aux termes de certains contrats, notamment certains contrats à prix coûtant majoré ou contrats à taux unitaire, la Société constate les produits selon son droit à une contrepartie lorsque ce montant correspond directement à la valeur pour le client de la prestation effectuée par l'entité jusqu'à la date considérée. Dans certaines autres situations, la Société peut constater les produits à un moment précis, lorsque les critères de comptabilisation progressive ne sont pas remplis. Si le total des coûts prévus excède le total des produits prévus pour un contrat, la perte est entièrement constatée dans la période au cours de laquelle elle devient connue.

Le montant des produits constatés par la Société est fondé sur le prix de transaction attribué à chaque obligation de prestation. Ce prix de transaction est le montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le prix de transaction comprend, entre autres, et lorsque cela s'applique, une estimation de la contrepartie variable seulement dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits constatés. La contrepartie variable est habituellement liée aux incitatifs, aux primes de rendement et aux pénalités, et pourrait inclure des réclamations et des avis de modification dont le prix n'a pas été établi. Lorsqu'un contrat comporte une composante financement importante, la valeur de cette composante est exclue du prix de transaction et est constatée distinctement à titre de produit financier ou de charge financière, selon le cas.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

SNC-Lavalin peut conclure des arrangements contractuels avec un client aux termes desquels elle s'engage à fournir des services dans le cadre d'un même projet qui couvre plus d'une obligation de prestation, notamment dans le cadre des activités d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC »), d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« IAGC »), d'opérations et maintenance (« O&M ») et/ou des investissements de Capital. Lors de la conclusion de tels arrangements, la Société affecte le prix de transaction sur la base du prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation. Par conséquent, lors de tels arrangements sur un même projet, la valeur de chaque obligation de prestation est fondée sur son prix de vente spécifique et constatée selon la méthode respective de comptabilisation des produits, comme décrit précédemment.

La Société comptabilise une modification de contrat, c'est-à-dire un changement qui touche l'étendue et/ou le prix d'un contrat, comme un contrat distinct lorsque les biens ou services devant être fournis suite à la modification sont distincts de ceux qui ont été fournis jusqu'à la date de la modification et que le prix du contrat augmente d'un montant de contrepartie qui reflète le prix de vente spécifique du ou des biens ou services additionnels promis. Lorsque la modification du contrat n'est pas comptabilisée comme un contrat distinct, la Société comptabilise un ajustement des produits sur une base cumulative à la date de la modification du contrat.

La Société comptabilise les coûts de garanties portant sur une assurance en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision est utilisée lorsque les coûts sont engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision est reprise.

Dans tous les cas, la valeur des activités de construction et des matériaux et équipements achetés par SNC-Lavalin, lorsqu'elle agit à titre de mandataire de l'approvisionnement pour un client, n'est pas comptabilisée dans les produits.

La Société peut appliquer sa méthode comptable relative à la constatation des produits à un portefeuille de contrats ou d'obligations de prestation présentant des caractéristiques similaires s'il est raisonnable de s'attendre à ce que les effets sur ses états financiers de l'application de cette méthode au portefeuille ne diffèrent pas de manière significative des effets que produirait l'application de sa méthode à chacun des contrats ou à chacune des obligations de prestation composant ce portefeuille.

La Société présente les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif ou du passif sur contrat, séparément de ses créances clients. L'actif sur contrats et les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances clients), ou qu'il dépend également d'autres choses (actif sur contrats), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Un passif sur contrat représente le montant cumulatif reçu par la Société et dû en vertu d'un contrat donné qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

Les produits provenant des **investissements de Capital** englobent ce qui suit :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	PRODUITS INCLUS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	Produits constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	Quote-part de SNC-Lavalin du résultat net des investissements de Capital ou des dividendes provenant de ses investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques si SNC-Lavalin avait une obligation de financer l'investissement. Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi.
Méthode du coût	Dividendes et distributions provenant des investissements de Capital

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

H) INSTRUMENTS FINANCIERS

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

À moins qu'elle ne soit expressément traitée dans une autre méthode comptable, l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers est fondée sur leur classement, qui est l'un des suivants pour SNC-Lavalin :

CATÉGORIE – ULTÉRIEUREMENT ÉVALUÉS	APPLICABLE AUX	ÉVALUATION INITIALE	ÉVALUATION ULTÉRIEURE	COMPTABILISATION DES PRODUITS/CHARGES ET DES GAINS/PERTES PROVENANT DE LA RÉÉVALUATION, LE CAS ÉCHÉANT
À la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur	Juste valeur	Tous comptabilisés en résultat net
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les actifs sont comptabilisés au coût.	Les produits tirés des placements, y compris les intérêts, les dividendes et les distributions, sont comptabilisés en résultat net. Pour ce qui est des instruments de capitaux propres, les gains ou pertes provenant de la réévaluation sont constatés dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassés en résultat net à la cession de ces actifs.
Au coût amorti	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif	Tous comptabilisés en résultat net

Dépréciation des actifs ultérieurement évalués au coût amorti

Pour ce qui est des « Créances clients », de l'« Actif sur contrats » et des « Créances en vertu des contrats de location-financement », le montant de la correction de valeur pour pertes comptabilisé correspond au montant des pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue.

Dans le cas de la « Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services », si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le montant de la correction de valeur pour pertes correspond aux pertes de crédit attendues pour une durée de 12 mois découlant de possibles cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours des 12 mois suivant la date de clôture.

Radiation

La valeur comptable brute d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif financier.

COUVERTURES (APPLIQUANT L'IAS 39)

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin utilise des instruments financiers dérivés, soit principalement : i) des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change sur des projets; et ii) des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement. SNC-Lavalin peut aussi utiliser d'autres instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de marché. SNC-Lavalin documente de façon officielle toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que son objectif de gestion du risque et sa stratégie qui sous-tendent l'utilisation de telles transactions de couverture, et elle évalue régulièrement l'efficacité de ces couvertures.

COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie sont évalués à leur juste valeur, déterminée au moyen de techniques d'évaluation reposant sur des données de marché observables, en tenant compte de la qualité de crédit de ces instruments. La partie efficace de la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés est comptabilisée dans les autres composantes des capitaux propres, alors que la partie inefficace de cette variation, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net. Les gains ou les pertes liés aux couvertures de flux de trésorerie inclus dans les autres composantes des capitaux propres sont reclassés dans le résultat net et contrebalancent les pertes ou les gains constatés relativement aux éléments couverts sous-jacents.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

COUVERTURES DE JUSTE VALEUR

Les variations de la juste valeur de dérivés désignés et admissibles comme couvertures de juste valeur d'un placement disponible à la vente sont immédiatement comptabilisées en résultat net, de même que toute variation de la juste valeur du placement disponible à la vente couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées en résultat net, au même poste.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la Société annule la relation de couverture, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture.

COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS DES ÉTABLISSEMENTS À L'ÉTRANGER

Les couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou toute perte sur l'instrument de couverture lié à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » dans les « Autres composantes des capitaux propres ». Le gain ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé en résultat net et est inclus dans le poste « Charges financières ».

Les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture, cumulés sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger », sont reclassés en résultat net au moment de la cession d'un établissement à l'étranger.

1) ACCORDS DE CONCESSION DE SERVICES EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION IFRIC 12

L'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), fournit des indications sur la comptabilisation de certaines ententes de partenariat public-privé admissibles aux termes desquelles le concédant (en général un gouvernement) :

- contrôle ou réglemente les services que l'exploitant (le « concessionnaire ») doit fournir avec l'infrastructure, à qui il doit les fournir et à quel tarif;
- contrôle tout intérêt résiduel significatif dans l'infrastructure à l'échéance de l'accord.

Aux termes de ces accords de concession, le concessionnaire comptabilise les actifs liés à l'infrastructure en appliquant un des modèles suivants en fonction de la répartition du risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure entre le concédant et le concessionnaire.

MODÈLE COMPTABLE	RISQUE DE DEMANDE
Modèle de l'actif financier	Le concessionnaire n'assume pas le risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure (c.-à-d., il a un droit inconditionnel à recevoir les paiements indépendamment de l'utilisation de l'infrastructure, p. ex. des paiements de disponibilité).
Modèle de l'immobilisation incorporelle	Le concessionnaire assume le risque de demande (c.-à-d., il a le droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure).
Modèle mixte	Le concessionnaire partage le risque de demande avec le concédant (c.-à-d., le concédant rémunère le concessionnaire pour ses services en partie au moyen d'un actif financier et en partie par l'octroi d'un droit de facturer les utilisateurs de l'infrastructure).

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les produits provenant des accords de concession de services comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12 sont constatés comme suit :

ACTIVITÉS FOURNIES PAR LE CONCESSIONNAIRE	CONSTATATION DES PRODUITS	CLASSEMENT DES PRODUITS AUX ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Construction ou amélioration (quand un accord de concession de services implique la construction ou la modernisation de l'infrastructure destinée au secteur public)	Les produits liés à ces activités dans le cadre d'un accord de concession de services sont constatés en fonction de la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits (se reporter à la note 2G).	La Société classe ces produits comme « provenant d'I&C » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'IAC. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'IAC, les produits sont constatés par concession, au titre des « investissements de Capital ».
Opérations et maintenance (ces activités peuvent inclure la maintenance de l'infrastructure et autres activités fournies directement au concédant ou aux utilisateurs)		La Société classe ces produits comme « provenant d'I&C » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'O&M. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'O&M, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Remise en état (quand un accord de concession de services oblige le concessionnaire à maintenir l'infrastructure à un niveau de service précis en tout temps)		La Société classe ces produits comme « provenant d'I&C » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet de remise en état. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet de remise en état, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Financement (quand le modèle de l'actif financier ou le modèle mixte est appliqué)	Les produits financiers générés par les actifs financiers sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.	La Société classe ces produits financiers au titre des « investissements de Capital ».

Modèle de l'actif financier

Lorsque la Société offre des services dans plusieurs catégories d'activité aux termes d'un accord de concession de services, la contrepartie reçue ou à recevoir est affectée sur la base du prix de vente spécifique des services offerts.

Les produits comptabilisés par la Société en vertu du modèle de l'actif financier sont cumulés au poste « Créances en vertu des accords de concession de services », un actif financier qui est recouvré par voie des paiements versés par le concédant.

Modèle de l'immobilisation incorporelle

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle provenant d'un accord de concession de services dans la mesure où elle reçoit un droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure de la concession. L'immobilisation incorporelle reçue comme contrepartie pour les services de construction ou de modernisation aux termes d'un accord de concession de services est évaluée à la juste valeur à sa constatation initiale. Les coûts d'emprunt, le cas échéant, sont inscrits à l'actif et ajoutés à la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle jusqu'à ce que l'infrastructure soit prête pour son utilisation prévue.

L'immobilisation incorporelle est alors amortie sur la durée d'utilité prévue, qui correspond à la période de concession dans un accord de concession de services. La période d'amortissement commence lorsque l'infrastructure est prête pour son utilisation prévue.

Les produits perçus par le concessionnaire à l'utilisation de l'infrastructure sont classés au titre des produits provenant des « investissements de Capital ».

J) **ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

Les équivalents de trésorerie comprennent les placements liquides à court terme qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et pour lesquels le risque d'une modification de la valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont désignés à la JVBRN et comptabilisés à la juste valeur.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

K) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

Les liquidités soumises à restrictions comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre de certains arrangements. Les liquidités soumises à restrictions dont on ne prévoit pas que les restrictions seront levées au cours des 12 prochains mois sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants ». Les liquidités soumises à restrictions sont désignées à la JVBRN et comptabilisées à la juste valeur.

L) STOCKS

Les stocks sont présentés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé : i) en utilisant une identification spécifique des coûts individuels; ou ii) sur une base du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des stocks, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

M) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé à des taux permettant de porter aux résultats le coût des immobilisations corporelles amortissables moins leur valeur résiduelle (le cas échéant) selon leur durée d'utilité estimative.

Les immobilisations corporelles sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Bâtiments	Amortissement linéaire, par composant	De 10 à 50 ans
Matériel informatique	Amortissement linéaire	De 2 à 5 ans
Mobilier de bureau	Mode dégressif ou amortissement linéaire	20 % ou de 2 à 10 ans
Équipement	Amortissement linéaire	De 1 an à 15 ans

N) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES QUE LE GOODWILL

Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisées séparément du goodwill sont comptabilisées initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition (qui correspond à leur coût).

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée liées aux regroupements d'entreprises sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Carnet de commandes	Amortissement linéaire	De 0,5 an à 3,5 ans
Relations clients	Amortissement linéaire	7 et 10 ans
Marques de commerce	Amortissement linéaire	De 4 à 8 ans

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculée comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

O) DÉPRÉCIATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES, AUTRES QUE LE GOODWILL

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société revoit la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles, autres que le goodwill afin de déterminer s'il y a une indication que ces actifs se sont dépréciés. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Quand il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, la Société doit estimer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») à laquelle appartient l'actif. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs communs sont aussi affectés à des UGT prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'UGT pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre : i) la juste valeur diminuée des coûts de la vente; et ii) la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux d'actualisation après impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette UGT) au cours de périodes antérieures. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

P) **GOODWILL**

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition de l'entreprise acquise sur la juste valeur attribuée aux éléments de l'actif acquis et du passif repris. Le goodwill découlant de l'acquisition des filiales est présenté séparément et le goodwill découlant des acquisitions d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des UGT ou à chaque groupe d'UGT de la Société susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement. L'UGT ou le groupe d'UGT auquel a été affecté le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment s'il y a une indication que l'UGT ou le groupe d'UGT pourrait s'être déprécié. Si la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur est d'abord portée en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT et est par la suite imputée aux autres actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT au prorata de la valeur comptable de chacun des actifs compris dans l'UGT ou le groupe d'UGT. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise dans une période ultérieure.

La Société a fixé au 31 octobre sa date du test annuel de dépréciation.

Q) **FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT**

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, sauf en ce qui a trait aux frais de développement et de mise au point de nouveaux produits, procédés et systèmes, qui satisfont aux conditions d'inscription à l'actif généralement reconnues, dans la mesure où il est raisonnablement certain qu'ils seront recouverts. Tous les frais de développement inscrits à l'actif sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période n'excédant pas cinq ans à compter du début de la production commerciale.

R) **IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

Les impôts constatés en résultat net comprennent la somme de l'impôt sur le résultat différé et de l'impôt sur le résultat exigible non constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Les actifs et/ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à recevoir des autorités fiscales, ou à leur payer, liés aux périodes de présentation de l'information financière courantes ou antérieures, qui sont à recevoir ou impayés à la date de clôture. L'impôt exigible doit être payé sur le bénéfice imposable, lequel diffère du résultat net dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est basé sur les taux d'imposition et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt sur le résultat différé est calculé au moyen de la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. L'impôt sur le résultat différé sur les différences temporaires liées aux quotes-parts des filiales, des partenariats et des entreprises associées n'est pas comptabilisé si la résorption des différences temporaires peut être contrôlée par la Société et qu'il est probable que la résorption n'aura pas lieu dans un avenir prévisible.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont calculés, sans actualisation, aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer au cours de leur période de réalisation respective, pourvu qu'ils soient adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont constatés pour des pertes fiscales différées, des crédits d'impôt et des différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable futur auquel ils pourront être imputés. Pour connaître l'évaluation de la direction quant à la probabilité que le bénéfice imposable futur utilise les actifs d'impôt sur le résultat différé, se reporter à la note 3.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés uniquement lorsque la Société a un droit, et l'intention, de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible auprès de la même autorité fiscale.

Les variations des actifs ou des passifs d'impôt sur le résultat différé sont constatées à titre de composante d'impôts sur le résultat en résultat net, sauf lorsqu'elles sont liées à des éléments qui sont constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt différé auquel elles sont liées est constaté dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres, respectivement.

S) RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les obligations au titre des régimes de retraite à prestations définies, des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont incluses sous la rubrique « Provisions » dans les états consolidés de la situation financière et ont été déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées, qui considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations pour les employés admissibles et qui évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Afin d'évaluer le coût des prestations de retraite définies et des autres avantages postérieurs à l'emploi, les hypothèses sont fondées sur les estimations les plus probables de la direction, à l'exception du taux d'actualisation, pour lequel la Société applique le taux d'intérêt du marché à la date de mesure pour des obligations de société de qualité supérieure dont les flux de trésorerie correspondent au calendrier et au montant des versements prévus au titre des prestations.

Les réévaluations qui comprennent : i) les écarts actuariels; ii) l'incidence des variations du plafond de l'actif (le cas échéant); et iii) le rendement des actifs des régimes (compte non tenu des intérêts) sont créditées ou imputées aux capitaux propres dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées en résultat net dans les périodes subséquentes. Le montant cumulé des réévaluations est inclus dans les résultats non distribués.

Les coûts des prestations de retraite définies comprennent : i) le coût des services (y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les gains et les pertes sur les réductions et les liquidations); ii) le montant net des produits ou des charges d'intérêts; et iii) les réévaluations. Le coût des services et le montant net des produits ou des charges d'intérêts sont comptabilisés en résultat net tandis que les réévaluations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au cours de la période. Les intérêts nets sont calculés en appliquant, au début de la période, le taux d'actualisation au passif ou à l'actif net au titre des prestations définies.

T) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et le résultat dilué par action ont été obtenus en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions de base et par le nombre moyen pondéré d'actions dilué, respectivement.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué est calculé comme si toutes les options dilutives avaient été exercées à la plus tardive des deux dates suivantes, soit la date de début de la période visée ou la date d'attribution, et que le produit réputé de l'exercice de telles options dilutives avait été utilisé pour racheter des actions ordinaires au prix moyen du marché pour la période.

U) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Options sur actions

Les options sur actions attribuées aux employés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. L'estimation de la juste valeur des options sur actions est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options sur actions est comptabilisée en charges selon la méthode linéaire, sur la période la plus courte entre la période d'acquisition des droits ou la période au cours de laquelle un employé devient admissible à la retraite, et selon l'estimation de la Société quant au nombre des options sur actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révisé son estimation du nombre des options sur actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Unités d'actions

Le régime d'unités d'actions au rendement de 2019 (le « régime d'UAR de 2019 »), le régime d'unités d'actions au rendement de 2017 (le « régime d'UAR de 2017 »), le régime d'unités d'actions au rendement de 2014 (le « régime d'UAR de 2014 »), le régime d'unités d'actions incessibles de 2019 (le « régime d'UAI de 2019 »), le régime d'unités d'actions incessibles (le « régime d'UAI »), le régime d'unités d'actions différées de 2009 (le « régime d'UAD de 2009 ») et le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») sont désignés collectivement « régimes d'unités d'actions ». Pour les unités d'actions attribuées aux employés selon les régimes d'unités d'actions, un passif est constaté et évalué à sa juste valeur en fonction du cours de l'action de la Société. À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à ce que le passif soit réglé, et à la date de règlement, la juste valeur du passif est réévaluée et les variations de la juste valeur sont portées en résultat net pour la période. À compter du 1^{er} janvier 2018, la juste valeur des attributions d'unités d'actions est comptabilisée en charges selon la méthode linéaire sur la période d'acquisition des droits selon l'estimation de la Société quant au nombre des unités d'actions dont les droits seront éventuellement acquis.

V) **PROVISIONS**

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain et qui est constaté dans les états consolidés de la situation financière.

Des provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la clôture de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou que la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

Restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a mis au point un plan de restructuration établi et détaillé et qu'elle a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. L'évaluation d'une provision pour restructuration tient compte seulement des dépenses directement liées à la restructuration, c'est-à-dire les dépenses qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par l'entité.

Contrats déficitaires

Les obligations actuelles résultant de contrats déficitaires sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. Un contrat est considéré comme déficitaire lorsque la Société a conclu un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

W) **ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE**

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou d'un groupe destiné à être cédé), et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente, laquelle devrait normalement répondre, dans l'année suivant son classement, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, elle doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que la Société conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis, et la Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. La Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour la Société la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou d'un contrôle conjoint sur la coentreprise.

Après la cession, la Société doit comptabiliser les droits conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, sauf si les droits conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas la Société applique la méthode de la mise en équivalence.

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable précédente et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

X) LOCATION

MÉTHODE APPLICABLE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2019

Comptabilisation des contrats de location à titre de preneur

La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, ajusté des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif sous-jacent ou à la remise en état de l'actif sous-jacent ou à la restauration du lieu, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite amorti selon la méthode linéaire sur la période allant de la date de début jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif, ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur, ce qui correspond à une durée de 1 an à 30 ans pour la location d'immeubles de bureaux et de 1 an à 8 ans pour les autres contrats de location. De plus, l'actif au titre du droit d'utilisation est diminué des pertes de valeur constatées à la suite des tests de dépréciation effectués conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, le cas échéant, et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés à la date de début, calculée selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, selon le taux d'emprunt marginal du preneur. Les paiements de loyers utilisés pour les calculs comprennent principalement les paiements fixes (y compris en substance), les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, le prix d'exercice de toute option d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice par le preneur de l'option de résiliation du contrat de location. L'obligation locative est par la suite évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et réévaluée s'il y a un changement dans les paiements de loyers, par exemple à la suite d'une modification de contrat de location qui n'est pas traitée comme un contrat de location distinct.

Une modification de contrat de location est réputée être un contrat de location distinct si la modification élargit l'étendue du contrat de location par l'ajout d'un droit d'utiliser un ou plusieurs biens sous-jacents et que la contrepartie prévue au contrat de location augmente d'un montant proportionné au prix distinct du droit d'utilisation ajouté, compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat. Toute autre modification de contrat de location n'est pas réputée être un contrat de location distinct.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Pour une modification de contrat de location qui n'est pas réputée être un contrat de location distinct, la Société comptabilise la modification, à la date de son entrée en vigueur, en fonction des situations décrites ci-dessous :

- a. Pour une modification qui diminue l'étendue du contrat de location, telle qu'une réduction de la durée d'un contrat ou de la superficie visée par le contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers, et la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est réduite pour refléter la résiliation partielle ou totale du contrat de location. Si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation s'en trouve ramenée à zéro et qu'il est nécessaire de réduire encore davantage l'obligation locative, le preneur doit comptabiliser le reste du montant de la réévaluation en résultat net. Par ailleurs, la différence entre la baisse de l'obligation locative et la baisse de la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation sous-jacent est comptabilisée en résultat net.
- b. Pour toute autre modification de contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers, et un ajustement correspondant est apporté à l'actif au titre du droit d'utilisation.

La réévaluation de l'obligation locative à la suite d'une modification du contrat ou lors d'un changement aux paiements de loyers, à la suite d'un changement dans la durée du contrat de location ou s'il y a un changement dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent, est effectuée en utilisant un taux d'actualisation révisé reflétant la durée restante du contrat de location. La réévaluation de l'obligation locative pour refléter un changement aux paiements de loyers à la suite d'un changement dans les sommes dont il est attendu qu'elles seront payées au bailleur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ou en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable est effectuée en utilisant un taux d'actualisation inchangé.

Comptabilisation des contrats de location à titre de bailleur

Lorsque la Société agit à titre de bailleur, elle détermine à la date de début du contrat de location si chaque contrat de location est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple. Pour classer les contrats de location, la Société évalue si, globalement, le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. Si c'est le cas, le contrat de location est un contrat de location-financement; si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un contrat de location simple.

Dans le cadre de cette évaluation, la Société prend en considération certains indicateurs, comme celui de savoir si la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif. Lorsque la Société sous-loue un de ses contrats de location et conclut qu'il s'agit d'un contrat de location-financement, elle décomptabilise l'actif au titre du droit d'utilisation lié au contrat de location principal faisant l'objet d'une sous-location, comptabilise une créance locative équivalant à l'investissement net dans le contrat de sous-location et conserve l'obligation locative comptabilisée précédemment en sa qualité de preneur. La Société comptabilise ensuite la charge d'intérêts connexe à l'obligation locative et comptabilise le produit d'intérêts sur la créance au titre de la sous-location en sa qualité de bailleur du contrat de location-financement.

Comptabilisation des transactions de cession-bail

Dans le cadre d'une transaction de cession-bail, la cession d'un actif est comptabilisée comme une vente lorsque le client a obtenu le contrôle de l'actif conformément à la méthode de comptabilisation des produits de la Société, sinon cette dernière continue de comptabiliser l'actif cédé dans l'état de la situation financière et comptabilise un passif financier correspondant au produit de la cession. Lorsque la cession d'un actif peut être comptabilisée comme une vente conformément à la méthode de comptabilisation des produits de la Société, un gain sur cession est partiellement comptabilisé immédiatement après la conclusion de la vente, en fonction de la proportion de l'actif cédée par la Société dans le cadre du contrat de location. La proportion de l'actif conservée par la Société dans le cadre du contrat de location est comptabilisée comme un actif au titre du droit d'utilisation, et l'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

MÉTHODE APPLICABLE AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2019

Les contrats de location étaient classés en tant que contrats de location-financement s'ils transféraient au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location étaient classés en tant que contrats de location simple.

Contrats de location simple

Les paiements au titre des contrats de location simple étaient comptabilisés en charges selon la méthode linéaire pendant toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps.

Les loyers conditionnels, le cas échéant, découlant des contrats de location simple étaient comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils étaient engagés.

Dans l'éventualité où des incitatifs à la location avaient été reçus dans le cadre de la conclusion des contrats de location simple, ces incitatifs étaient comptabilisés à titre de passif. L'ensemble des avantages liés aux incitatifs à la location était comptabilisé comme une diminution de la charge locative selon la méthode linéaire à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps.

Contrats de location-financement

Les actifs détenus en vertu des contrats de location-financement étaient initialement comptabilisés à titre d'actifs de la Société, à leur juste valeur déterminée à la date de passation du contrat de location ou, si celle-ci était inférieure, à la valeur actualisée des paiements de loyers minimaux. Le passif correspondant à payer au bailleur était inscrit à l'état consolidé de la situation financière comme obligation découlant d'un contrat de location-financement.

Les paiements de loyers étaient ventilés entre les charges financières et l'amortissement de l'obligation découlant du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières étaient comptabilisées directement en résultat net à moins qu'elles ne soient directement attribuables à un actif qualifié, c'est-à-dire un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu, auquel cas elles étaient incorporées dans le coût de cet actif. Les loyers conditionnels, le cas échéant, étaient comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils étaient engagés.

Transactions de cession-bail

Une transaction de cession-bail est une opération de cession d'un actif par la Société pour le reprendre à bail de l'acheteur.

Lorsqu'une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location-financement, tout excédent du produit de la cession par rapport à la valeur comptable n'est pas immédiatement comptabilisé en résultat par le vendeur-preneur. L'excédent est, au contraire, différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Lorsqu'une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location simple :

- si le prix de cession de l'actif est égal à la juste valeur, le gain ou la perte sur cession est comptabilisé(e) immédiatement à l'état du résultat net de la Société;
- si le prix de cession de l'actif est supérieur à la juste valeur, l'excédent est différé et amorti sur la durée d'utilisation attendue de l'actif;
- si le prix de cession de l'actif est inférieur à la juste valeur, le gain ou la perte est comptabilisé(e) immédiatement à l'état du résultat net de la Société; en revanche, si la perte est compensée par des paiements de loyers futurs inférieurs au prix de marché, elle est différée et amortie proportionnellement aux paiements de loyers sur la période pendant laquelle il est prévu d'utiliser l'actif.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs constatés qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Ci-dessous figurent les jugements comptables critiques et estimations clés relatifs à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

Comptabilisation des produits

L'identification des contrats conclus avec des clients qui génèrent des produits, l'identification des obligations de prestation, la détermination du prix de transaction et de sa répartition entre les obligations de prestation identifiées, l'utilisation de la méthode de comptabilisation des produits (progressivement ou à un moment précis) appropriée pour chaque obligation de prestation et l'évaluation du degré d'avancement pour les obligations de prestation remplies progressivement sont les aspects principaux du processus de comptabilisation des produits, qui requièrent tous l'exercice du jugement et l'utilisation d'hypothèses.

Le prix de transaction est le montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant peut exiger de la Société qu'elle estime un montant de contrepartie variable, pouvant être lié au volume estimé de travail, à des réclamations et à des avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même qu'à des incitatifs ou des pénalités, entre autres. De plus, la Société doit limiter le prix de transaction en incluant seulement le montant pour lequel il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés. Le montant de la contrepartie variable devant être inclus dans le prix de transaction d'un contrat donné est déterminé en ayant recours à diverses estimations et hypothèses, qui pourraient s'appuyer sur l'expérience passée avec le même client ou d'autres contrats similaires, les estimations provenant de tiers, l'interprétation légale de clauses contractuelles pertinentes et les méthodes probabilistes, entre autres. En raison de la nature incertaine de ces estimations, le montant de la contrepartie variable peut varier de manière importante dans le temps. Ce montant estimé de contrepartie variable doit par la suite être mis à jour à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Le calcul des coûts prévus pour achever un contrat est fondé sur des estimations qui peuvent être touchées par un ensemble de facteurs tels que les variations possibles des échéanciers et des coûts des matériaux, de même que la disponibilité et les coûts du personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants.

Accords de concession de services

La comptabilisation de certaines activités d'investissements de Capital exige l'application d'un jugement afin de déterminer si ces activités entrent dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »). Un jugement doit également être exercé pour déterminer, entre autres, le modèle comptable à appliquer en vertu de l'IFRIC 12, la répartition de la contrepartie à recevoir entre les activités génératrices de produits, le classement des coûts engagés dans le cadre de ces activités, le traitement comptable des coûts liés à la remise en état et aux estimations connexes, de même que le taux d'intérêt effectif à appliquer à l'actif financier. Comme la comptabilisation des investissements de Capital en vertu de l'IFRIC 12 requiert l'utilisation d'estimations pendant la durée de l'accord, toute modification à ces estimations à long terme pourrait se traduire par une variation significative de la comptabilisation pour les investissements de Capital.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Périmètre de consolidation

Dans certaines circonstances, déterminer dans quelle mesure la Société détient le pouvoir sur une entité détenue exige l'exercice d'un jugement. Ainsi, le classement d'une entité à titre de filiale, de partenariat, d'entreprise associée ou d'investissement au coût pourrait nécessiter l'application d'un jugement par l'intermédiaire de l'analyse de divers indicateurs, comme le pourcentage de la participation détenue dans l'entité, la représentation du conseil d'administration de l'entité et divers autres facteurs.

Valeurs utilisées pour les tests de dépréciation

Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur recouvrable de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT. La valeur recouvrable correspond, aux fins du test de dépréciation, à la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de sortie de l'UGT ou du groupe d'UGT auquel le goodwill a été affecté.

Le calcul de la valeur d'utilité exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT et qu'elle applique un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée. Les hypothèses clés requises pour estimer la valeur d'utilité sont le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir, qui est approuvé par les membres du conseil d'administration de la Société sur une base annuelle, et des prévisions à long terme préparées par la direction, qui couvrent une période supplémentaire de 3 à 5 ans. Les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme sont extrapolés en utilisant un taux de croissance estimé par la direction. Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital après impôt de la Société et est ajusté, le cas échéant, pour tenir compte de tout risque spécifique.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, la juste valeur est calculée en fonction de multiples du marché. Selon cette méthode, des multiples de transaction sont appliqués aux résultats futurs de ces UGT, principalement au RAI et au résultat avant intérêts, impôts et amortissements. Les hypothèses clés nécessaires à l'établissement de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ont trait aux résultats futurs de l'UGT ou du groupe d'UGT, aux multiples utilisés et aux coûts de sortie.

Les résultats futurs pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir. Les multiples de transaction sont déterminés à partir de la valeur de marché observable des sociétés cotées en bourse comparables ou de la juste valeur observée dans le cadre des récentes acquisitions ou cessions d'entreprises qui sont comparables à l'UGT ou au groupe d'UGT. Les coûts de sortie, qui correspondent habituellement à un pourcentage de la juste valeur de l'UGT ou du groupe d'UGT, sont estimés en fonction des transactions historiques de la Société ou des données d'entrée relatives aux récentes transactions.

En vertu de l'approche de la valeur d'utilité comme de celle de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, les valeurs attribuées aux hypothèses clés reflètent l'expérience passée et les sources d'informations externes qui sont jugées exactes et fiables. La valeur d'utilité et la juste valeur sont classées dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs en vertu de l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, car au moins une hypothèse clé est fondée sur des données non observables qui nécessitent l'exercice du jugement.

Lorsqu'il existe une indication que les immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill se sont dépréciées, l'estimation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de ces actifs et un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée de la façon décrite ci-dessus pour le goodwill.

L'identification des événements qui pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie estimés des actifs et l'évaluation de ces flux de trésorerie estimés exigent l'exercice du jugement, qui pourrait avoir une incidence importante sur la valeur comptable de ces actifs si ces derniers s'avèrent être dépréciés.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations et les charges de SNC-Lavalin relativement aux régimes de retraite à prestations définies, aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi sont établies au moyen d'évaluations actuarielles et sont tributaires d'hypothèses, comme le taux de croissance de la rémunération, tel qu'il a été déterminé par la direction. Même si la direction est d'avis que ces hypothèses ont été formulées selon sa meilleure estimation, toute différence dans les résultats réels ou toute modification des hypothèses pourrait avoir une incidence sur les obligations, les charges et les montants des gains ou des pertes actuariels comptabilisés dans les états consolidés du résultat global.

Décision de la Haute Cour du Royaume-Uni du 26 octobre 2018

Au 31 décembre 2018, SNC-Lavalin avait certains régimes de retraite à prestations définies au Royaume-Uni assujettis à des charges à payer au titre de la pension minimale garantie (Guaranteed Minimum Pension, la « GMP »). Une décision prise par la Haute Cour du Royaume-Uni le 26 octobre 2018 s'est traduite par une augmentation de l'obligation au titre des prestations de retraite de SNC-Lavalin puisque le jugement i) exige des régimes qu'ils modifient leur formule de calcul des prestations afin d'égaliser les prestations des hommes et des femmes, ajustant ainsi les résultats inéquitables produits par la GMP entre mai 1990 et avril 1997, ii) fournit les méthodes d'égalisation admissibles en vertu de la loi et permet aux promoteurs de régimes d'utiliser la méthode la moins coûteuse et iii) exige des régimes qu'ils paient des arrérages selon les limites prévues par la réglementation sur les régimes, et que des intérêts soient appliqués selon le taux de base de la Bank of England, majoré de un point de pourcentage.

Bien que le jugement ait mis de l'avant un éventail d'approches possibles pour l'égalisation des prestations au titre de la GMP, il laisse le soin à chaque employeur et fiduciaire de régime de retraite de déterminer l'approche qu'il souhaite privilégier. SNC-Lavalin croit qu'il faudra un certain temps aux fiduciaires et aux employeurs pour décider quelle approche d'égalisation adopter, pour recueillir les données sur les participants aux régimes, pour calculer les nouvelles prestations et le coût et, finalement, pour effectuer les paiements aux participants.

En se fondant sur son évaluation préliminaire, SNC-Lavalin a comptabilisé un coût des services passés de 25,1 millions \$ dans son état consolidé du résultat net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, aucune modification n'a été apportée à l'évaluation préliminaire déterminée par la Société en 2018.

Évaluation des provisions présentées dans les états consolidés de la situation financière

Lorsqu'elle évalue une provision, la Société tient compte des risques et des incertitudes. Les incertitudes ont principalement trait à l'échéance et au montant d'une provision. Les risques et incertitudes découlent également de l'actualisation d'une provision, lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent. En outre, la Société tient compte d'événements futurs, comme des modifications apportées aux lois, lorsqu'il existe suffisamment d'indications objectives qu'ils surviendront dans le cadre de l'évaluation d'une provision.

Passifs éventuels

Tel qu'il est décrit plus en détail à la note 33, la Société fait l'objet de certaines enquêtes en cours, et des recours collectifs ont été déposés contre elle. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces enquêtes ou de ces poursuites, elles pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de la Société.

Évaluation des charges au titre des paiements fondés sur des actions

La Société offre les régimes d'UAR à certaines personnes au sein de l'entreprise. Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction d'indicateurs spécifiques, de manière à déterminer le nombre d'unités que tous les participants admissibles auront le droit de recevoir à la fin de la période d'acquisition des droits. À chaque date d'évaluation, la direction doit estimer le nombre d'unités d'actions au rendement dont les droits deviendront acquis, ce qui a une incidence sur le montant du passif et des charges connexes.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Évaluation des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé découlent de différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable inscrite dans les états financiers. Les actifs d'impôt sur le résultat différé reflètent aussi l'avantage lié aux pertes fiscales inutilisées pouvant être reportées en avant afin de réduire l'impôt sur le résultat des prochains exercices. Cette méthode exige la formulation de jugements significatifs sur la possibilité, ou non, qu'il soit probable que les actifs d'impôt sur le résultat différé de la Société soient recouvrés à partir du bénéfice imposable futur et, par conséquent, qu'ils puissent être constatés dans les états financiers consolidés de la Société. Elle exige également la formulation d'estimations sur la détermination du moment prévu de la réalisation des actifs d'impôt et du règlement des passifs d'impôt et des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à ce moment.

Évaluation des instruments financiers à la juste valeur

La Société évalue certains de ses instruments financiers à la juste valeur, qui est déterminée en fonction des données les plus accessibles sur le marché. Lorsqu'aucune donnée n'est facilement accessible sur le marché, la direction doit estimer la juste valeur de l'instrument au moyen de diverses données qui sont directement observables, indirectement observables ou non fondées sur des données observables sur le marché.

Actifs et passifs acquis dans un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles et le goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition à ces transactions. Pour évaluer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris et estimer leur durée d'utilité, la Société utilise des estimations et des hypothèses importantes concernant les projections des flux de trésorerie, le risque économique et le coût du capital moyen pondéré.

Ces estimations et hypothèses déterminent le montant affecté aux immobilisations incorporelles et au goodwill, ainsi que la période d'amortissement des immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité déterminée. Si les résultats diffèrent des estimations, la Société peut augmenter l'amortissement ou comptabiliser des charges de perte de valeur.

Détermination de la monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle de chaque filiale, entreprise commune, coentreprise ou entreprise associée est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. La détermination de la monnaie fonctionnelle nécessite un important recours au jugement et d'autres entités pourraient formuler des jugements différents d'après des faits similaires. SNC-Lavalin réévalue la monnaie fonctionnelle de ses entreprises s'il survient un changement lié aux transactions, aux événements ou aux conditions sous-jacents qui déterminent l'environnement économique principal.

La détermination de la monnaie fonctionnelle a une incidence sur la valeur comptable des actifs non courants inclus dans l'état de la situation financière et, par conséquent, sur l'amortissement de ces actifs inclus dans l'état du résultat net. La détermination de la monnaie fonctionnelle a également une incidence sur les gains et les pertes de change inclus dans l'état du résultat net et dans les capitaux propres.

Contrats de location

Estimation de la durée du contrat de location

Lorsque la Société comptabilise un contrat de location à titre de preneur, elle évalue la durée du contrat de location en fonction des conditions du contrat et détermine si elle a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou une option de résiliation anticipée, le cas échéant, sera exercée. S'il existe une certitude raisonnable qu'une telle option sera exercée, elle considère l'exercice de cette option lorsqu'elle détermine la durée du contrat de location. Ainsi, une modification de l'hypothèse utilisée pourrait avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre du droit d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Déterminer si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié

La Société détermine si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*. Cette détermination survient en particulier lorsqu'elle libère des espaces de bureaux et qu'elle doit déterminer la recouvrabilité de l'actif, dans la mesure où la Société peut procéder à la sous-location de l'actif ou résilier le contrat de location et recouvrer ses coûts. La Société examine les modalités de ses contrats de location ainsi que les conditions du marché local pour estimer le potentiel de recouvrabilité de chacun des locaux libérés. La détermination du taux de recouvrement du coût du contrat de location exige de la direction qu'elle formule d'importantes estimations fondées sur la disponibilité d'espaces de bureaux semblables sur le marché et les conditions du marché local. Cette estimation importante pourrait avoir une incidence sur ses résultats futurs si la Société réussit à sous-louer ses locaux libérés à un loyer supérieur ou inférieur à celui prévu initialement ou à des dates différentes.

Déterminer le taux d'actualisation pour les contrats de location

L'IFRS 16 exige que la Société actualise les paiements de loyers selon le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location si ce taux est facilement disponible. Si ce taux ne peut être déterminé facilement, le preneur doit utiliser son taux d'emprunt marginal. En règle générale, la Société a utilisé son taux d'emprunt marginal lors de la comptabilisation initiale des contrats de location, étant donné que les taux d'intérêt implicites ne sont pas facilement accessibles puisque l'information sur la juste valeur des actifs sous-jacents et les coûts directs engagés par le bailleur à l'égard des actifs loués n'était pas disponible auprès du bailleur. L'établissement du taux d'emprunt marginal nécessite l'utilisation de plusieurs hypothèses qui, si elles s'avéraient différentes de celles utilisées, pourraient donner lieu à une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre du droit d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

Déterminer si la modification d'un contrat de location qui élargit l'étendue du contrat de location est réputée être un contrat de location distinct

Lorsqu'une modification d'un contrat de location élargit l'étendue du contrat de location, la Société doit déterminer si cette modification doit être comptabilisée à titre de contrat de location distinct ou non. Cette détermination exige l'exercice du jugement quant au prix distinct compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

Les secteurs à présenter de SNC-Lavalin sont les suivants : i) **Ingénierie, conception et gestion de projet (« ICGP »)**; ii) **Énergie nucléaire**; iii) **Services d'infrastructures**; iv) **Capital**; v) **Ressources**; et vi) **Projets d'infrastructures d'IAC**.

Tous les secteurs sont décrits comme suit :

Le secteur **ICGP** englobe tous les services de consultation, d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale, incluant les activités au Canada qui étaient incluses dans l'ancien secteur Infrastructures avant le 1^{er} janvier 2019. Ce secteur se trouve également à l'avant-plan de nos efforts de transformation du secteur mondial des infrastructures en tirant avantage des données et de la technologie pour améliorer l'exécution des projets de nos clients, de la conception à l'éventuelle exploitation. Les projets d'ICGP visent principalement le domaine des transports, notamment les transports collectifs et ferroviaires, ainsi que les routes, les aéroports, les infrastructures civiles, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie, et certains de ces projets sont parmi les plus innovants au monde. Une partie importante des produits provient du secteur public, qu'il s'agisse d'autorités nationales, provinciales, étatiques, locales ou municipales.

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'ingénierie, approvisionnement et gestion de la construction (« IAGC »), services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

Le secteur **Services d'infrastructures** comprend des projets d'O&M ainsi que la gamme de services d'IAC récurrents de la Société, soit les solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon. Le secteur comprend aussi des solutions d'ingénierie dans l'hydroélectricité, le transport et la distribution d'électricité, l'énergie renouvelable, le stockage d'énergie, les réseaux intelligents et la cybersécurité.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, et il est responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion des investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur Capital comprend la participation de 20 % de SNC-Lavalin dans la Société en commandite SNCL IP ainsi que la gestion de celle-ci.

Le secteur **Ressources** offre aux entreprises du secteur du pétrole et du gaz ainsi que du secteur minier et métallurgique un vaste éventail de services de réalisation couvrant tout le cycle de vie des projets, de l'élaboration à la réalisation, de même que des services de soutien. Le secteur Ressources a cessé de soumissionner pour de nouveaux projets basés sur le modèle de contrats de construction clés en main à prix forfaitaire. Le secteur Ressources met désormais l'accent sur les services en lien avec l'ingénierie, les mandats d'IAGC, la consultation en gestion de projet (« CGP »), la gestion de la construction ou de la mise en service et le soutien technique par l'entremise d'un modèle contractuel à faible risque. L'exécution opérationnelle repose sur des régions clés et des clients mondiaux.

Le secteur **Projets d'infrastructures d'IAC** inclut des projets de construction clés en main à prix forfaitaire liés au transport collectif, au métro, aux routes, aux ponts, aux aéroports, aux ports, aux havres et aux infrastructures hydriques. En outre, le secteur Projets d'infrastructures d'IAC comprend des projets de construction clés en main à prix forfaitaire liés à l'ancien secteur Énergie propre ainsi que des projets d'énergie thermique, un marché duquel la Société s'est retirée en 2018. Comme mentionné précédemment, la Société a décidé en 2019 de cesser de soumissionner pour de nouveaux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, mais elle honorera les obligations contractuelles de ses projets en cours.

Comme mentionné à la note 2C, la Société a modifié la définition du RAI sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin de refléter un changement apporté à l'information interne. Le RAI sectoriel comprend désormais i) l'apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts, alors qu'il excluait cet apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts par le passé, et ii) l'attribution de certains autres frais de vente, généraux et administratifs corporatifs aux secteurs.

Par ailleurs, comme mentionné à la note 2C, compte tenu de l'objectif de la Société de simplifier et de réduire les risques de ses activités, SNC-Lavalin a davantage simplifié sa structure orientée vers le marché. Cette simplification a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et a donné lieu à une modification des secteurs à présenter de la Société, lesquels étaient alors les suivants : i) Ingénierie, conception et gestion de projet (« ICGP »); ii) Infrastructures; iii) Énergie nucléaire; iv) Ressources; et v) Capital. La nouvelle orientation stratégique de la Société adoptée pour le deuxième trimestre de 2019 a entraîné une modification de sa structure en la divisant en deux branches d'activité distinctes, soit SNCL Services d'ingénierie et SNCL Projets. D'un point de vue relatif à l'information sectorielle, ce changement a donné lieu à une séparation du secteur Infrastructures en deux secteurs, soit Services d'infrastructures et Projets d'infrastructures d'IAC, alors que les autres secteurs sont demeurés inchangés.

Les méthodes comptables des secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales méthodes comptables (note 2). La Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le **RAI sectoriel**, qui correspond, sauf pour le secteur Capital, au RAI sectoriel total déduction faite : i) des frais de vente, généraux et administratifs directs; et ii) des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement et indirectement associés à des projets ou à des secteurs. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement ou indirectement associés à des projets ou à des secteurs, les pertes de valeur (reprises de pertes de valeur) découlant des pertes de crédit attendues, les gains (pertes) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, la charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques connexes, les coûts de restructuration, la perte de valeur du goodwill, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, la perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, les gains (pertes) sur cession(s) ou lié(e)s à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C et le règlement des accusations fédérales (SPPC) ne sont pas attribués aux secteurs de la Société.

La Société évalue le rendement du secteur Capital en utilisant : i) les dividendes ou distributions reçus des investissements comptabilisés selon la méthode du coût; ii) la quote-part de SNC-Lavalin du résultat net de ses investissements ou les dividendes provenant des investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques, pour les investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence; et iii) le résultat net de ses investissements comptabilisés selon la méthode de la consolidation.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le RAII sectoriel provenant du secteur Capital reflète aussi les frais de vente, généraux et administratifs, incluant les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement ou indirectement associés au secteur. Par conséquent, le **RAII sectoriel provenant du secteur Capital** est présenté déduction faite des frais de vente, généraux et administratifs.

Les produits et les RAII par secteur de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

	2019			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL		
		I&C	CAPITAL	TOTAL
ICGP	3 908 900 \$	357 766 \$	— \$	357 766 \$
Énergie nucléaire	929 809	127 601	—	127 601
Services d'infrastructures	1 178 582	73 511	—	73 511
Capital	262 720	—	243 240	243 240
SNCL Services d'ingénierie	6 280 011	558 878	243 240	802 118
Ressources ⁽¹⁾	2 158 855	(341 520)	—	(341 520)
Projets d'infrastructures d'IAC ⁽²⁾	1 076 744	(106 480)	—	(106 480)
SNCL Projets	3 235 599	(448 000)	—	(448 000)
	9 515 610 \$			
RAII sectoriel total		110 878	243 240	354 118
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs (note 25)		(45 750)	(28 194)	(73 944)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		(240)	—	(240)
Gain (perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(5 807)	1 064	(4 743)
Coûts de restructuration (note 26)		(179 207)	(3 594)	(182 801)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)		(181 983)	—	(181 983)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 6)		(8 315)	—	(8 315)
Gain sur cession d'un investissement de Capital (note 5A)		—	2 970 783	2 970 783
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C		(294)	—	(294)
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)		(72 831)	—	(72 831)
Perte de valeur du goodwill (note 14)		(1 801 015)	—	(1 801 015)
Règlement des accusations fédérales (SPPC) (note 33)		(257 327)	—	(257 327)
RAII		(2 441 891)	3 183 299	741 408
Charges financières nettes (note 27)		194 241	17 842	212 083
Résultat avant impôts sur le résultat		(2 636 132)	3 165 457	529 325
Impôts sur le résultat (note 29B)		(193 917)	392 655	198 738
Résultat net		(2 442 215) \$	2 772 802 \$	330 587 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :				
Actionnaires de SNC-Lavalin		(2 444 583) \$	2 772 802 \$	328 219 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		2 368	—	2 368
Résultat net		(2 442 215) \$	2 772 802 \$	330 587 \$

⁽¹⁾ Le RAII sectoriel négatif est principalement attribuable à des révisions défavorables nettes des prévisions relativement à certains contrats de construction clés en main à prix forfaitaire d'envergure, à une réduction du volume d'activité et à une baisse du ratio de rentabilité en 2019.

⁽²⁾ Le RAII sectoriel négatif est principalement attribuable à des révisions défavorables nettes des prévisions totalisant environ 130 millions \$ pour certains projets d'envergure reflétant des prévisions de coûts plus élevés ou des coûts de garantie plus élevés, principalement pour deux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire quasi achevés et pour des projets d'énergie propre de moindre envergure également quasi achevés, combinées à une baisse du volume d'activité.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les produits et les RAI par secteur de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 se présentent comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE		2018 ⁽¹⁾		
	PRODUITS	RAII SECTORIEL		TOTAL
		I&C	CAPITAL	
ICGP	3 676 397 \$	354 745 \$	— \$	354 745 \$
Énergie nucléaire	932 616	143 858	—	143 858
Services d'infrastructures	912 704	52 854	—	52 854
Capital	264 657	—	224 975	224 975
SNCL Services d'ingénierie	5 786 374	551 457	224 975	776 432
Ressources ⁽²⁾	3 001 364	(256 595)	—	(256 595)
Projets d'infrastructures d'IAC	1 296 268	19 298	—	19 298
SNCL Projets	4 297 632	(237 297)	—	(237 297)
	10 084 006 \$			
RAII sectoriel total		314 160	224 975	539 135
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs (note 25) ⁽³⁾		(70 377)	(27 657)	(98 034)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		(1 349)	—	(1 349)
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(6 938)	(489)	(7 427)
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques connexes (note 33)		(89 443)	—	(89 443)
Coûts de restructuration (note 26)		(68 312)	(279)	(68 591)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)		(206 471)	—	(206 471)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 6)		(54 878)	—	(54 878)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)		—	67 552	67 552
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C		(474)	—	(474)
Perte de valeur du goodwill (note 14)		(1 240 415)	—	(1 240 415)
RAII		(1 424 497)	264 102	(1 160 395)
Charges financières nettes (note 27)		155 986	11 459	167 445
Résultat avant impôts sur le résultat		(1 580 483)	252 643	(1 327 840)
Impôts sur le résultat (note 29B)		(18 100)	6 555	(11 545)
Résultat net		(1 562 383) \$	246 088 \$	(1 316 295) \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :				
Actionnaires de SNC-Lavalin		(1 562 986) \$	246 088 \$	(1 316 898) \$
Participations ne donnant pas le contrôle		603	—	603
Résultat net		(1 562 383) \$	246 088 \$	(1 316 295) \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter des modifications apportées à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et des changements apportés à la structure de présentation de l'information financière de la Société (voir la note 2C).

⁽²⁾ Le RAI négatif est principalement attribuable à la sous-performance d'un projet d'IAC d'envergure, découlant principalement du fait que la Société n'a pas été en mesure de rencontrer le degré d'avancement des discussions requis auprès du client afin de respecter les conditions de l'IFRS 15 sur la comptabilisation des produits, ainsi qu'à une révision négative substantielle, au quatrième trimestre de 2018, de la prévision des coûts nécessaires pour compléter le projet.

⁽³⁾ Comprend le coût des services passés de 25,1 millions \$ lié aux prestations au titre de la pension minimale garantie découlant de la décision de la Haute Cour du Royaume-Uni du 26 octobre 2018 (voir la note 3)

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous les informations supplémentaires telles que son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018
Informations supplémentaires :		
Perte nette liée à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	(294) \$	(474) \$
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques connexes, après impôts (note 33)	—	(65 740)
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)	(60 135)	—
Perte de valeur du goodwill (note 14)	(1 720 889)	(1 240 415)
Règlement des accusations fédérales (SPPC) (note 33)	(257 327)	—
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	(405 938)	(256 357)
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	(2 444 583)	(1 562 986)
Gain net sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)	2 585 998	59 823
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	146 099	154 324
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	40 705	31 941
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	2 772 802	246 088
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	328 219 \$	(1 316 898) \$

Le tableau suivant présente les immobilisations corporelles, le goodwill et les immobilisations incorporelles au Canada et à l'extérieur du Canada qui figurent dans l'état consolidé de la situation financière de la Société.

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Immobilisations corporelles, goodwill et immobilisations incorporelles ⁽¹⁾		
Canada	250 826 \$	349 347 \$
Extérieur du Canada	4 314 496	6 423 581
	4 565 322 \$	6 772 928 \$

⁽¹⁾ Tous liés aux activités d'I&C

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

I) EN 2019

TRANSITNEXT GENERAL PARTNERSHIP

Le 29 mars 2019, SNC-Lavalin a annoncé que sa filiale entièrement détenue, TransitNEXT General Partnership (« TransitNEXT »), a signé une entente avec la Ville d'Ottawa pour la conception, la construction, le financement et l'entretien du nouveau prolongement de la ligne Trillium, et pour assumer également la responsabilité de l'entretien à long terme de la ligne Trillium existante, en vertu d'une entente de 30 ans.

Par ailleurs, TransitNEXT a conclu une entente de facilité de crédit qui est sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant total maximal en capital de la facilité de crédit est de 149,0 millions \$. La facilité de crédit porte intérêt à un taux équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable et vient à échéance au plus tard le 10 février 2024. La facilité de crédit est garantie par la totalité des actifs de TransitNEXT.

De plus, en lien avec la facilité de crédit ci-dessus, TransitNEXT a conclu une entente de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en vertu de laquelle TransitNEXT verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts à un taux équivalant au taux CDOR.

En outre, une entité entièrement détenue qui détient indirectement TransitNEXT a conclu une entente de facilité d'emprunt à terme qui est sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant total en capital de la facilité d'emprunt à terme est de 99,7 millions \$ et il ne peut être prélevé tant que l'achèvement substantiel du projet Trillium n'est atteint. La facilité d'emprunt à terme porte intérêt à un taux i) de 4,82 % avant le 10 août 2026 et ii) équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable à compter du 10 août 2026. L'échéance de la facilité d'emprunt à terme est le plus tôt entre i) la date qui suit de quatre ans la date d'achèvement substantiel du projet Trillium et ii) le 29 mars 2028. La facilité d'emprunt à terme est garantie par la totalité des actifs de cette entité détenant indirectement TransitNEXT.

L'investissement de SNC-Lavalin dans TransitNEXT est comptabilisé selon la méthode de la consolidation.

407 INTERNATIONAL INC. (L'« AUTOROUTE 407 ETR »)

Le 5 avril 2019, SNC-Lavalin a annoncé que la Société avait conclu une entente avec le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (l'« OMERS ») en vue de vendre 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR (les « actions visées »), sous réserve de certains droits des actionnaires, notamment des droits de premier refus en faveur de certains autres actionnaires de l'Autoroute 407 ETR.

Le 17 mai 2019, SNC-Lavalin a annoncé, avant l'expiration de la période d'avis et d'acceptation applicable, qu'un autre actionnaire de l'Autoroute 407 ETR avait exercé son droit de premier refus en vue d'acheter la totalité des actions visées selon les mêmes modalités que celles prévues dans les documents relatifs à l'opération avec l'OMERS. Compte tenu de l'exercice par l'actionnaire de son droit de premier refus et conformément à l'entente de vente, SNC-Lavalin a mis fin à l'opération avec l'OMERS et elle est devenue assujettie au paiement d'une indemnité de résiliation une fois la vente clôturée.

Le 15 août 2019, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu la vente de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR à une entreprise contrôlée par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada. Selon les modalités de l'entente, SNC-Lavalin a reçu un produit correspondant au prix d'acquisition de base de 3,0 milliards \$ lors de la clôture et elle pourrait recevoir jusqu'à 250 millions \$ supplémentaires à être versés sur une période de 10 ans, sous réserve de l'atteinte de certains seuils financiers liés au rendement continu de l'Autoroute 407 ETR. La Société avait également droit à une contrepartie supplémentaire fondée sur le dividende à être déclaré en octobre 2019 dont la juste valeur s'est établie à 12,3 millions \$.

Après la conclusion de la vente, SNC-Lavalin a versé une indemnité de résiliation de 81,3 millions \$ à l'OMERS.

La participation restante de SNC-Lavalin de 6,76 % dans l'Autoroute 407 ETR continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Gain net sur cession partielle de l'Autoroute 407 ETR

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2019
Contrepartie reçue en trésorerie	3 000 000 \$
Contrepartie supplémentaire reçue	12 256
Contrepartie éventuelle à recevoir ⁽¹⁾	56 143
Contrepartie totale	3 068 399
Valeur comptable de l'investissement cédé	—
Frais connexes à la cession ⁽²⁾	(97 616)
Gain sur cession partielle de l'Autoroute 407 ETR	2 970 783
Impôts sur le résultat	(384 785)
Gain net sur cession partielle de l'Autoroute 407 ETR	2 585 998 \$

⁽¹⁾ En vertu de l'entente de vente, SNC-Lavalin a le droit de recevoir jusqu'à 250 millions \$ sur une période de 10 ans, sous réserve de l'atteinte de certains seuils financiers liés au rendement continu de l'Autoroute 407 ETR. Le montant de 56,1 millions \$ représente la juste valeur estimée de cette contrepartie à recevoir à la date de cession.

⁽²⁾ Les frais connexes à la cession comprenaient une indemnité de résiliation de 81,3 millions \$ liée à la résiliation de la transaction avec l'OMERS.

II) EN 2018

GROUPE INFRASTRUCTURE SANTÉ MCGILL

Le 28 juin 2018, SNC-Lavalin a annoncé avoir finalisé le transfert de son investissement dans Groupe infrastructure santé McGill (« GISM ») et sa société de portefeuille à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP »).

Gain net sur cession de GISM

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2018
Contrepartie reçue en trésorerie	92 214 \$
Contrepartie reçue en instruments de capitaux propres de la Société en commandite SNCL IP	23 054
Contrepartie totale reçue	115 268
Actifs nets cédés ⁽³⁾	(50 792)
Frais connexes à la cession	(1 762)
Gain sur cession de GISM	62 714
Impôts sur le résultat	(4 311)
Gain net sur cession de GISM	58 403 \$

⁽³⁾ Les actifs nets cédés incluaient principalement un prêt à recevoir de 88,9 millions \$, un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence de 17,5 millions \$, un passif d'impôt sur le résultat différé de 59,3 millions \$ et d'autres actifs nets courants de 3,7 millions \$.

ASTORIA PROJECT PARTNERS II LLC

Le 28 août 2018, SNC-Lavalin a annoncé avoir conclu une entente en vue de vendre sa participation dans Astoria Project Partners II LLC (« Astoria II »), l'entité juridique qui détenait et exploitait la centrale Astoria II à New York. L'acheteur, NM Harbert Astoria LLC, est une société à responsabilité limitée, détenue par des sociétés affiliées de Northwestern Mutual et de Harbert Management Corporation. Le 24 octobre 2018, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation dans Astoria II.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Gain net sur cession d'Astoria II

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2018
Contrepartie reçue en trésorerie	51 336 \$
Produit de la cession différé	2 742
Contrepartie totale reçue	54 078
Actifs nets cédés ⁽¹⁾	(48 403)
Montant cumulé des écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé hors des capitaux propres	(678)
Frais connexes à la cession	(159)
Gain sur cession d'Astoria II	4 838
Impôts sur le résultat	(3 418)
Gain net sur cession d'Astoria II	1 420 \$

⁽¹⁾ Les actifs nets cédés incluaient un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode du coût de 54,8 millions \$ et un passif d'impôt sur le résultat différé de 6,4 millions \$.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, le gain sur cessions d'investissements de Capital est présenté comme suit dans l'état consolidé du résultat net de la Société.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2018		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Gain sur cession de GISM	62 714 \$	(4 311) \$	58 403 \$
Gain sur cession d'Astoria II	4 838	(3 418)	1 420
Gain sur cessions d'investissements de Capital	67 552 \$	(7 729) \$	59 823 \$

B) VALEUR COMPTABLE NETTE ET DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Actif (passif) net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	(51 620) \$	1 200 \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽²⁾	399 539	357 249
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	8 107	10 663
Valeur comptable nette totale des investissements de Capital	356 026 \$	369 112 \$

⁽²⁾ Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

I) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA CONSOLIDATION

Le principal investissement de Capital de SNC-Lavalin comptabilisé selon la méthode de la consolidation se présente comme suit :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTIS À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
InPower BC General Partnership	Installation remplaçant la centrale John Hart	Oui	2033	Canada	100,0 %	100,0 %
TransitNEXT General Partnership	Nouveau prolongement de la ligne Trillium (en construction)	Oui	2049	Canada	100,0 %	— %

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

II) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Le tableau ci-dessous présente les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin qui sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

					PARTICIPATION	
NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTIS À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Coentreprises :						
407 East Development Group General Partnership (« 407 EDGGP »)	Autoroute à péage 407 Est de 32 km	Oui	2045	Canada	50,0 %	50,0 %
407 International inc. ⁽¹⁾ (« Autoroute 407 ETR »)	Autoroute à péage de 108 km, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans	Non	2098	Canada	6,76 %	16,77 %
Crosslinx Transit Solutions General Partnership (« Eglinton Crosstown »)	Projet de train léger sur rail transurbain Eglinton Crosstown (en construction)	Oui	2051	Canada	25,0 %	25,0 %
Rideau Transit Group Partnership (« Rideau »)	La Ligne de la Confédération, le réseau de transport léger sur rail de la ville d'Ottawa	Oui	2043	Canada	40,0 %	40,0 %
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. (« SSL »)	Corridor du nouveau pont Champlain	Oui	2049	Canada	50,0 %	50,0 %
TC Dôme S.A.S. ⁽²⁾ (« TC Dôme »)	Train électrique à crémaillère de 5,3 km	Oui	2043	France	51,0 %	51,0 %
Entreprises associées :						
Myah Tipaza S.p.A.	Usine de dessalement d'eau de mer chargée de l'approvisionnement en eau traitée, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans	Non	s.o.	Algérie	25,5 %	25,5 %
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	Centrale thermique au gaz naturel de 1 227 MW chargée de l'approvisionnement en électricité, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans	Non	s.o.	Algérie	26,0 %	26,0 %
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP	Détient des participations dans des investissements de Capital matures	Non	s.o.	Canada	20,0 %	20,0 %

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de l'Autoroute 407 ETR, la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

⁽²⁾ Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans TC Dôme, la Société n'exerce pas de contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

s.o. : sans objet

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements de Capital par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat net			
Produits (à 100 %)	1 505 301 \$	1 271 169 \$	2 776 470 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	24 512 \$	20 584 \$	45 096 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	444 615 \$	116 317 \$	560 932 \$
Amortissements (à 100 %)	105 512 \$	— \$	105 512 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	207 489 \$	4 \$	207 493 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat net			
Produits (à 100 %)	1 390 314 \$	1 899 232 \$	3 289 546 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	19 786 \$	9 624 \$	29 410 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	390 008 \$	119 803 \$	509 811 \$
Amortissements (à 100 %)	107 348 \$	— \$	107 348 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	194 044 \$	4 \$	194 048 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat global			
Résultat net (à 100 %)	575 748 \$	93 281 \$	669 029 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(778)	(3 006)	(3 784)
Total du résultat global (à 100 %)	574 970 \$	90 275 \$	665 245 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat global			
Résultat net (à 100 %)	538 888 \$	79 786 \$	618 674 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(755)	(3 100)	(3 855)
Total du résultat global (à 100 %)	538 133 \$	76 686 \$	614 819 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation ⁽¹⁾	109 565 \$	122 878 \$
Résultat net de la Société tiré des investissements de Capital inclus dans son état du résultat net ⁽¹⁾	185 266 \$	188 345 \$

⁽¹⁾ Voir la note 1 à la page suivante

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

31 DÉCEMBRE 2019	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	557 316 \$	122 903 \$	680 219 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	254 470	663 691	918 161
Actifs non courants (à 100 %)	4 539 752	2 669 759	7 209 511
Total de l'actif (à 100 %)	5 351 538	3 456 353	8 807 891
Dettes fournisseurs (à 100 %)	81 248	102 259	183 507
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	142 614	568 539	711 153
Autres passifs non financiers courants (à 100 %)	18 008	56 908	74 916
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	8 868 430	2 321 948	11 190 378
Autres passifs non financiers non courants (à 100 %)	529 066	428	529 494
Total du passif (à 100 %)	9 639 366	3 050 082	12 689 448
Actif (passif) net (à 100 %)	(4 287 828) \$	406 271 \$	(3 881 557) \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾	— \$	227 943 \$	227 943 \$

31 DÉCEMBRE 2018	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	308 156 \$	7 225 \$	315 381 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	483 441	380 000	863 441
Actifs non courants (à 100 %)	4 469 457	3 594 777	8 064 234
Total de l'actif (à 100 %)	5 261 054	3 982 002	9 243 056
Dettes fournisseurs (à 100 %)	57 700	38 053	95 753
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	104 566	450 367	554 933
Autres passifs non financiers courants (à 100 %)	47 065	—	47 065
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	8 350 991	3 245 870	11 596 861
Autres passifs non financiers non courants (à 100 %)	513 529	884	514 413
Total du passif (à 100 %)	9 073 851	3 735 174	12 809 025
Actif (passif) net (à 100 %)	(3 812 797) \$	246 828 \$	(3 565 969) \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾	— \$	192 474 \$	192 474 \$

⁽¹⁾ En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes déclarés par la coentreprise excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou effectué des paiements au nom de la coentreprise. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net de l'investissement de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt l'excédent des dividendes déclarés par une coentreprise dans son résultat net.

Par conséquent, la Société a constaté en résultat net les dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR de 146,1 millions \$ en 2019 (2018 : 154,3 millions \$) et n'a pas constaté sa quote-part du résultat net de l'Autoroute 407 ETR de 72,0 millions \$ (2018 : 90,4 millions \$) au cours de la même période, car la valeur comptable de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR était de néant au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018. La valeur comptable nette négative de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, qui n'est pas constatée à l'état de la situation financière de la Société, était de 716,2 millions \$ au 31 décembre 2019 (2018 : valeur comptable nette négative de 642,0 millions \$).

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements de Capital qui sont classés comme des entreprises associées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018
États du résultat global		
Produits (à 100 %)	308 023 \$	250 223 \$
Charges (à 100 %)	196 102	180 969
Résultat net (à 100 %)	111 921	69 254
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	—	—
Total du résultat global (à 100 %)	111 921 \$	69 254 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation	25 277 \$	15 742 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital incluse dans son état du résultat net	25 277 \$	15 742 \$

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
États de la situation financière		
Actifs courants (à 100 %)	358 457 \$	369 711 \$
Actifs non courants (à 100 %)	685 714	729 648
Total de l'actif (à 100 %)	1 044 171	1 099 359
Passifs courants (à 100 %)	146 578	157 761
Passifs non courants (à 100 %)	261 971	339 562
Total du passif (à 100 %)	408 549	497 323
Actif net (à 100 %)	635 622 \$	602 036 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière	171 596 \$	164 775 \$

III) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DU COÛT

La liste des principaux investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût est présentée ci-dessous :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	LIEU	PARTICIPATION	
			31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P. ⁽¹⁾	Détient des investissements dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles	États-Unis	4,5 %	8,1 %
Highway Concessions One Private Limited ⁽¹⁾	Activités relatives aux appels d'offres, à la détention et à l'acquisition d'infrastructures, aux investissements, au développement, à la mise en place et à l'exploitation d'infrastructures dans le secteur des routes en Inde	Inde	10,0 %	10,0 %

⁽¹⁾ Inclus dans la catégorie d'évaluation « à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global »

Les investissements dans Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P. et dans Highway Concessions One Private Limited sont désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultats global afin d'éviter la variabilité du résultat net de la Société au cours des périodes futures.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, les états consolidés du résultat net de la Société incluent les produits de 1,9 million \$ et de 1,9 million \$, respectivement, provenant d'investissements comptabilisés selon la méthode du coût.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

C) PAIEMENTS ET ENGAGEMENTS RESTANTS SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Lorsqu'elle effectue des investissements dans des concessions d'infrastructure, SNC-Lavalin peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport, mais peut plutôt s'engager à injecter son apport à une date ultérieure.

Les paiements et les engagements restants à investir de SNC-Lavalin dans des investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou du coût au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 se présentent comme suit :

	2019	2018
Engagements à investir dans des investissements de Capital – 1 ^{er} janvier	108 312 \$	98 050 \$
Augmentation des engagements à investir dans des investissements de Capital	2 379	10 262
Paievements dans des investissements de Capital durant l'exercice	(39 967)	—
Engagements à investir dans des investissements de Capital – 31 décembre	70 724 \$	108 312 \$

Au 31 décembre 2019, les engagements à investir dans des investissements de Capital se rapportaient aux apports liés aux projets SSL, Eglinton Crosstown et Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P. (2018 : Rideau, SSL, Eglinton Crosstown et Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P.) et sont présentés dans les « Autres passifs financiers courants » (voir la note 18), puisqu'ils devraient être payés au cours du prochain exercice ou sont remboursables par anticipation.

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group (« Carlyle »), sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'engage de concert avec Carlyle à investir dans des projets d'infrastructures et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Cet engagement à investir s'élevait à 89,3 millions \$ US (environ 117,2 millions \$ CA) au 31 décembre 2019 (2018 : 92,5 millions \$ US [environ 126,0 millions \$ CA]) et il sera constaté en tant que passif, dans son ensemble ou en partie, lorsque les conditions comptables seront remplies.

6. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

I) EN 2019

En 2019, il n'y a eu aucun regroupement d'entreprises.

II) EN 2018

LINXON PVT LTD

Le 1^{er} septembre 2018, SNC-Lavalin a acquis auprès d'une filiale d'ABB Ltd (« ABB ») une participation de 51 % dans Linxon Pvt Ltd (« Linxon »), une société par actions constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du pays de Galles, pour l'exécution de projets clés en main de postes électriques. Les solutions clés en main comprennent la conception de projets, l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction, la gestion ainsi que la mise en service et le soutien après-vente. Les motivations premières pour ce regroupement d'entreprises étaient de combiner l'expertise reconnue en technologies d'ABB et le savoir-faire de SNC-Lavalin en gestion de projets, pour créer une valeur accrue pour des clients.

L'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Linxon a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition, qui est le 1^{er} septembre 2018, avec une participation ne donnant pas le contrôle de 49 %.

En 2019, la Société a modifié la répartition préliminaire du prix d'acquisition et a révisé de manière rétrospective l'incidence des modifications qui ont été apportées à la répartition préliminaire du prix d'acquisition. Cependant, l'incidence sur le résultat net de 2018 n'étant pas significative, l'ajustement cumulé a été comptabilisé en résultat net en 2019.

6. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

JUSTE VALEUR DU PASSIF NET IDENTIFIABLE DE L'ENTREPRISE ACQUISE

AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2018	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE	AJUSTEMENTS	RÉPARTITION FINALE
Trésorerie	8 314 \$	— \$	8 314 \$
Créances clients	9 398	—	9 398
Actif sur contrats	14 208	—	14 208
Autres actifs courants et non courants	9 919	5 216	15 135
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Linxon ⁽¹⁾	—	14 138	14 138
Dettes fournisseurs	(30 403)	—	(30 403)
Passif sur contrats	(9 806)	—	(9 806)
Autres passifs courants et non courants	(5 793)	(31 229)	(37 022)
Juste valeur du passif net identifiable de l'entreprise acquise	(4 163) \$	(11 875) \$	(16 038) \$

⁽¹⁾ Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée liées à l'acquisition de Linxon sont un carnet de commandes qui est amorti selon la méthode d'amortissement linéaire sur une période de 0,5 an à 3,5 ans.

GOODWILL DÉCOULANT DU REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2018	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE	AJUSTEMENTS	RÉPARTITION FINALE
Contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur ⁽²⁾	16 470 \$	— \$	16 470 \$
Juste valeur du passif net identifiable de l'entreprise acquise	4 163	11 875	16 038
Participation ne donnant pas le contrôle de 49 % ⁽³⁾	(2 040)	(5 819)	(7 859)
Trésorerie reçue par Linxon liée à un ajustement portant sur le fonds de roulement	—	(9 351)	(9 351)
Quote-part de la participation ne donnant pas le contrôle de la trésorerie reçue par Linxon liée à un ajustement portant sur le fonds de roulement	—	4 582	4 582
Goodwill ⁽⁴⁾	18 593 \$	1 287 \$	19 880 \$

⁽²⁾ En vertu de l'accord de regroupement d'entreprises, SNC-Lavalin est tenue de remettre une portion de ses dividendes futurs distribués par Linxon en trésorerie, le cas échéant, à ABB pour un montant total de 25 millions \$ US (environ 32,6 millions \$ CA). La fourchette des résultats de la contrepartie éventuelle s'établit entre néant et 25 millions \$ US (environ entre néant et 32,6 millions \$ CA). Le montant de 16,5 millions \$ représente la juste valeur préliminaire estimée de cette obligation à la date d'acquisition, qui a été déterminée en utilisant la technique d'actualisation.

⁽³⁾ La participation ne donnant pas le contrôle comptabilisée à la date d'acquisition a été évaluée à sa quote-part de la valeur du passif net identifiable acquis.

⁽⁴⁾ Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition et de la participation ne donnant pas le contrôle sur les actifs corporels et incorporels nets identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur affectée aux actifs corporels et incorporels acquis et aux passifs repris repose sur les hypothèses de la direction. Le montant total du goodwill dont on s'attend à ce qu'il soit déductible fiscalement est de 0,3 million \$.

ENTRÉE DE TRÉSORERIE NETTE LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2019
Contrepartie payée en trésorerie	— \$
Moins : récupération de la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur reçue en trésorerie ⁽⁵⁾	5 539
Moins : trésorerie reçue par Linxon liée à l'ajustement portant sur le fonds de roulement	9 351
Entrée de trésorerie nette liée à l'acquisition de Linxon	(14 890) \$

⁽⁵⁾ En vertu de l'accord de regroupement d'entreprises, ABB est tenue d'indemniser Linxon en trésorerie en fonction de la date de transfert de certains actifs et passifs additionnels, jusqu'au 30 juin 2019. La fourchette des résultats de ce droit de récupérer la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur s'établissait entre néant et 8,3 millions \$ US (environ entre néant et 10,8 millions \$ CA).

III) FRAIS CONNEXES À L'ACQUISITION ET COÛTS D'INTÉGRATION

Les frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration étaient de 8,3 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (2018 : 54,9 millions \$), dont un montant de néant était lié uniquement aux frais connexes à l'acquisition au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (2018 : 2,0 millions \$).

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

A) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	1 188 636 \$	634 084 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 188 636 \$	634 084 \$

B) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	34 118 \$	12 722 \$
Liquidités soumises à restrictions	34 118 \$	12 722 \$

8. CRÉANCES CLIENTS ET ACTIF SUR CONTRATS

A) CRÉANCES CLIENTS

Le tableau suivant présente les créances clients de la Société qui respectent les conditions normales de paiement séparément des créances en souffrance, ainsi qu'un rapprochement avec la valeur comptable nette.

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Créances clients :		
Respectant les conditions normales de paiement	1 161 005 \$	1 169 919 \$
Créances en souffrance	628 135	574 169
Total des créances clients	1 789 140	1 744 088
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(255 698)	(240 264)
Créances clients, déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues	1 533 442 \$	1 503 824 \$

Le tableau suivant présente la variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018
Solde au début de l'exercice	240 264 \$	163 985 \$
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable	—	3 044
Solde ajusté au début de l'exercice	240 264	167 029
Variation de la correction de valeur, excluant les radiations et les sommes recouvrées	43 102	128 897
Radiations de créances clients	(9 133)	(33 587)
Sommes recouvrées	(18 535)	(22 075)
Solde à la fin de l'exercice	255 698 \$	240 264 \$

B) ACTIF SUR CONTRATS

Au 31 décembre 2019, la Société a 1 755,3 millions \$ (2018 : 1 751,1 millions \$) au titre de l'actif sur contrats déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues de 18,3 millions \$ (2018 : 11,2 millions \$). Le tableau suivant présente la variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018
Solde au début de l'exercice	11 193 \$	7 985 \$
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable	—	2 471
Solde ajusté au début de l'exercice	11 193	10 456
Variation de la correction de valeur, excluant les radiations	10 523	2 179
Radiations d'actifs sur contrats	(3 454)	(1 442)
Solde à la fin de l'exercice	18 262 \$	11 193 \$

Les variations significatives du solde de l'actif sur contrats sont présentées dans la note 9B, alors que l'information liée à l'exposition au crédit est présentée dans la note 30B.

9. PRODUITS

A) VENTILATION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Produits par secteur géographique

Les tableaux suivants présentent les produits par secteur géographique selon le lieu des projets pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE		2019	
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRES DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :			
Canada	2 594 964 \$	218 757 \$	2 813 721 \$
États-Unis	1 803 940	21 592	1 825 532
Amérique latine	181 598	—	181 598
Moyen-Orient et Afrique :			
Arabie saoudite	871 054	—	871 054
Autres pays du Moyen-Orient	812 486	5 143	817 629
Afrique	343 401	19 636	363 037
Asie-Pacifique :			
Australie	173 746	—	173 746
Autres pays	326 771	35	326 806
Europe :			
Royaume-Uni	1 791 162	2 933	1 794 095
Autres pays	346 474	1 918	348 392
	9 245 596 \$	270 014 \$	9 515 610 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE		2018	
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRES DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :			
Canada	2 729 692 \$	232 864 \$	2 962 556 \$
États-Unis	1 641 622	23 940	1 665 562
Amérique latine	302 412	—	302 412
Moyen-Orient et Afrique :			
Arabie saoudite	1 020 724	—	1 020 724
Autres pays du Moyen-Orient	957 560	4 896	962 456
Afrique	457 609	11 517	469 126
Asie-Pacifique :			
Australie	511 288	—	511 288
Autres pays	227 604	26	227 630
Europe :			
Royaume-Uni	1 648 358	10 064	1 658 422
Autres pays	303 539	291	303 830
	9 800 408 \$	283 598 \$	10 084 006 \$

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni (2018 : le Canada, les États-Unis, l'Arabie saoudite et le Royaume-Uni) étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

9. PRODUITS (SUITE)

Produits par type de contrats

Les types de contrats présentés sont définis comme suit :

Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie : Dans le cadre des contrats de type remboursable, la Société charge au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond. Les contrats de services d'ingénierie comprennent i) les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction, et ii) les contrats d'O&M.

Contrats d'IAC normalisés : Dans le cadre des contrats d'IAC normalisés, la Société offre une gamme de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC ») récurrents qui sont des solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon.

Contrats de construction clés en main à prix forfaitaire : Dans le cadre des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé.

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE				2019
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
ICGP	3 908 772 \$	— \$	— \$	3 908 772 \$
Énergie nucléaire	895 657	—	11 018	906 675
Services d'infrastructures	697 773	480 809	—	1 178 582
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services d'ingénierie, excluant le secteur Capital	5 502 202	480 809	11 018	5 994 029
Ressources	1 460 346	—	692 069	2 152 415
Projets d'infrastructures d'IAC	—	—	1 076 744	1 076 744
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Projets	1 460 346	—	1 768 813	3 229 159
	6 962 548 \$	480 809 \$	1 779 831 \$	9 223 188 \$
Produits provenant d'investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 17)				29 702
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				22 408
Autres produits – secteur Capital				240 312
				9 515 610 \$

9. PRODUITS (SUITE)

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE				2018
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
ICGP	3 666 341 \$	— \$	— \$	3 666 341 \$
Énergie nucléaire	903 407	—	7 898	911 305
Services d'infrastructures	743 367	168 679	—	912 046
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services d'ingénierie, excluant le secteur Capital	5 313 115	168 679	7 898	5 489 692
Ressources	1 814 737	—	1 181 375	2 996 112
Projets d'infrastructures d'IAC	—	—	1 296 268	1 296 268
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Projets	1 814 737	—	2 477 643	4 292 380
	7 127 852 \$	168 679 \$	2 485 541 \$	9 782 072 \$
Produits provenant d'investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 17)				37 277
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				18 336
Autres produits – secteur Capital				246 321
				10 084 006 \$

B) SOLDES DES CONTRATS

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Créances clients (note 8A)	1 533 442 \$	1 503 824 \$
Actif sur contrats (note 8B)	1 755 325	1 751 068
Passif sur contrats	889 953 \$	972 959 \$

Les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend que de l'écoulement du temps. Les créances clients ne portent pas intérêt et elles sont généralement exigibles dans les 30 à 90 jours.

L'actif sur contrats représente un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend pas que de l'écoulement du temps, mais aussi d'autres choses, par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. L'actif sur contrats est initialement comptabilisé dans les produits provenant des activités d'I&C et il est habituellement décomptabilisé lorsqu'il devient une créance client.

Le passif sur contrats découle des activités d'I&C et représente le montant cumulatif reçu et dû en vertu d'un contrat donné, de la part des clients de la Société, qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

Le tableau suivant présente le montant des produits constatés provenant des éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018
Montants inclus dans le solde d'ouverture du passif sur contrats	486 775 \$	767 037 \$
Obligations de prestation remplies ou partiellement remplies au cours des exercices antérieurs (reprise d'obligations)	(254 787) \$	143 581 \$

Étant donné qu'une part importante des produits de la Société est constatée progressivement, les clauses contractuelles qui déterminent le moment auquel la contrepartie devient due de la part du client, tel que lors de l'atteinte de certains jalons, le fait que la Société atteigne de tels jalons plus tôt ou plus tard que prévu et la capacité d'obtenir des acomptes sur contrats auront une incidence, tout comme d'autres facteurs, sur le solde des créances clients, des actifs sur contrats et des passifs sur contrats. En raison i) du grand nombre de contrats conclus par la Société, ii) de la variété des modalités contractuelles de ces contrats et iii) du niveau d'avancement différent des projets sous-jacents, la variation des soldes de l'actif sur contrats et du passif sur contrats n'est généralement pas attribuable à un facteur donné, à l'exception des regroupements d'entreprises ou des dessaisissements importants. En 2019, il n'y a eu aucun regroupement d'entreprises et aucun dessaisissement. De plus, bien que le montant des soldes des contrats à la fin de 2019 soit comparable au solde à la fin de 2018, le montant du passif sur contrats a diminué au cours de la même période reflétant en partie l'avancement réalisé sur certains projets d'envergure.

9. PRODUITS (SUITE)

C) OBLIGATIONS DE PRESTATION QUI RESTENT À REMPLIR

Le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies (ou remplies partiellement) au 31 décembre 2019 pour tous les contrats conclus avec des clients, devrait être constaté dans les produits comme suit : 2020 – 5,6 milliards \$, 2021 – 2,3 milliards \$, 2022 – 1,2 milliard \$ et par la suite – 6,1 milliards \$ (2018 : 2019 – 5,8 milliards \$, 2020 – 2,3 milliards \$, 2021 – 1,2 milliard \$ et par la suite – 5,6 milliards \$). Il est à noter que ces montants ne comprennent pas les estimations de contrepartie variable qui ne sont pas incluses dans le prix de transaction.

10. STOCKS

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Matières premières	38 042 \$	18 612 \$
Travaux en cours	29 563	31 620
Produits finis	17 283	53 973
Stocks	84 888 \$	104 205 \$

Le coût des stocks comptabilisé par la Société à titre de charge au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 a été de 150,1 millions \$ (2018 : 180,6 millions \$). Le montant de la dépréciation des stocks comptabilisé en charges était de 31,7 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (2018 : 12,7 millions \$).

11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Avances aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux employés, et dépôts sur contrats	54 895 \$	42 939 \$
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur favorable	19 246	39 952
Polices d'assurance-vie évaluées à la JVBRN ⁽¹⁾	6 047	5 903
Tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services	17 556	14 160
Récupération de la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur (note 6)	—	5 671
Recouvrement des coûts attendu de fournisseurs et de sous-traitants	49 687	48 926
Tranche à court terme des créances en vertu des contrats de location-financement	3 277	—
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur favorable	1 900	—
Autres	69 700	89 740
Autres actifs financiers courants	222 308 \$	247 291 \$

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

12. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Impôts sur le résultat et autres taxes à recevoir	220 629 \$	262 470 \$
Charges payées d'avance et autres	110 746	142 349
Autres actifs non financiers courants	331 375 \$	404 819 \$

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AUTRES	TOTAL
Valeur comptable brute						
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	102 748 \$	433 670 \$	158 762 \$	147 060 \$	234 794 \$	1 077 034 \$
Ajouts	366	51 291	8 377	17 235	48 243	125 512
Écarts de change	(2 832)	(7 620)	(2 650)	(6 279)	(11 924)	(31 305)
Cessions/mises hors service/ récupérations	(2 484)	(6 580)	(247)	(1 631)	(719)	(11 661)
Solde au 31 décembre 2019	97 798 \$	470 761 \$	164 242 \$	156 385 \$	270 394 \$	1 159 580 \$
Amortissement cumulé et pertes de valeur						
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	40 141 \$	311 800 \$	120 981 \$	28 400 \$	93 093 \$	594 415 \$
Dotation à l'amortissement	4 509	43 704	8 960	31 584	19 483	108 240
Écarts de change	(1 355)	(6 309)	(2 065)	(1 591)	(8 894)	(20 214)
Perte de valeur	33	92	446	9 429	—	10 000
Cessions/mises hors service/ récupérations	(1 225)	(198)	(112)	(1 690)	(266)	(3 491)
Solde au 31 décembre 2019	42 103 \$	349 089 \$	128 210 \$	66 132 \$	103 416 \$	688 950 \$

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AUTRES	TOTAL
Valeur comptable brute						
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	89 639 \$	374 821 \$	150 180 \$	83 986 \$	209 254 \$	907 880 \$
Ajouts	18 122	69 892	12 655	69 069	13 528	183 266
Ajouts provenant d'un regroupement d'entreprises	—	—	—	490	—	490
Écarts de change	5 874	9 794	2 278	7 858	16 155	41 959
Cessions/mises hors service/ récupérations	(10 887)	(20 837)	(6 351)	(14 343)	(4 143)	(56 561)
Solde au 31 décembre 2018	102 748 \$	433 670 \$	158 762 \$	147 060 \$	234 794 \$	1 077 034 \$
Amortissement cumulé						
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	26 254 \$	274 278 \$	107 987 \$	12 633 \$	72 590 \$	493 742 \$
Dotation à l'amortissement	21 417	40 942	16 466	22 346	16 927	118 098
Écarts de change	2 140	9 366	1 204	2 224	5 309	20 243
Cessions/mises hors service/ récupérations	(9 670)	(12 786)	(4 676)	(8 803)	(1 733)	(37 668)
Solde au 31 décembre 2018	40 141 \$	311 800 \$	120 981 \$	28 400 \$	93 093 \$	594 415 \$

Valeur comptable nette :

Au 31 décembre 2019	55 695 \$	121 672 \$	36 032 \$	90 253 \$	166 978 \$	470 630 \$
Au 31 décembre 2018	62 607 \$	121 870 \$	37 781 \$	118 660 \$	141 701 \$	482 619 \$

Valeur comptable nette des actifs assujettis à des contrats de location simple :

Au 31 décembre 2019	— \$	— \$	— \$	66 570 \$	— \$	66 570 \$
----------------------------	-------------	-------------	-------------	------------------	-------------	------------------

Un montant d'immobilisations corporelles de 23,9 millions \$ au 31 décembre 2019 (2018 : 17,5 millions \$) n'était pas amorti, puisqu'il correspondait à des actifs qui étaient en construction. Les ajouts d'immobilisations corporelles hors trésorerie s'élevaient à 3,1 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (2018 : 30,8 millions \$).

14. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société.

Solde au 1 ^{er} janvier 2018	6 323 440 \$
Écarts de change, montant net	279 943
Montant additionnel comptabilisé à la suite des ajustements à la répartition finale du prix d'acquisition d'Atkins	11 358
Montant décomptabilisé à la suite des ajustements à la répartition finale du prix d'acquisition de Data Transfer Solutions	(20 662)
Goodwill découlant de l'acquisition de Linxon conclue durant l'exercice	16 059
Perte de valeur du goodwill	(1 240 415)
Solde au 31 décembre 2018	5 369 723
Écarts de change, montant net	(143 435)
Montant additionnel comptabilisé à la suite des ajustements à la répartition finale du prix d'acquisition de Linxon	3 821
Perte de valeur du goodwill	(1 801 015)
Solde au 31 décembre 2019	3 429 094 \$

Aux fins du test annuel de dépréciation, le goodwill a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT, qui sont les unités qui devraient tirer avantage des synergies des regroupements d'entreprises desquels découle le goodwill.

À la suite de la nouvelle structure organisationnelle de la Société qui a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et de la nouvelle orientation stratégique de la Société (voir la note 2C), le goodwill de la Société a été réaffecté aux UGT ou groupes d'UGT suivants :

UGT OU GROUPE D'UGT	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE ⁽¹⁾ 2018
ICGP	2 625 033 \$	2 679 753 \$
Services d'infrastructures	141 741	141 796
Énergie nucléaire	642 516	662 254
Ressources	—	1 869 126
Linxon	19 804	16 794
	3 429 094 \$	5 369 723 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés (voir la note 2C).

l) EN 2019

Au 30 juin 2019, le goodwill de l'UGT Ressources a subi une perte de valeur de 1,8 milliard \$ (1,7 milliard \$ après impôts sur le résultat). Cette UGT correspond à un secteur à présenter. La perte de valeur est principalement attribuable à la décision de la Société de cesser de soumissionner pour des projets de construction clés en main à prix forfaitaire, ainsi qu'au rendement inférieur aux attentes du secteur Ressources au cours de la première moitié de l'exercice et aux défis rencontrés pour regarnir le carnet de commandes. La valeur recouvrable de cette UGT a été établie au moyen de l'approche de la valeur d'utilité au 30 juin 2019, en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 11,3 %.

En 2019, environ 77 % du solde du goodwill de la Société est affecté à l'UGT ICGP. La valeur recouvrable de cette UGT, déterminée en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 9,4 %, excédait sa valeur comptable d'environ 829 millions \$ au 31 octobre 2019. Dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeuraient inchangées, une diminution de 220 points de base du taux de croissance à l'infini ou une augmentation de 165 points de base du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT ICGP se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable à cette date.

Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour les autres UGT ou groupes d'UGT aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2019. La valeur recouvrable des autres UGT ou groupes d'UGT a été déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité. En vertu de cette approche, les hypothèses suivantes ont été employées : les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2,5 % en 2019 et des taux d'actualisation allant de 9,5 % à 11,0 % ont été utilisés en 2019.

14. GOODWILL (SUITE)

II) EN 2018

Au 31 octobre 2018, le goodwill de l'UGT précédemment nommée Pétrole et gaz a subi une perte de valeur de 1,24 milliard \$, qui fait partie de l'UGT Ressources depuis le 1^{er} janvier 2019 (voir la note 2C). Cette UGT correspondait à un secteur à présenter. La perte de valeur reflétait plusieurs défis liés à la conjoncture ainsi que certains facteurs adverses propres à la Société qui ont eu une incidence sur sa capacité de croître. Les relations entre les gouvernements du Canada et de l'Arabie saoudite ainsi que le caractère imprévisible du prix des marchandises et l'incertitude liée aux investissements projetés de ses clients ont conduit à la détérioration de ses perspectives à court terme. La valeur recouvrable de cette UGT a été établie au moyen de l'approche de la valeur d'utilité au 31 octobre 2018, en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 11,3 %.

En 2018, environ 50 % du solde du goodwill de la Société était affecté à l'UGT ICGP, à la suite de l'acquisition d'Atkins en juillet 2017 et de Data Transfer Solutions LLC en octobre 2017. La valeur recouvrable de cette UGT, déterminée en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 10,5 %, excédait sa valeur comptable de 133,8 millions \$ au 31 octobre 2018. Dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeuraient inchangées, une diminution de 42 points de base du taux de croissance à l'infini ou une augmentation de 45 points de base du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT ICGP se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable à cette date.

Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour les autres UGT ou groupes d'UGT aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2018. À l'exception de l'UGT précédemment nommée Pétrole et gaz, la valeur recouvrable des autres UGT ou groupes d'UGT a été déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité. En vertu de cette approche, les hypothèses suivantes ont été employées : les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2,5 % en 2018 et des taux d'actualisation allant de 10,5 % à 12,8 % ont été utilisés en 2018.

15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les tableaux suivants présentent un rapprochement de la valeur comptable des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises.

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	206 220 \$	1 008 313 \$	140 929 \$	1 355 462 \$
Ajouts provenant d'un regroupement d'entreprises (note 6)	14 138	—	—	14 138
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(3 815)	—	—	(3 815)
Écarts de change	(1 913)	(8 406)	(2 948)	(13 267)
Solde au 31 décembre 2019	214 630 \$	999 907 \$	137 981 \$	1 352 518 \$
Amortissement cumulé et pertes de valeur				
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	106 414 \$	264 830 \$	63 632 \$	434 876 \$
Dotation à l'amortissement	70 663	91 657	19 663	181 983
Perte de valeur	—	71 756	1 075	72 831
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(3 815)	—	—	(3 815)
Écarts de change	(57)	1 995	(893)	1 045
Solde au 31 décembre 2019	173 205 \$	430 238 \$	83 477 \$	686 920 \$

15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	324 707 \$	969 963 \$	131 547 \$	1 426 217 \$
Ajouts provenant d'un regroupement d'entreprises	2 466	15 410	7 269	25 145
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(135 994)	—	—	(135 994)
Écarts de change	15 041	22 940	2 113	40 094
Solde au 31 décembre 2018	206 220 \$	1 008 313 \$	140 929 \$	1 355 462 \$
Amortissement cumulé				
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	164 046 \$	139 517 \$	32 817 \$	336 380 \$
Dotation à l'amortissement	70 888	108 289	27 294	206 471
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(135 994)	—	—	(135 994)
Écarts de change	7 474	17 024	3 521	28 019
Solde au 31 décembre 2018	106 414 \$	264 830 \$	63 632 \$	434 876 \$
Valeur comptable nette :				
Au 31 décembre 2019	41 425 \$	569 669 \$	54 504 \$	665 598 \$
Au 31 décembre 2018	99 806 \$	743 483 \$	77 297 \$	920 586 \$

16. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur favorable (note 23C)	6 561 \$	— \$
Autres instruments financiers dérivés – juste valeur favorable	2 436	5 981
Tranche à long terme des créances en vertu des contrats de location-financement	24 666	—
Contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR (note 5A)	57 207	—
Autres	25 071	24 042
Autres actifs financiers non courants	115 941 \$	30 023 \$

Les créances en vertu des contrats de location-financement de la Société se rapportent principalement à la sous-location de son espace de bureau non utilisé. En 2019, l'augmentation des créances en vertu des contrats de location-financement s'explique principalement par l'application de l'IFRS 16 conformément à la méthode rétrospective modifiée.

17. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi (note 32A)	10 979 \$	27 893 \$
Investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	27 145	69 847
Autres	55 374	33 622
Autres actifs non financiers non courants	93 498 \$	131 362 \$

Investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements d'I&C par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018
États du résultat net		
Produits (à 100 %)	1 629 284 \$	1 426 790 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	4 162 \$	3 042 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	5 253 \$	3 831 \$
Amortissements (à 100 %)	3 361 \$	406 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	209 \$	266 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018
États du résultat global		
Résultat net (à 100 %)	102 862 \$	102 229 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(2 025)	—
Total du résultat global (à 100 %)	100 837 \$	102 229 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018
Quote-part de la Société du résultat net des investissements d'I&C en fonction de sa participation	29 702 \$	37 277 \$
Résultat net de la Société tiré des investissements d'I&C inclus dans son état du résultat net	29 702 \$	37 277 \$

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
États de la situation financière		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	232 152 \$	237 457 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	215 780	356 034
Actifs non courants (à 100 %)	85 320	117 131
Total de l'actif (à 100 %)	533 252	710 622
Dettes fournisseurs (à 100 %)	110 785	261 987
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	198 978	170 119
Autres passifs non financiers courants (à 100 %)	7 506	6 849
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	26 490	40 640
Autres passifs non financiers non courants (à 100 %)	—	1 735
Total du passif (à 100 %)	343 759	481 330
Actif (passif) net (à 100 %)	189 493 \$	229 292 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements d'I&C incluse dans son état de la situation financière	27 145 \$	69 847 \$

17. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS (SUITE)

Investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements d'I&C qui sont classés comme des entreprises associées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018
États du résultat global		
Produits (à 100 %)	181 922 \$	166 333 \$
Charges (à 100 %)	180 505	166 147
Résultat net (à 100 %)	1 417	186
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	—	—
Total du résultat global (à 100 %)	1 417 \$	186 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements d'I&C en fonction de sa participation	— \$	— \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements d'I&C incluse dans son état du résultat net	— \$	— \$
	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
États de la situation financière		
Actifs courants (à 100 %)	62 649 \$	36 604 \$
Actifs non courants (à 100 %)	4 527	3 524
Total de l'actif (à 100 %)	67 176	40 128
Passifs courants (à 100 %)	54 320	31 165
Passifs non courants (à 100 %)	3 168	1 248
Total du passif (à 100 %)	57 488	32 413
Actif net (à 100 %)	9 688 \$	7 715 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements d'I&C incluse dans son état de la situation financière	— \$	— \$

18. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Engagements à investir dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût (note 5C)	70 724 \$	108 312 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	112 470	112 679
Solde du prix d'acquisition à payer lié à l'acquisition d'entreprises	1 736	1 808
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur défavorable	17 086	59 592
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur défavorable (note 23C)	—	662
Règlement des accusations fédérales (SPPC) à payer (note 33)	55 625	—
Autres	30 075	15 648
Autres passifs financiers courants	287 716 \$	298 701 \$

19. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Impôts sur le résultat et autres taxes à payer	324 662 \$	343 772 \$
Passif lié aux régimes d'unités d'actions (note 23C)	56 122	74 790
Autres	2 416	6 299
Autres passifs non financiers courants	383 200 \$	424 861 \$

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, la dette à court terme et la dette à long terme présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société étaient comme suit :

A) DETTE AVEC RECOURS

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Dettes avec recours :		
Facilité renouvelable (i)	— \$	466 923 \$
Emprunt à terme (ii)	499 085	498 809
Déventures de série 2 (iii)	—	149 934
Déventures de série 3 (iii)	174 722	174 485
Déventures de série 4 (iii)	199 338	199 144
Déventures de série 5 (iii)	—	149 866
Déventures de 2019 (iv)	—	349 864
Déventures de 2020 (v)	299 518	298 995
Total de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours	1 172 663 \$	2 288 020 \$
Moins : dette à court terme avec recours	299 518	1 116 587
Dettes à long terme avec recours	873 145 \$	1 171 433 \$

B) DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Dettes avec recours limité :		
Prêt de la CDPQ (vi)	400 000 \$	980 303 \$
Dettes à long terme avec recours limité	400 000 \$	980 303 \$

C) DETTE SANS RECOURS (NON GARANTIE OU GARANTIE UNIQUEMENT PAR DES ÉLÉMENTS D'ACTIF SPÉCIFIQUES DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL OU D'I&C)

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Dettes sans recours :		
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership (vii)	292 125 \$	292 812 \$
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership (vii)	63 130	47 745
Obligations garanties de premier rang d'un investissement d'I&C (viii)	42 495	42 769
Prêt non garanti de Linxon (ix)	8 147	7 571
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership (x)	70 983	—
Autres	8 238	8 808
Total de la dette à court terme et de la dette à long terme sans recours	485 118 \$	399 705 \$
Moins : dette à court terme sans recours	93 664	60 168
Dettes à long terme sans recours	391 454 \$	339 537 \$

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

- i. La facilité de crédit renouvelable non garantie de la Société (la « facilité renouvelable »), qui fait partie de la deuxième convention de crédit modifiée et retraitée de la Société, datée du 30 avril 2018, conclue, entre autres, entre la Société, à titre d'emprunteur, et le syndicat de prêteurs qui est partie à la convention de crédit (la « convention de crédit »), comprend deux tranches : i) la tranche A s'élève à 2 000 millions \$ (2018 : 2 000 millions \$); et ii) la tranche B s'élève à 600 millions \$ (2018 : 600 millions \$). Les emprunts en vertu de la tranche A peuvent être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux LIBOR en dollars américains, en euros ou en livres sterling; et v) lettres de crédit documentaire ou lettres de crédit financières et non financières. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit documentaire ou de lettres de crédit non financières. La date d'échéance de la facilité renouvelable est le 15 mai 2022 (2018 : 15 mai 2022) ou toute autre date qui peut être convenue en vertu des dispositions de prolongation de la convention de crédit. Le montant total en cours des lettres de crédit bilatérales consenties sur une base non engagée en vertu de la convention de crédit est de 3 000 millions \$ (2018 : 3 000 millions \$).

En 2019, la Société et ses prêteurs ont modifié la convention de crédit afin de modifier le calcul d'une clause restrictive et de prévoir que cette clause soit augmentée sur une base temporaire. Par ailleurs, la Société a modifié sa convention de crédit en changeant le calcul du ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements sur une base pro forma pour inclure la cession de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR au deuxième trimestre de 2019. Les mêmes modifications ont été apportées à la convention de prêt avec la CDPQ (voir ci-après) en 2019.

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit en cours en vertu de la facilité renouvelable de la Société étaient comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2019	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité renouvelable	2 600 000 \$	— \$	188 062 \$⁽¹⁾	2 411 938 \$

⁽¹⁾ Incluant 3,3 millions \$ de lettres de crédit financières.

AU 31 DÉCEMBRE 2018	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité renouvelable	2 600 000 \$	474 570 \$	74 072 \$⁽²⁾	2 051 358 \$

⁽²⁾ Incluant 13,2 millions \$ de lettres de crédit financières.

De plus, au 31 décembre 2019, 1 878,9 millions \$ (2018 : 2 300,0 millions \$) de lettres de crédit bilatérales non engagées étaient émises, dont un montant de 256,3 millions \$ (2018 : 242,2 millions \$) lié à des lettres de crédit financières.

- ii. L'emprunt à terme non renouvelable de la Société, qui fait partie de la convention de crédit de la Société, est d'un montant en capital de 500 millions \$ (l'« emprunt à terme »). Les emprunts en vertu de l'emprunt à terme étaient disponibles au moyen d'emprunts au taux préférentiel ou d'acceptations. La date d'échéance de l'emprunt à terme est le 30 avril 2023.
- iii. Ces débentures non garanties étaient d'un montant total en capital de 675 millions \$ et elles étaient divisées en quatre séries soit : i) des débentures de série 2 à taux variable d'un montant de 150 millions \$ échéant en mars 2019 (les « débentures de série 2 »); ii) des débentures de série 3 à taux variable d'un montant de 175 millions \$ échéant en mars 2021 portant intérêt au taux CDOR sur trois mois majoré d'une marge applicable (les « débentures de série 3 »); iii) des débentures de série 4 à 3,235 % d'un montant de 200 millions \$ échéant en mars 2023 (les « débentures de série 4 »); et iv) des débentures de série 5 à taux variable d'un montant de 150 millions \$ échéant en juin 2019 (les « débentures de série 5 »). Les débentures de séries 2 et 5 portaient intérêt à un taux équivalent au taux CDOR sur trois mois majoré d'une marge applicable. Les débentures de séries 2 et 5 ont été remboursées en totalité à échéance en 2019.
- iv. Ces débentures non garanties d'un montant en capital de 350 millions \$ portaient intérêt à un taux de 6,19 % et venaient à échéance en juillet 2019 (les « débentures de 2019 »). Ces débentures ont été remboursées en totalité à échéance en 2019.
- v. Ces débentures non garanties d'un montant en capital de 300 millions \$ portent intérêt à un taux de 2,689 % et viennent à échéance en novembre 2020 (les « débentures de 2020 »).

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

- vi. Le « prêt de la CDPQ » consenti aux termes de la convention de prêt (la « convention de prêt avec la CDPQ »), datée du 20 avril 2017 et dans sa version modifiée par la suite, conclue entre SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (« Autoroute Holding »), une filiale indirecte entièrement détenue de la Société qui détient les actions de l'Autoroute 407 ETR, à titre d'emprunteur, et CDPQ Revenu Fixe inc., est une dette avec recours limité qui comprend deux tranches : i) la tranche A qui est un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 400 millions \$ (2018 : 1 000 millions \$); et ii) la tranche B qui était un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 500 millions \$. Le recours est limité à l'application, dans des circonstances particulières, de mesures d'exécution visant les actions d'Autoroute Holding. Autoroute Holding pouvait se prévaloir de chacune des deux tranches en faisant un seul prélèvement. Les emprunts contractés en vertu des tranches A et B portent intérêt à un taux de base égal au plus élevé i) du taux CDOR ou ii) de 0,9 %, majoré de la marge applicable. En 2018, la Société a remboursé en totalité les emprunts en vertu de la tranche B de son prêt de la CDPQ. L'échéance de la tranche A du prêt de la CDPQ est en 2024.

En 2019, la Société et son prêteur ont modifié la convention de prêt avec la CDPQ afin de l'aligner sur les modifications adoptées pour la convention de crédit (voir ci-dessus). Les modifications apportées à la convention de prêt avec la CDPQ, qui incluent aussi i) l'engagement de la Société à rembourser un montant de 600 millions \$ sur le solde de 1 000 millions \$ prélevé en vertu de la tranche A du prêt de la CDPQ et ii) la diminution de la marge applicable au taux de base et le paiement par la Société d'honoraires de 15 millions \$, ont été comptabilisées comme une extinction du passif financier avec l'émission d'un nouveau passif financier, donnant lieu à une perte de 33,8 millions \$ comptabilisée au poste « Charges financières nettes » (voir la note 27). Cette perte comprend la sortie de trésorerie de 15 millions \$ correspondant aux honoraires mentionnés ci-dessus et le montant de 18,8 millions \$ représentant le solde non amorti des frais de financement différés du prêt de la CDPQ à la date de sa modification.

- vii. Les obligations de premier rang d'InPower BC General Partnership d'un montant en capital de 300 millions \$ portent intérêt à un taux de 4,471 % et viennent à échéance en 2033. La facilité de crédit d'InPower BC General Partnership d'un montant en capital de 63,2 millions \$ porte intérêt à un taux variable équivalent au taux CDOR majoré d'une marge applicable (2018 : taux fixe de 4,15 %) et vient à échéance en 2020 (2018 : 2019). Les obligations de premier rang et la facilité de crédit sont garanties par la totalité des actifs d'InPower BC General Partnership.
- viii. Les obligations garanties de premier rang d'une filiale de la Société d'un montant total maximal en capital de 40,0 millions \$ US (environ 52,5 millions \$ CA) (les « obligations garanties de premier rang »), dont un montant total en capital de 38,0 millions \$ US (environ 49,9 millions \$ CA) (2018 : 33,0 millions \$ US [environ 43,1 millions \$ CA]) a été émis au 31 décembre 2019. Les obligations garanties de premier rang viennent à échéance en 2026 et portent intérêt à un taux variable. Le produit net de l'émission d'obligations garanties de premier rang est utilisé par la filiale de la Société pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE »).
- ix. En lien avec l'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin en 2018 (voir la note 6), le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt non garanti (le « prêt non garanti ») et a fourni une facilité de crédit renouvelable non garantie à Linxon pour financer son fonds de roulement. Le prêt d'un montant en capital de 9,3 millions \$ US (environ 12,2 millions \$ CA) ne porte pas d'intérêt et est remboursable en totalité le 1^{er} septembre 2023. La facilité de crédit pour financer le fonds de roulement d'un montant total maximal de 30,0 millions € (environ 43,7 millions \$ CA) porte intérêt à un taux variable et est remboursable au plus tard le 30 septembre 2022.
- x. La facilité de crédit de TransitNEXT General Partnership d'un montant total maximal en capital de 149,0 millions \$ porte intérêt au taux CDOR majoré d'une marge applicable et elle est remboursable au plus tard le 10 février 2024. La facilité de crédit est garantie par la totalité des actifs de TransitNEXT.

En juillet 2019, SNC-Lavalin et un groupe d'institutions financières ont conclu une nouvelle convention de crédit selon laquelle une facilité de crédit-relais non renouvelable non garantie (la « facilité de crédit-relais »), dont le principal se chiffrait à 300 millions \$, et assortie d'une échéance de un an. La facilité de crédit-relais était entièrement remboursable à la réception par SNC-Lavalin du produit de la vente de sa participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR. Les emprunts au titre de la facilité de crédit-relais ont été accordés sous forme de prêts au taux préférentiel ou d'acceptations bancaires. En 2019, SNC-Lavalin a emprunté et a remboursé 300 millions \$ au titre de la facilité de crédit-relais.

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

D) REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE À COURT TERME ET DE LA DETTE À LONG TERME

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements de capital futurs de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours, avec recours limité ou sans recours de SNC-Lavalin, ainsi que le rapprochement avec leur valeur comptable nette.

AU 31 DÉCEMBRE 2019	Avec recours	Avec recours limité	Sans recours	Total
2020	300 000 \$	— \$	95 211 \$	395 211 \$
2021	175 000	—	24 587	199 587
2022	—	—	97 244	97 244
2023	700 000	—	38 379	738 379
2024	—	400 000	27 036	427 036
Par la suite	—	—	215 171	215 171
Total	1 175 000 \$	400 000 \$	497 628 \$	2 072 628 \$
Frais de financement nets différés non amortis et escomptes non amortis	(2 337)	—	(12 510)	(14 847)
Valeur comptable nette de la dette à court terme et de la dette à long terme	1 172 663 \$	400 000 \$	485 118 \$	2 057 781 \$

21. AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Règlement des accusations fédérales (SPPC) à payer (note 33)	201 764 \$	— \$
Contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon	14 405	17 889
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur défavorable	2 345	7 721
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur défavorable (note 23C)	—	7 873
Autres	14 055	20 022
Autres passifs financiers non courants	232 569 \$	53 505 \$

22. PROVISIONS

	Régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	Pertes prévues sur certains contrats	Restructurations	Autres ⁽¹⁾	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	568 719 \$	178 097 \$	98 502 \$	242 916 \$	1 088 234 \$
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable (note 2B)	—	—	(6 488)	(12 554)	(19 042)
Solde ajusté au 1 ^{er} janvier 2019	568 719	178 097	92 014	230 362	1 069 192
Provisions additionnelles comptabilisées au cours de l'exercice	23 215	64 056	121 520	56 218	265 009
Montants utilisés au cours de l'exercice	(93 941)	(133 464)	(92 872)	(57 084)	(377 361)
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	—	(15 393)	—	(23 220)	(38 613)
Réévaluations comptabilisées dans les capitaux propres	55 344	—	—	—	55 344
Augmentation résultant de l'écoulement du temps, effet des variations des taux d'actualisation et effet des écarts de change	7 137	(1 302)	714	(1 883)	4 666
Diminution de l'actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi	(16 914)	—	—	—	(16 914)
Solde au 31 décembre 2019	543 560 \$	91 994 \$	121 376 \$	204 393 \$	961 323 \$

Présentées à l'état de la situation financière comme suit :

Tranche à court terme des provisions	289 227 \$
Tranche à long terme des provisions	672 096 \$

⁽¹⁾ Les autres provisions incluent principalement les poursuites, les provisions pour garantie, les passifs environnementaux et les autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques liées aux provisions de la Société se présente comme suit :

- i) la majorité des provisions pour les poursuites devraient être résolues au cours des cinq prochains exercices; ii) les pertes prévues sur certains contrats devraient survenir durant la période du projet, habituellement jusqu'à trois ans; iii) la plupart des coûts de restructuration à payer devraient être décaissés dans les douze prochains mois; iv) les dépenses au titre des garanties devraient être engagées au cours des cinq prochains exercices; et v) la majorité des autres provisions devraient être résolues au cours des dix prochains exercices. Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la provision au titre des régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que d'autres informations, y compris le niveau prévu des paiements futurs relatifs à la capitalisation des régimes conformément à ces arrangements, sont indiquées à la note 32.

23. CAPITAL SOCIAL

A) AUTORISÉ

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions privilégiées en une ou plusieurs séries et à déterminer, avant leur émission, le nombre d'actions de chaque série ainsi que les conditions s'y rattachant.

Le capital social émis et en circulation de la Société consiste uniquement en des actions ordinaires entièrement payées sans valeur nominale. Toutes les actions ordinaires permettent de recevoir des dividendes égaux, sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées. Chaque action ordinaire donne un vote à la réunion des actionnaires de la Société.

Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées, à la liquidation ou à la dissolution de la Société ou lors de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires dans le but de cesser ses activités, tous les actifs de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux détenteurs d'actions ordinaires seront payés ou distribués d'une manière égale, action par action, aux détenteurs de ces actions ordinaires.

B) RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du régime d'options sur actions en vertu duquel des options sur actions étaient en circulation au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

	RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS DE 2013
Date d'attribution	Sixième jour de bourse suivant la date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Prix d'exercice des options sur actions	Le plus élevé des montants suivants : i) le prix de clôture moyen pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution et ii) le prix de clôture au premier jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution
Acquisition des droits des options sur actions	Acquisition graduelle des droits en trois tranches égales : deux ans, trois ans et quatre ans, respectivement, après la date d'attribution
Expiration des options sur actions	Six ans après la date d'attribution
Autres dispositions	Dans le cas d'une cessation d'emploi, sauf en cas de décès ou si le titulaire d'options est admissible à la retraite, les options dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement annulées et les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées au cours d'une période spécifique n'excédant pas 30 jours. En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite, aucune modification n'est apportée aux options, que les droits soient acquis ou non.

Le tableau ci-dessous présente les variations du nombre d'options en circulation en 2019 et en 2018 :

	2019		2018	
	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)
Options en circulation au début de l'exercice	260 866	40,98 \$	326 763	40,98 \$
Exercées ⁽¹⁾	—	— \$	(65 897)	40,98 \$
Expirées	(260 866)	40,98 \$	—	— \$
Options en circulation à la fin de l'exercice	—	— \$	260 866	40,98 \$

⁽¹⁾ Aucune option sur actions de la Société n'a été exercée en 2019 (2018 : le prix moyen pondéré des actions ordinaires de la Société lors de l'exercice des options sur actions s'élevait à 57,22 \$)

Au 31 décembre 2019, 2 787 863 options sur actions étaient toujours disponibles pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2013 (2018 : 2 526 997 options sur actions).

Le coût lié à la rémunération provenant des options sur actions constaté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 était de néant (2018 : néant).

23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

C) RÉGIMES D'UNITÉS D'ACTIONS

Au 31 décembre 2019, la Société avait six régimes d'unités d'actions pour les cadres, soit le régime d'UAR de 2019, le régime d'UAI de 2019, le régime d'UAR de 2017, le régime d'UAR de 2014, le régime d'UAD de 2009 et le régime d'UAI (2018 : le régime d'UAR de 2017, le régime d'UAR de 2014, le régime d'UAD de 2009 et le régime d'UAI), et un régime d'unités d'actions, le régime d'UAD, pour les membres du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

Le tableau ci-dessous résume les modalités et conditions des régimes pour les cadres.

	RÉGIME D'UAD DE 2009	RÉGIME D'UAI DE 2019 ET RÉGIME D'UAI	RÉGIMES D'UAR DE 2019, D'UAR DE 2017 ET D'UAR DE 2014
Date d'attribution	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Nombre d'unités	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction du rendement total attribuable aux actionnaires par rapport aux pairs, tel qu'il est défini dans le régime
Acquisition des droits des unités	Les droits des unités sont acquis à raison de 20 % par année à la fin de chaque année civile suivant la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité trois ans après la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution
Modalités de rachat	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société dans les 30 jours suivant la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société au plus tard le 15 mars de l'année suivant la fin de la période d'acquisition des droits	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société, au plus tard deux mois et demi après la fin de la période de rendement. La période de rendement signifie la période débutant le 1 ^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'un tel octroi était effectuée et se terminant à la date d'acquisition des droits
Prix de rachat	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, à la première date anniversaire de la cessation d'emploi et au dernier jour de transaction à la Bourse de Toronto de chacune des 12 semaines précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, pour la date d'acquisition des droits et les cinq jours de bourse précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits
Déchéance	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué
Autres dispositions	En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis immédiatement et le paiement est effectué à la première date anniversaire suivant le dernier jour de travail du participant	En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement	En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard deux mois et demi suivant l'événement

23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Les modalités du régime d'UAD sont les suivantes : chaque membre du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc. (le « membre ») reçoit une rémunération forfaitaire annuelle composée a) d'une somme forfaitaire créditée en unités du régime d'UAD, et b) d'un paiement d'indemnité en trésorerie. Chaque membre peut choisir de recevoir 100 % du paiement d'indemnité en trésorerie, ainsi que 100 % de la rémunération forfaitaire des présidents de comité, des jetons de présence et des frais de déplacement, le cas échéant, soit en trésorerie ou en unités du régime d'UAD. Les unités du régime d'UAD reflètent le prix des actions ordinaires de SNC-Lavalin à la Bourse de Toronto. Elles s'accumulent pendant la durée du mandat du membre et sont rachetées contre trésorerie lorsque celui-ci quitte le conseil d'administration. Aux fins du rachat des unités du régime d'UAD, la valeur d'une unité à une date donnée correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date. Les unités du régime d'UAD sont créditées trimestriellement et ne confèrent pas de droit de vote. De plus, des équivalents de dividendes sous la forme d'unités du régime d'UAD additionnelles s'accumulent à l'égard des unités du régime d'UAD lorsque des dividendes en trésorerie sont versés sur les actions ordinaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions attribuées et la juste valeur moyenne pondérée par unité d'actions pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018 :

	2019		2018	
	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)
Régime d'UAR de 2019	595 778	35,87 \$	—	— \$
Régime d'UAI de 2019	870 946	35,73 \$	—	— \$
Régime d'UAR de 2017	—	— \$	386 272	56,45 \$
Régime d'UAI	—	— \$	556 931	56,41 \$
Régime d'UAD	14 781	36,22 \$	51 253	53,09 \$
Régime d'UAD de 2009	79 652	26,15 \$	69 965	56,45 \$

En 2015, la Société a contracté des instruments financiers dérivés avec des institutions financières de première catégorie afin de limiter l'exposition de la Société à la variabilité des unités causée par des fluctuations du cours de son action. Les instruments financiers dérivés, dont la juste valeur fluctue selon le cours de l'action de la Société, doivent être classés à la JVBRN. Par conséquent, ils sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » (voir la note 11) et « Autres actifs financiers non courants » (voir la note 16) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est favorable ou sous les rubriques « Autres passifs financiers courants » (voir la note 18) et « Autres passifs financiers non courants » (voir la note 21) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est défavorable.

La charge de rémunération provenant des régimes d'unités d'actions s'élevait à 16,1 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (2018 : 45,6 millions \$).

La valeur intrinsèque totale du passif lié aux régimes d'unités d'actions pour lesquels le droit du participant à obtenir de la trésorerie a été acquis était de 12,4 millions \$ au 31 décembre 2019 (2018 : 34,7 millions \$), alors que le passif lié aux régimes d'unités d'actions était de 56,1 millions \$ au 31 décembre 2019 (2018 : 74,8 millions \$).

D) NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION – DE BASE ET DILUÉ

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en 2019 et en 2018 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS)	2019	2018
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	175 554	175 541
Effet dilutif des options sur actions	—	—
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	175 554	175 541

En 2019 et en 2018, 260 866 options sur actions en circulation ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives.

E) DIVIDENDES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 42,1 millions \$ ou de 0,24 \$ par action (2018 : 201,5 millions \$ ou de 1,148 \$ par action).

24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 :

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	365 600 \$	505 297 \$
Couvertures de flux de trésorerie	(11 652)	(7 989)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	125	1 891
Autres composantes des capitaux propres	354 073 \$	499 199 \$

- La composante écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante couvertures de flux de trésorerie représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018 :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :		
Solde au début de l'exercice	505 297 \$	266 497 \$
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable	—	14 322
Gains (pertes) de l'exercice	(140 686)	241 697
Reclassement en résultat net	—	678
Couverture d'investissement net – gains (pertes) de l'exercice	989	(17 897)
Solde à la fin de l'exercice	365 600	505 297
Actifs financiers disponibles à la vente :		
Solde au début de l'exercice	—	8 874
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable	—	(8 874)
Solde à la fin de l'exercice	—	—
Couvertures de flux de trésorerie :		
Solde au début de l'exercice	(7 989)	(566)
Gains (pertes) de l'exercice	(7 595)	7 196
Impôts liés aux gains (pertes) de l'exercice	2 615	(9 668)
Reclassement en résultat net	7 185	(16 655)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(5 868)	11 704
Solde à la fin de l'exercice	(11 652)	(7 989)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :		
Solde au début de l'exercice	1 891	3 169
Quote-part de l'exercice	(2 403)	(1 904)
Impôts liés à la quote-part de l'exercice	637	505
Reclassement en résultat net	—	165
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	—	(44)
Solde à la fin de l'exercice	125	1 891
Autres composantes des capitaux propres	354 073 \$	499 199 \$

24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018 :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019			2018		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier	5 756 \$	(2 050) \$	3 706 \$	(52 176) \$	8 278 \$	(43 898) \$
Réévaluations constatées durant l'exercice :						
Régimes de retraite à prestations définies	(41 081)	6 067	(35 014)	55 851	(9 026)	46 825
Autres avantages postérieurs à l'emploi	(14 263)	2 167	(12 096)	2 081	(1 302)	779
	(55 344)	8 234	(47 110)	57 932	(10 328)	47 604
Montant cumulé aux 31 décembre	(49 588) \$	6 184 \$	(43 404) \$	5 756 \$	(2 050) \$	3 706 \$

Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur d'instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019			2018		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier	(1) \$	49 \$	48 \$	— \$	— \$	— \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant l'exercice	(2 034)	16	(2 018)	(1)	49	48
Montant cumulé aux 31 décembre	(2 035) \$	65 \$	(1 970) \$	(1) \$	49 \$	48 \$

Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Le tableau suivant présente la quote-part de la Société dans les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global par les investissements de la Société comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence liés à leurs régimes de retraite à prestations définies pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019			2018		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant l'exercice	(2 234)	—	(2 234)	—	—	—
Montant cumulé aux 31 décembre	(2 234) \$	— \$	(2 234) \$	— \$	— \$	— \$

25. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018 ⁽¹⁾
Frais de vente	2 662 \$	1 827 \$
Frais généraux et administratifs	71 282	96 207
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	73 944 \$	98 034 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés (voir la note 2C).

26. COÛTS DE RESTRUCTURATION

Au cours des derniers exercices, la Société a procédé à la restructuration de ses activités. En 2019, la Société a annoncé une nouvelle stratégie aux termes de laquelle elle a décidé de ne plus soumissionner pour des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

SNC-Lavalin réduit également sa présence géographique afin d'atténuer le risque et la complexité en privilégiant les principales régions de croissance, soit le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni, de même que des marchés régionaux tels que le Moyen-Orient et la région Asie-Pacifique, et en se retirant d'activités non rentables dans certains pays.

À la fin de 2019, la Société a décidé de se retirer du marché intermédiaire de fabrication, en mettant fin à sa gamme de produits d'équipement de production et de solutions de compression, connue sous la marque Valerus.

La Société a engagé des coûts de restructuration de 182,8 millions \$ en 2019 (2018 : 68,6 millions \$).

Les coûts de restructuration comptabilisés en 2019 comprennent environ 72 millions \$ liés à Valerus, dont un montant de 52,5 millions \$ lié aux charges sans effet sur la trésorerie, notamment une réduction de valeur des stocks de 31,2 millions \$, une perte de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation de 11,3 millions \$ et une perte de valeur des immobilisations corporelles de 10,0 millions \$. Le solde restant des coûts de restructuration comptabilisés en 2019 représentait principalement des indemnités de départ.

Les coûts de restructuration comptabilisés en 2018 étaient surtout liés à des indemnités de départ réparties dans les secteurs et les fonctions corporatives de la Société.

27. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019			2018		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	85 048 \$	— \$	85 048 \$	78 230 \$	— \$	78 230 \$
Avec recours limité	45 128	—	45 128	85 185	—	85 185
Sans recours	5 733	18 085	23 818	2 097	15 833	17 930
Intérêts sur les obligations locatives	23 439	151	23 590	—	—	—
Autres ⁽²⁾	48 479	—	48 479	(1 817)	—	(1 817)
Charges financières	207 827	18 236	226 063	163 695	15 833	179 528
Produits financiers	(10 837)	(167)	(11 004)	(7 883)	(4 439)	(12 322)
Pertes nettes (gains nets) de change	(2 749)	(227)	(2 976)	174	65	239
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(13 586)	(394)	(13 980)	(7 709)	(4 374)	(12 083)
Charges financières nettes	194 241 \$	17 842 \$	212 083 \$	155 986 \$	11 459 \$	167 445 \$

⁽²⁾ En 2019, le poste « Autres » comprenait 33,8 millions \$ à titre de perte liée aux modifications de la convention de prêt avec la CDPQ et 3,7 millions \$ liés à d'autres accords de financement d'I&C dans le cadre de la vente par la Société de 10,01 % des actions dans l'Autoroute 407 ETR.

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments permettant de rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre.

	2019	2018
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants	290 223 \$	324 569 \$
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	112 037	—
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net (note 29B)	198 738	(11 545)
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 27)	212 083	167 445
Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions (note 23C)	16 061	45 586
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(210 543)	(204 087)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	160 063	170 540
Bénéfice provenant des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(29 702)	(37 277)
Dividendes et distributions reçus des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	38 043	7 919
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(84 861)	23 826
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)	(2 970 783)	(67 552)
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net (note 26)	182 801	68 591
Coûts de restructuration payés	(92 872)	(22 045)
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	294	474
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)	72 831	—
Perte de valeur du goodwill (note 14)	1 801 015	1 240 415
Règlement des accusations fédérales (SPPC) (note 33)	257 327	—
Autres	(76 616)	12 958
Autres éléments de rapprochement	(123 861) \$	1 719 817 \$

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre.

	2019	2018
Diminution (augmentation) des créances clients	(15 214) \$	51 957 \$
Augmentation de l'actif sur contrats	(34 506)	(453 412)
Diminution des stocks	15 193	11 956
Augmentation des autres actifs financiers courants	(2 970)	(43 979)
Diminution (augmentation) des autres actifs non financiers courants	(12 926)	57 160
Diminution des dettes fournisseurs	(193 288)	(14 614)
Augmentation (diminution) du passif sur contrats	(91 888)	121 856
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers courants	16 720	(19 195)
Diminution des autres passifs non financiers courants	(15 667)	(217 463)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(334 546) \$	(505 734) \$

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

C) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

	Dette avec recours ⁽¹⁾	Dette avec recours limité	Dette sans recours ⁽²⁾	Obligations locatives ⁽³⁾	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres ⁽⁴⁾ passifs financiers non courants	Autres ⁽⁴⁾ passifs non financiers non courants
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	2 288 020 \$	980 303 \$	399 705 \$	— \$	— \$	53 505 \$	61 508 \$
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable (note 2B)	—	—	—	614 152	—	(2 929)	(60 044)
Solde ajusté au 1 ^{er} janvier 2019	2 288 020	980 303	399 705	614 152	—	50 576	1 464
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	1 829 988	—	96 224	—	—	608	5 543
Remboursement	(2 952 302)	(600 000)	(10 747)	(119 106)	(42 133)	(3 368)	(6 556)
Total – changements issus des flux de trésorerie	(1 122 314)	(600 000)	85 477	(119 106)	(42 133)	(2 760)	(1 013)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	42 133	—	—
Écarts de change	(3 316)	—	(2 501)	(6 108)	—	(522)	100
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	4 321	19 697	2 437	—	—	—	—
Gain sur dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	(13 578)	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	—	(2 911)	—
Reclassement des frais de financement différés aux rubriques « Autres actifs non financiers courants » et « Autres actifs non financiers non courants » à la suite du remboursement de la facilité renouvelable	5 952	—	—	—	—	—	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	122 812	—	—	—
Règlement des accusations fédérales (SPPC) (note 33)	—	—	—	—	—	201 764	—
Solde au 31 décembre 2019	1 172 663 \$	400 000 \$	485 118 \$	611 750 \$	— \$	232 569 \$	551 \$

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS, DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ ET DETTE SANS RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2019		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	1 529 988 \$	(1 942 052) \$	— \$
Facilité de crédit-relais	300 000	(300 000)	(1 060)
Déventures de série 2	—	(150 000)	—
Déventures de série 5	—	(150 000)	—
Déventures de 2019	—	(350 000)	—
Découvert bancaire	—	(59 190)	—
Total – dette avec recours	1 829 988	(2 951 242)	(1 060)
Dettes avec recours limité :			
Prêt de la CDPQ	—	(600 000)	—
Total – dette avec recours limité	—	(600 000)	—
Dettes sans recours :			
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership	14 895	—	—
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership	—	(1 350)	—
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	74 717	(2 859)	(998)
Obligations garanties de premier rang d'un investissement d'I&C	6 612	(5 540)	—
Total – dette sans recours	96 224	(9 749)	(998)
Total	1 926 212 \$	(3 560 991) \$	(2 058) \$

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
Dettes à court terme avec recours	299 518 \$	1 116 587 \$
Dettes à long terme avec recours	873 145	1 171 433
Total	1 172 663 \$	2 288 020 \$

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
Dettes à court terme sans recours	93 664 \$	60 168 \$
Dettes à long terme sans recours	391 454	339 537
Total	485 118 \$	399 705 \$

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
Tranche à court terme des obligations locatives	131 075 \$	— \$
Tranche à long terme des obligations locatives	480 675	—
Total	611 750 \$	— \$

(4) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2019
Autres passifs financiers non courants	(2 760) \$
Autres passifs non financiers non courants	(1 013)
Autres	(298)
Total	(4 071) \$

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

	Dettes avec recours ⁽¹⁾	Dettes avec recours limité	Dettes sans recours ⁽²⁾	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres ⁽³⁾ passifs financiers non courants	Autres ⁽³⁾ passifs non financiers non courants
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	1 345 539 \$	1 475 177 \$	312 964 \$	— \$	15 425 \$	53 367 \$
Changements issus des flux de trésorerie :						
Augmentation	2 609 134	—	95 159	—	7 250	20 663
Remboursement	(1 741 315)	(500 000)	(7 243)	(201 521)	(2 089)	(13 040)
Total – changements issus des flux de trésorerie	867 819	(500 000)	87 916	(201 521)	5 161	7 623
Changements sans contrepartie de trésorerie :						
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	201 521	—	—
Écarts de change	68 802	—	2 836	—	1 890	518
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	5 860	5 126	1 144	—	—	—
Perte sur dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	14 559	—
Évaluation d'un prêt du détenteur d'une participation ne donnant pas le contrôle à sa juste valeur initiale	—	—	(5 155)	—	—	—
Contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	16 470	—
Solde au 31 décembre 2018	2 288 020 \$	980 303 \$	399 705 \$	— \$	53 505 \$	61 508 \$

(1), (2), (3) Voir les notes 1, 2 et 3 à la page suivante

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS, DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ ET DETTE SANS RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2018		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	1 376 381 \$	(1 339 461) \$	(1 586) \$
Facilité à terme	—	(397 553)	—
Emprunt à terme	500 000	—	(1 375)
Débetures de 2020	—	—	(357)
Débetures de séries 2, 3 et 4	523 713	—	(823)
Débetures de série 5	149 850	—	(160)
Déouvert bancaire	59 190	—	—
Total – dette avec recours	2 609 134	(1 737 014)	(4 301)
Dettes avec recours limité :			
Prêt de la CDPQ	—	(500 000)	—
Total – dette avec recours limité	—	(500 000)	—
Dettes sans recours :			
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership	42 164	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement d'I&C	40 850	—	—
Prêt non garanti de Linxon	12 145	—	—
Autres	—	(7 243)	—
Total – dette sans recours	95 159	(7 243)	—
Total	2 704 293 \$	(2 244 257) \$	(4 301) \$

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

- (1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2018	1 ^{ER} JANVIER 2018
Dette à court terme avec recours	1 116 587 \$	318 757 \$
Dette à long terme avec recours	1 171 433	1 026 782
Total	2 288 020 \$	1 345 539 \$

- (2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2018	1 ^{ER} JANVIER 2018
Dette à court terme sans recours	60 168 \$	15 566 \$
Dette à long terme sans recours	339 537	297 398
Total	399 705 \$	312 964 \$

- (3) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2018
Autres passifs financiers non courants	5 161 \$
Autres passifs non financiers non courants	7 623
Autres	16
Total	12 800 \$

29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

A) ACTIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ ET PASSIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ

L'impôt sur le résultat différé résultant des différences temporaires et des pertes fiscales non utilisées peut être résumé comme suit :

	1 ^{ER} JANVIER 2019	Incidence de l'adoption d'une nouvelle norme (note 2B)	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté directement en capitaux propres	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2019
Courants :							
Actif sur contrats	(46 298) \$	— \$	— \$	— \$	15 438 \$	398 \$	(30 462) \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	16 609	—	—	—	(9 100)	—	7 509
Passif de rémunération des employés	34 320	—	—	—	(519)	(688)	33 113
Passifs courants	74 587	—	—	—	(6 924)	(372)	67 291
Autres	22 138	(2 954)	—	—	(12 883)	(493)	5 808
Non courants :							
Immobilisations corporelles et goodwill	(189 830)	—	—	—	74 439	3 586	(111 805)
Actif au titre du droit d'utilisation	—	(100 679)	—	—	22 292	1 195	(77 192)
Autres actifs financiers non courants	(36 437)	(8 776)	16	—	3 389	—	(41 808)
Provisions	(2 018)	(3 513)	—	—	(15 394)	(695)	(21 620)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût	(127 494)	—	637	—	10 541	—	(116 316)
Obligations locatives	—	140 463	—	—	(38 332)	(1 289)	100 842
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	87 943	—	8 234	—	(10 678)	(3 162)	82 337
Autres	66 318	(16 995)	(3 253)	(8 347)	4 332	(1 463)	40 592
Pertes fiscales non utilisées	389 230	—	—	—	(149 123)	(6 879)	233 228
Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net	289 068 \$	7 546 \$	5 634 \$	(8 347) \$	(112 522) \$	(9 862) \$	171 517 \$
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :							
Actif d'impôt sur le résultat différé	652 155 \$						520 451 \$
Passif d'impôt sur le résultat différé	363 087 \$						348 934 \$

29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

L'impôt sur le résultat différé pour la période comparative de 2018 se résume comme suit :

	1 ^{ER} JANVIER 2018	Incidence de l'adoption de nouvelles normes et d'une modification	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Décomptabilisé par suite des cessions d'investissements	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2018
Courants :							
Retenues sur contrats avec des clients	(32 352) \$	32 352 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Actif sur contrats	—	(41 840)	—	—	(5 414)	956	(46 298)
Contrats en cours	(10 149)	10 149	—	—	—	—	—
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	18 573	—	—	—	(1 964)	—	16 609
Passif de rémunération des employés	28 112	(1 113)	—	—	5 960	1 361	34 320
Passifs courants	81 501	815	—	—	(9 159)	1 430	74 587
Autres	8 968	—	—	—	12 261	909	22 138
Non courants :							
Immobilisations corporelles et goodwill	(203 436)	—	—	—	18 761	(5 155)	(189 830)
Autres actifs financiers non courants	(25 860)	117	—	—	(10 694)	—	(36 437)
Provisions	(53)	—	—	—	(15 732)	13 767	(2 018)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût	(106 806)	—	5 192	6 419	(30 552)	(1 747)	(127 494)
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	101 833	—	(10 328)	—	(4 382)	820	87 943
Autres	32 367	51 988	2 037	—	(21 653)	1 579	66 318
Pertes fiscales non utilisées	275 628	—	—	—	108 238	5 364	389 230
Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net	168 326 \$	52 468 \$	(3 099) \$	6 419 \$	45 670 \$	19 284 \$	289 068 \$

Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :

Actif d'impôt sur le résultat différé	545 551 \$	652 155 \$
Passif d'impôt sur le résultat différé	377 225 \$	363 087 \$

Au 31 décembre 2019, la Société disposait de 2 255,6 millions \$ (2018 : 2 665,4 millions \$) au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital dont 1 288,7 millions \$ expireront par tranches diverses entre 2020 et 2040 (2018 : 1 691,5 millions \$ expirant entre 2019 et 2039). Au 31 décembre 2019, un actif d'impôt sur le résultat différé de 233,2 millions \$ (2018 : 389,2 millions \$) a été comptabilisé sur 1 049,6 millions \$ (2018 : 1 660,3 millions \$) de ces pertes. Les actifs d'impôt sur le résultat différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable auquel les pertes fiscales inutilisées pourront être imputées. Au 31 décembre 2019, la Société disposait de 512,6 millions \$ au titre des pertes fiscales autres qu'en capital non comptabilisées, qui expireront par tranches diverses entre 2020 et 2040 (2018 : 275,5 millions \$ expirant par tranches diverses entre 2019 et 2039).

Au 31 décembre 2019, la Société disposait de 82,1 millions \$ (2018 : 187,5 millions \$) au titre des pertes fiscales en capital n'étant assortie d'aucune date d'expiration sur lesquelles aucun actif d'impôt sur le résultat différé n'a été constaté (2018 : 25,1 millions \$ expirant en 2031 et en 2032).

29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

Au 31 décembre 2019, un passif d'impôt sur le résultat différé n'a pas été comptabilisé à l'égard des différences temporaires imposables de 757,3 millions \$ (2018 : 846,5 millions \$) liées aux participations dans des filiales et des entreprises associées et aux participations dans des partenariats, car la Société contrôle le moment de résorption, et il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

B) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les impôts prévus de SNC-Lavalin calculés selon le taux d'imposition effectif au Canada de 26,5 % (2018 : 26,7 %) et les impôts présentés dans le résultat net.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019		2018	
	MONTANT	%	MONTANT	%
Résultat avant impôts sur le résultat	529 325 \$		(1 327 840) \$	
Taux d'imposition au Canada pour SNC-Lavalin		26,5		26,7
Impôts sur le résultat prévus	140 283 \$		(354 706) \$	
Augmentation (diminution) provenant des éléments suivants :				
Incidence de la perte de valeur du goodwill	353 657	66,8	331 352	(25,0)
Incidence du règlement des accusations fédérales (SPPC)	68 545	12,9	—	—
Incidence des écarts entre les taux d'imposition étrangers et les taux canadiens	18 009	3,4	(24 829)	1,9
Incidence des écarts entre les taux d'imposition provinciaux au Canada	2 384	0,5	(672)	0,1
Incidence des ajustements de l'impôt différé découlant des changements liés à la réforme fiscale américaine	—	—	6 021	(0,5)
Résultat net non visé par l'impôt	(20 982)	(4,0)	99 209	(7,5)
Incidence de l'économie découlant d'une perte fiscale non comptabilisée antérieurement affectée à la réduction de la charge d'impôt exigible	(47 773)	(9,0)	—	—
Incidence des écarts entre le gain comptable et le gain imposable réalisé à la cession d'investissements de Capital	(405 443)	(76,5)	(11 113)	0,8
Incidence de la reprise d'une réduction de valeur comptabilisée antérieurement sur l'actif d'impôt différé	(20 470)	(3,9)	(2 181)	0,2
Incidence des réductions de valeur sur l'actif (le passif) d'impôt différé comptabilisé antérieurement	143 621	27,1	9 280	(0,7)
Produit non imposable provenant de certains investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût	(44 075)	(8,3)	(45 793)	3,4
Autres écarts permanents aux fins de l'impôt	11 967	2,2	5 321	(0,4)
Autres	(985)	(0,1)	(23 434)	1,9
Impôts sur le résultat au taux d'imposition effectif	198 738 \$	37,6	(11 545) \$	0,9

Les impôts sur le résultat de SNC-Lavalin comprenaient les éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019		2018	
Impôts exigibles	86 216 \$		34 125 \$	
Impôts différés	112 522		(45 670)	
Impôts sur le résultat	198 738 \$		(11 545) \$	

30. INSTRUMENTS FINANCIERS

A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2019, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

AU 31 DÉCEMBRE	2019					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	JVBAERG ⁽²⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 188 636 \$	— \$	— \$	— \$	1 188 636 \$	1 188 636 \$
Liquidités soumises à restrictions	34 118	—	—	—	34 118	34 118
Créances clients	—	—	1 533 442	—	1 533 442	1 533 442
Autres actifs financiers courants :						
Instruments financiers dérivés	—	—	—	21 146	21 146	21 146
Actifs financiers à la JVBRN	6 047	—	—	—	6 047	6 047
Autres	—	—	195 115	—	195 115	196 483
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	—	8 107	—	—	8 107	8 107
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	—	—	352 987	—	352 987	387 060
Autres actifs financiers non courants :						
Instruments financiers dérivés	—	—	—	8 997	8 997	8 997
Actif financier à la JVBAERG	—	303	—	—	303	303
Actif financier à la JVBRN ⁽⁴⁾	57 207	—	—	—	57 207	57 207
Autres ⁽³⁾	—	—	49 434	—	49 434	49 434
Total	1 286 008 \$	8 410 \$	2 130 978 \$	30 143 \$	3 455 539 \$	3 490 980 \$

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

⁽³⁾ Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

⁽⁴⁾ En 2019, le gain sur la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR (voir la note 5A) était de 1,1 million \$ et il est inclus dans le poste « Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » dans l'état consolidé du résultat net.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2018, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

	2018					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	JVBAERG ⁽²⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	634 084 \$	— \$	— \$	— \$	634 084 \$	634 084 \$
Liquidités soumises à restrictions	12 722	—	—	—	12 722	12 722
Créances clients	—	—	1 503 824	—	1 503 824	1 503 824
Autres actifs financiers courants :						
Instruments financiers dérivés	—	—	—	39 952	39 952	39 952
Actifs financiers à la JVBRN	11 574	—	—	—	11 574	11 574
Autres	—	—	195 765	—	195 765	196 370
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	—	10 663	—	—	10 663	10 663
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	—	—	327 299	—	327 299	342 122
Autres actifs financiers non courants :						
Instruments financiers dérivés	—	—	—	5 981	5 981	5 981
Actif financier à la JVBAERG	—	657	—	—	657	657
Autres ⁽³⁾	—	—	23 385	—	23 385	23 385
Total	658 380 \$	11 320 \$	2 050 273 \$	45 933 \$	2 765 906 \$	2 781 334 \$

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

⁽³⁾ Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

AU 31 DÉCEMBRE		2019					
		VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR		
Dettes fournisseurs	— \$	— \$	2 153 520 \$	2 153 520 \$	2 153 520 \$		
Autres passifs financiers courants :							
Instruments financiers dérivés	17 086	—	—	17 086	17 086		
Autres	—	—	270 630	270 630	270 630		
Provisions	—	—	121 376	121 376	121 376		
Obligations locatives	—	—	611 750	611 750	s.o. ⁽²⁾		
Dette à court terme et dette à long terme ⁽³⁾ :							
Avec recours	—	—	1 172 663	1 172 663	1 172 458		
Avec recours limité	—	—	400 000	400 000	400 000		
Sans recours	—	—	485 118	485 118	511 838		
Autres passifs financiers non courants ⁽⁴⁾	2 345	14 405	215 819	232 569	232 569		
Total	19 431 \$	14 405 \$	5 430 876 \$	5 464 712 \$	4 879 477 \$		

AU 31 DÉCEMBRE		2018					
		VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR		
Dettes fournisseurs	— \$	— \$	2 352 944 \$	2 352 944 \$	2 352 944 \$		
Autres passifs financiers courants :							
Instruments financiers dérivés	60 254	—	—	60 254	60 254		
Autres	—	—	238 447	238 447	238 447		
Provisions	—	—	98 502	98 502	98 502		
Dette à court terme et dette à long terme ⁽³⁾ :							
Avec recours	—	—	2 288 020	2 288 020	2 290 682		
Avec recours limité	—	—	980 303	980 303	980 303		
Sans recours	—	—	399 705	399 705	415 577		
Autres passifs financiers non courants ⁽⁴⁾	15 594	17 889	20 022	53 505	53 505		
Total	75 848 \$	17 889 \$	6 377 943 \$	6 471 680 \$	6 490 214 \$		

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ s.o. : sans objet

⁽³⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

⁽⁴⁾ En 2019, le gain sur la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon (voir la note 6), qui représente un passif financier à la JVBRN, s'élevait à 2,9 millions \$ (2018 : perte de 1,4 million \$) et il est inclus dans le poste « Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » dans l'état consolidé du résultat net.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les techniques utilisées pour évaluer les instruments financiers de la Société comptabilisés à la juste valeur sont basées sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	INSTRUMENTS FINANCIERS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Trésorerie et équivalents de trésorerie, liquidités soumises à restrictions, dérivés, polices d'assurance-vie qui sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers courants » et les instruments de capitaux propres évalués à la JVBAERG
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR incluse à la rubrique « Autres actifs financiers non courants » et contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon incluse à la rubrique « Autres passifs financiers non courants »

ACTIFS ET PASSIFS QUI NE SONT PAS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR ET POUR LESQUELS LA JUSTE VALEUR EST FOURNIE

La méthode d'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs de la Société qui ne sont pas évalués à la juste valeur est basée sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	ACTIFS ET PASSIFS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Créances clients, créances en vertu des accords de concession de services, dettes fournisseurs, dette à court terme et dette à long terme, ainsi que les actifs et les passifs suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur : autres actifs financiers courants, autres actifs financiers non courants, autres passifs financiers courants, provisions et autres passifs financiers non courants
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Aucun

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des instruments financiers du niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	— \$	17 889 \$
Cession de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR (note 5A)	56 143	—
Gains nets latents	1 064	2 911
Effet des écarts de change	—	(573)
Solde au 31 décembre 2019	57 207 \$	14 405 \$

Hypothèses

Lors de l'évaluation des instruments financiers du niveau 3 à la juste valeur en utilisant la technique d'actualisation, certaines hypothèses ne sont pas dérivées de données de marché observables. Les hypothèses importantes développées à l'interne se rapportent au taux d'actualisation et aux flux de trésorerie futurs attendus sur la base de la performance future projetée. La performance future projetée est une donnée d'entrée importante pour déterminer la juste valeur et elle est préparée par la direction de SNC-Lavalin sur la base du budget et du plan stratégique.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les hypothèses importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur d'instruments financiers du niveau 3 au 31 décembre 2019 sont les suivantes : i) le taux d'actualisation, qui s'est établi à 7,80 % pour la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR et à 11,95 % pour la contrepartie éventuelle à payer au vendeur relativement à l'acquisition de Linxon; et ii) les flux de trésorerie futurs prévus de l'Autoroute 407 ETR et de Linxon.

Analyse de sensibilité

Ces hypothèses, qui ne sont pas dérivées de données de marché observables, sont établies par la direction de SNC-Lavalin en ayant recours à des estimations et à des jugements qui peuvent avoir un effet important sur le résultat net.

L'incidence suivante sur le résultat net a été calculée en remplaçant l'une de ces hypothèses par une autre hypothèse alternative raisonnablement possible pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

INCIDENCE SUR LE RÉSULTAT NET			
		CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Augmentation (diminution)	Si le taux d'actualisation est moins élevé de 100 points de base ⁽¹⁾	4 834 \$	(756) \$
Augmentation (diminution)	Si le taux d'actualisation est plus élevé de 100 points de base ⁽¹⁾	(4 363) \$	693 \$
Augmentation (diminution)	Si les flux de trésorerie attendus futurs sont moins élevés de 1 % ⁽¹⁾	(11 431) \$	— \$
Augmentation (diminution)	Si les flux de trésorerie attendus futurs sont plus élevés de 1 % ⁽¹⁾	11 787 \$	— \$

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeureraient inchangées.

B) NATURE ET AMPLIEUR DES RISQUES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE CES RISQUES

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque de crédit	Risque pour SNC-Lavalin de subir une perte financière dans l'éventualité où l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations. L'exposition maximale au risque de crédit pour SNC-Lavalin à la fin d'une période donnée correspond généralement à la valeur comptable des actifs financiers exposés à ce type de risque, tels qu'ils sont présentés à la note 30A.
Risque de liquidité	Possibilité que SNC-Lavalin éprouve des difficultés à honorer les engagements liés à ses passifs financiers.
Risque de marché	Variabilité de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier causée par une variation des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

RISQUE DE CRÉDIT

Pour SNC-Lavalin, le risque de crédit découle des éléments suivants :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, qui sont investis dans des instruments financiers liquides et de première catégorie, selon la politique d'investissement de SNC-Lavalin.
- Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable qui comportent un élément inhérent de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. Ce risque de crédit est réduit en concluant de tels contrats avec des institutions financières de première catégorie, dont il est prévu qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.
- Les créances clients, telles qu'elles sont présentées à la note 8A, et l'actif sur contrats, tel que présenté à la note 8B. Un client donné peut représenter une part significative des produits consolidés de SNC-Lavalin au cours d'un exercice donné en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

L'objectif de la Société consiste à réduire son risque de crédit en s'assurant de recouvrer ses créances clients en temps opportun. Les montants des créances clients présentés à l'état consolidé de la situation financière sont nets de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, estimée par la Société en fonction, en partie, de l'ancienneté du solde individuel et du solde total des créances, de la situation financière de certains clients et des tendances actuelles et attendues de recouvrement. Pour évaluer le risque de crédit associé à ses créances clients, la Société tient également compte des autres actifs et passifs financiers et non financiers comptabilisés au titre du client ou du projet concerné afin d'obtenir des indications additionnelles sur l'exposition de la Société au risque de crédit. Par conséquent, outre l'ancienneté des créances clients, la Société tient aussi compte de l'ancienneté de l'actif sur contrats, de même que de l'existence du passif sur contrats au titre de ce projet ou de ce client.

En plus de comptabiliser les soldes individuels des créances clients et d'autres actifs financiers lors de certains événements, la Société s'est dotée d'une politique interne qui exige de constater, par défaut, une correction de valeur au titre des créances clients ou d'un actif sur contrats impayés depuis une durée allant au-delà d'un certain seuil spécifique, à moins qu'il puisse être démontré que le recouvrement de telles créances clients n'est pas à risque ou qu'il est seulement partiellement à risque, auquel cas la correction de valeur est ajustée de manière appropriée. De plus, la Société constate un montant de pertes de crédit attendues supplémentaires au titre des créances clients et de l'actif sur contrats pour les soldes qui ne font pas l'objet d'une provision et pour lesquels aucune indication de dépréciation n'existe à la clôture, mais à l'égard desquels il est raisonnable de s'attendre à des pertes de crédit futures. Une telle analyse tient compte de l'expérience passée de la Société, ajustée au besoin pour mieux refléter les conditions anticipées.

De manière générale, les créances clients et les actifs sur contrats sont radiés lorsqu'ils ne sont plus assujettis à des mesures d'exécution. Ainsi, le nombre de créances clients et d'actifs sur contrats qui ont été radiés, mais qui font encore l'objet d'un suivi, est minime.

L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la valeur comptable de chaque catégorie d'actifs financiers présentée à la note 8. La Société ne détient généralement pas d'actifs en garantie.

- iv) Les autres actifs financiers courants, tels qu'ils sont présentés à la note 11, et les autres actifs financiers non courants, tels qu'ils sont présentés à la note 16. Les tranches à court terme et à long terme des créances en vertu des accords de concession de services respectent les conditions normales de paiement et il n'y a pas de montants importants qui sont des créances en souffrance au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

SNC-Lavalin surveille sur une base continue le risque de liquidité découlant des instruments financiers en veillant à disposer de ressources suffisantes pour respecter ses obligations.

Les liquidités de la Société proviennent généralement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles, des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des facilités de crédit et de son accès aux marchés financiers, au besoin. En raison de la nature des activités de la Société et du fait qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités et entreprises communes à l'échelle internationale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont répartis dans de nombreux emplacements. Afin de gérer ses besoins et réserves de trésorerie, la Société a conclu diverses ententes d'équilibrage de trésorerie avec des institutions financières, peut transférer des soldes de trésorerie entre les filiales, partenariats ou entités émettrices et a recours à des facilités de crédit pour répondre aux besoins en capital de certains projets ou effectuer d'autres décaissements.

L'état consolidé de la situation financière de SNC-Lavalin incluait 482,4 millions \$ au 31 décembre 2019 (2018 : 356,5 millions \$) de passifs provenant des investissements de Capital qui sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation. Ces passifs, qui sont sans recours pour la Société, doivent être remboursés par les investissements de Capital et sont garantis par les actifs respectifs des concessions, y compris 422,0 millions \$ d'actifs financiers au 31 décembre 2019 (2018 : 356,5 millions \$), et par les actions ou les parts de SNC-Lavalin dans de tels investissements dans des concessions. Ainsi, la valeur comptable actuellement à risque pour SNC-Lavalin, dans l'hypothèse où ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ne pourraient respecter leurs obligations, correspond à la valeur comptable du montant investi dans ces entités.

Les paiements de capital futurs sur la dette à court terme et la dette à long terme de SNC-Lavalin sont présentés à la note 20.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

I) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES LETTRES DE CRÉDIT FINANCIÈRES

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires (note 30C) par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Le tableau suivant présente l'analyse des échéances des lettres de crédit financières émises au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

ÉCHÉANCE	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Moins de 1 an	201 802 \$	233 986 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	57 269	20 768
Plus de 5 ans	521	694
	259 592 \$	255 448 \$

II) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES DETTES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2019, 99 % (2018 : 100 %) du solde du poste « Dettes fournisseurs » de 2 153,5 millions \$ (2018 : 2 352,9 millions \$) avait une échéance de moins de un an.

RISQUE DE MARCHÉ

I) RISQUE DE CHANGE

Le risque de change de SNC-Lavalin provient d'arrangements en devises autres que sa devise de présentation et de l'actif (du passif) net de ses établissements à l'étranger.

La Société gère le risque de change en faisant coïncider, dans la mesure du possible, les encaissements dans une devise étrangère et les décaissements dans la même devise, pour des projets qui génèrent des produits pour lesquels interviennent des devises étrangères. Des instruments financiers dérivés conclus avec des banques (généralement, des contrats de change à terme) sont également utilisés pour couvrir les flux de trésorerie en devises étrangères.

Le tableau suivant indique les principaux contrats de change à terme en cours en vertu desquels SNC-Lavalin s'est engagée à acheter ou à vendre des devises étrangères.

AU 31 DÉCEMBRE 2019			AU 31 DÉCEMBRE 2018		
ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE	ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE
943 877 \$ CA	721 956 \$ US	2020-2023	1 756 097 \$ CA	1 323 215 \$ US	2019-2023
13 205 \$ CA	8 593 €	2020-2022	19 435 \$ CA	12 512 €	2019-2022
248 518 \$ US	327 226 \$ CA	2020-2022	721 989 \$ US	964 180 \$ CA	2019-2021
53 512 €	79 623 \$ CA	2020-2022	60 240 €	91 968 \$ CA	2019-2022
213 508 \$ CA	124 000 £	2020	404 713 \$ CA	235 700 £	2019
58 787 \$ AU	52 926 \$ CA	2020	130 000 \$ AU	126 066 \$ CA	2019
131 344 £	226 473 \$ CA	2020	144 577 £	245 627 \$ CA	2019
57 765 €	67 098 \$ US	2020	86 247 €	104 791 \$ US	2019-2020
5 305 000 Rs	52 054 £	2020-2021	7 124 000 Rs	68 715 £	2019-2021
97 621 \$ US	75 561 £	2020	57 560 \$ US	45 514 £	2019
46 503 CHF	48 208 \$ US	2020-2021	60 867 CHF	60 743 \$ US	2019-2021

Au 31 décembre 2019, les contrats de change à terme utilisés par la Société à des fins de couverture avaient une juste valeur nette favorable de 1,7 million \$ (2018 : juste valeur nette défavorable de 21,4 millions \$). La plupart des contrats de change à terme qui étaient en cours à cette date étaient utilisés soit pour acheter, soit pour vendre des devises en échange de dollars canadiens.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX DE CHANGE

L'incidence suivante sur les capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 a été calculée à partir des actifs (passifs) nets de la Société libellés en dollars américains, en riyals saoudiens et en livres sterling, d'instruments financiers dérivés utilisés aux fins de couverture du risque de la Société à l'égard du dollar américain, du riyal saoudien et de la livre sterling et d'investissements dans des établissements à l'étranger.

		INCIDENCE SUR LES CAPITAUX PROPRES		
		\$ CA/\$ US ^{(2), (3)}	\$ CA/SAR ^{(2), (4)}	\$ CA/£ ^{(2), (5)}
Augmentation (diminution)	Appréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾	(142 512) \$	(10 565) \$	(244 243) \$
Augmentation (diminution)	Dépréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾	142 512 \$	10 565 \$	244 243 \$

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeuraient inchangées.

⁽²⁾ L'exposition de la Société aux autres devises est non significative.

⁽³⁾ Comprend principalement 156,8 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger.

⁽⁴⁾ Comprend principalement 10,9 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger.

⁽⁵⁾ Comprend principalement 223,3 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger.

Au 31 décembre 2019, une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport : i) au dollar américain réduirait de 0,2 million \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain augmenterait de 0,2 million \$ le résultat net de la Société); ii) au riyal saoudien augmenterait de 0,4 million \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au riyal saoudien réduirait de 0,4 million \$ le résultat net de la Société); et iii) à la livre sterling augmenterait de 0,6 million \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport à la livre sterling réduirait de 0,6 million \$ le résultat net de la Société).

II) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, impliquent généralement un risque de taux d'intérêt limité en raison de leur nature à court terme.

DETTE SANS RECOURS

Contrairement aux activités d'I&C, les investissements de Capital sont souvent à prédominance de capital. Cela s'explique par la propriété d'actifs principalement financés au moyen d'emprunts de projet habituellement sans recours au crédit général de la Société. Ces investissements réduisent généralement leur exposition au risque de taux d'intérêt en concluant des ententes de financement à taux fixe ou en couvrant la variabilité des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers dérivés. Des taux d'intérêt fixes procurent aux investissements de Capital une stabilité et une prévisibilité de leurs décaissements liés à leurs activités de financement, qui sont habituellement structurés pour correspondre au calendrier prévu de leurs encaissements.

En 2019 et en 2018, une filiale de la Société provenant des activités d'I&C a émis des obligations garanties de premier rang pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE »). Les obligations garanties de premier rang portent intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt. Aussi, en lien avec l'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin en 2018, le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt qui ne porte pas intérêt et a fourni une facilité de crédit renouvelable pour financer le fonds de roulement à Linxon. La facilité de crédit renouvelable pour financer le fonds de roulement porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

La dette avec recours limité de la Société porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

DETTE AVEC RECOURS

La dette à court terme avec recours de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

Certaines débentures de SNC-Lavalin portent intérêt à un taux fixe et sont évaluées au coût amorti. Par conséquent, le résultat net de la Société n'est pas exposé aux fluctuations des taux d'intérêt à l'égard de ces passifs financiers.

L'emprunt à terme et certaines débentures de SNC-Lavalin portent intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

SWAP DE TAUX D'INTÉRÊT

TransitNEXT General Partnership (voir la note 5A) a conclu une entente de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en lien avec sa facilité de crédit d'un montant total maximal en capital de 149,0 millions \$, qui porte intérêt au taux CDOR majoré d'une marge applicable, pour couvrir la variabilité du taux d'intérêt. En vertu de l'entente de swap de taux d'intérêt, TransitNEXT verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts au taux CDOR. Cette couverture est classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

En ce qui concerne les dettes à taux variable, l'analyse a été préparée en fonction de l'hypothèse selon laquelle les dettes en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière l'étaient tout au long de l'exercice. Aux fins de la présentation à l'interne du risque de taux d'intérêt aux principaux dirigeants, une augmentation ou une diminution de 1 % (100 points de base), qui correspond à l'évaluation qu'a faite la direction de la fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt, est utilisée.

Si les taux d'intérêt étaient de 1 % supérieurs ou inférieurs au taux de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes, le résultat net de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 diminuerait ou augmenterait de 9,2 millions \$, ce qui est principalement attribuable à l'exposition des emprunts à taux variable de la Société au risque de taux d'intérêt.

La sensibilité de la Société aux taux d'intérêt a diminué en 2019, principalement en raison du remboursement de certains instruments d'emprunt à taux variable.

III) RISQUE DE PRIX DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

SNC-Lavalin réduit le risque lié aux régimes d'unités d'actions, découlant de la fluctuation du prix de ses actions, au moyen d'arrangements financiers conclus avec des institutions financières de première catégorie, comme décrit à la note 23C.

IV) RISQUE DE PRIX D'UNE MARCHANDISE

En 2019, la Société a conclu une entente de swap liée au prix du cuivre avec une institution financière pour ses contrats d'IAC normalisés liés aux projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon afin de couvrir la variabilité du prix du cuivre. L'entente de swap liée au prix du cuivre couvre 1 308 tonnes métriques au prix moyen de 5 805 \$ US (environ 7 617 \$ CA) par tonne métrique selon des dates de règlement progressif allant jusqu'en septembre 2020. Cette couverture est classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

C) LETTRES DE CRÉDIT

Dans certains cas, SNC-Lavalin fournit des lettres de crédit bancaire afin de garantir l'exécution de ses engagements contractuels, dont des garanties de bonne exécution, des paiements anticipés, des retenues contractuelles et des cautions de soumission. Certaines lettres de crédit sont réduites selon l'avancement des projets. Au 31 décembre 2019, SNC-Lavalin avait des lettres de crédit de 2 067,0 millions \$ (2018 : 2 347,1 millions \$) en cours.

31. GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal de SNC-Lavalin en ce qui a trait à la gestion de son capital est de maintenir un équilibre entre : i) avoir suffisamment de capital pour financer sa position d'actif net, et maintenir des lignes de crédit bancaire satisfaisantes et sa capacité d'absorber les risques nets conservés liés aux projets; ii) maximiser le rendement des capitaux propres.

La Société définit son capital comme étant les capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin, excluant les autres composantes des capitaux propres, auquel elle ajoute sa dette avec recours. La Société exclut les autres composantes des capitaux propres de sa définition de capital, puisque cette composante des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. Ainsi, les autres composantes des capitaux propres ne reflètent pas la situation financière de la Société.

La Société ne tient pas compte des dettes sans recours et avec recours limité lorsqu'elle effectue le suivi de son capital, car ces dettes résultent de la consolidation de certains investissements d'I&C et de certains investissements de Capital ou de sociétés de portefeuille détenus par la Société. Ainsi, les bailleurs de fonds d'une telle dette n'ont pas de recours à l'encontre du crédit général de la Société, mais plutôt à l'encontre des actifs précis des investissements d'I&C et des investissements de Capital ou à l'encontre des investissements qu'ils financent dans les investissements de Capital. Les investissements de la Société et les actifs sous-jacents liés à ses investissements d'I&C et à ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou de la mise en équivalence peuvent toutefois être à risque si de tels investissements ou sociétés de portefeuille ne pouvaient rembourser leur dette à long terme.

Le capital de la Société pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018 s'établissait comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Dette avec recours	1 172 663 \$	2 288 020 \$
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	3 715 006 \$	3 650 903 \$
Moins : autres composantes des capitaux propres	354 073	499 199
Plus : dette avec recours	1 172 663	2 288 020
Total du capital	4 533 596 \$	5 439 724 \$

La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 30 ans. La politique de dividende est déterminée par le conseil d'administration de la Société.

CLAUSES RESTRICTIVES LIÉES À LA DETTE AVEC RECOURS ET À LA DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

Les débentures non garanties avec recours de la Société sont engagées et assujetties à des obligations de faire ou de ne pas faire, comme défini aux termes des actes de fiducie sous-jacents.

La facilité renouvelable et l'emprunt à terme de la Société sont engagés et assujettis à des obligations de faire ou de ne pas faire et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes de 12 mois continus, un ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements (le « RAIIA »), tel qu'il est défini aux termes de la convention de crédit, ne dépassant pas une certaine limite.

Les termes « ratio de la dette nette » et « RAIIA » sont définis dans la convention de crédit et ne correspondent pas aux indicateurs de la Société tels qu'ils sont présentés ci-dessus ni aux termes utilisés dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Le prêt de la CDPQ est assujetti à des engagements de faire et de ne pas faire, ainsi qu'à des clauses restrictives financières, notamment le maintien, sur une période de 12 mois continus et sur une base consolidée, d'un ratio maximal de dette nette avec recours sur le RAIIA, tel que défini à la convention de prêt avec la CDPQ, pour deux trimestres consécutifs, débutant six trimestres complets après la date du financement initial.

En cas de défaut, les débentures, la facilité renouvelable, l'emprunt à terme et le prêt de la CDPQ sont assujettis aux modalités habituelles de remboursement accéléré.

En 2019, la Société a respecté toutes les clauses restrictives, tel que modifiées de temps à autre, liées à ses débentures, sa facilité renouvelable, son emprunt à terme et son prêt de la CDPQ.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

A) RÉGIMES DE RETRAITE

SNC-Lavalin a des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Le total des cotisations versées par SNC-Lavalin pour ses régimes de retraite, qui consistent en des cotisations à ses régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies, était de 228,4 millions \$ en 2019 (2018 : 208,9 millions \$).

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Les cotisations de SNC-Lavalin à ses régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge dans l'exercice où elles sont engagées et ont totalisé 153,3 millions \$ en 2019 (2018 : 134,8 millions \$).

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

SNC-Lavalin a un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies, qui sont principalement fermés aux nouveaux employés et qui procurent des prestations de retraite calculées en fonction du nombre d'années de service et des salaires de fin de carrière. Une évaluation actuarielle est effectuée une fois par année pour deux régimes de retraite et au moins tous les trois ans pour les autres régimes de retraite. La date d'évaluation des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes mentionnés ci-dessus est le 31 décembre de chaque année. Tous les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin sont partiellement capitalisés, à l'exception de deux régimes, dont un régime est non capitalisé et un régime est garanti par une lettre de crédit.

Les régimes de retraite à prestations définies sont administrés par des comités composés de certains représentants et employés actifs et inactifs de l'employeur ainsi que de membres indépendants. Les membres des comités sont tenus par la loi et par leurs statuts d'agir dans l'intérêt primordial des régimes de retraite et de l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire les employés actifs, les employés inactifs, les retraités et les employeurs. Les comités de régimes de retraite sont responsables de la politique de placement à l'égard des actifs des régimes de retraite qui sont détenus par un fiduciaire juridiquement distinct de SNC-Lavalin.

Les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin exposent généralement la Société aux risques actuariels comme le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque lié à la rémunération et le risque de longévité.

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque d'investissement	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée au moyen d'un taux d'actualisation déterminé selon les rendements d'obligations de sociétés de qualité supérieure. Si le rendement des actifs du régime est inférieur à ce taux, le régime sera en déficit.
Risque de taux d'intérêt	Une diminution du taux d'intérêt des obligations se traduira par une augmentation des passifs au titre des régimes. Toutefois, cette augmentation sera contrebalancée en partie par une augmentation du rendement des titres de créance des régimes.
Risque lié à la rémunération	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée selon les salaires de fin de carrière des participants au régime.
Risque de longévité	La valeur actualisée du passif des régimes à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Toute augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter les passifs de ces régimes.

Les deux principaux régimes à prestations définies de la Société sont l'Atkins Pension Plan et le U.K. Railways Pension Scheme (le « Railways Pension Scheme »), qui sont tous deux des régimes par capitalisation dont les prestations sont fondées sur la rémunération de fin de carrière offerts au Royaume-Uni. Les évaluations actuarielles les plus récentes ont été préparées le 31 mars 2016 pour l'Atkins Pension Plan et le 31 décembre 2016 pour le Railways Pension Scheme.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	2 810 839 \$	646 364 \$	288 948 \$	3 746 151 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	169	4 065	1 027	5 261
Coût financier	75 882	17 446	7 431	100 759
Coût des services passés	—	—	(478)	(478)
Prestations versées	(112 468)	(24 221)	(13 198)	(149 887)
Cotisations des participants au régime	—	2 710	425	3 135
Réévaluations :				
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(11 179)	(678)	(847)	(12 704)
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	267 790	62 163	28 818	358 771
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	68 091	1 694	1 710	71 495
Effet des écarts de change	(25 520)	(5 889)	(7 763)	(39 172)
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	3 073 604 \$	703 654 \$	306 073 \$	4 083 331 \$

Variation des actifs des régimes de retraite :				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	2 520 543 \$	489 508 \$	283 036 \$	3 293 087 \$
Produit d'intérêts	68 768	13 211	7 493	89 472
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	329 464	45 908	(1 744)	373 628
Frais administratifs	—	(847)	(278)	(1 125)
Prestations versées	(112 468)	(24 221)	(13 198)	(149 887)
Cotisations de l'employeur	61 146	5 759	8 195	75 100
Cotisations des participants au régime	—	2 710	425	3 135
Effet des écarts de change	(22 319)	(4 501)	(7 369)	(34 189)
Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice	2 845 134 \$	527 527 \$	276 560 \$	3 649 221 \$

AU 31 DÉCEMBRE 2019	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	3 073 604 \$	703 654 \$	306 073 \$	4 083 331 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	2 845 134	527 527	276 560	3 649 221
Situation de capitalisation	228 470	176 127	29 513	434 110
Passif supplémentaire en raison des exigences de financement minimal	—	—	—	—
Passif net au titre des prestations constituées	228 470 \$	176 127 \$	29 513 \$	434 110 \$

Présenté à l'état de la situation financière comme suit :

Autres actifs non financiers non courants (note 17)	10 979 \$
Tranche à long terme des provisions	445 089 \$

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

EXERCICE TERMINÉ 31 DÉCEMBRE 2018	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	3 053 563 \$	683 728 \$	294 439 \$	4 031 730 \$
Acquisition de Linxon	—	—	9 175	9 175
Coût des services rendus au cours de l'exercice	173	4 496	727	5 396
Coût financier	72 281	16 600	7 553	96 434
Coût des services passés ⁽¹⁾	19 668	4 722	672	25 062
Prestations versées	(155 801)	(23 517)	(15 810)	(195 128)
Cotisations des participants au régime	—	2 594	107	2 701
Réévaluations :				
Gain actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(17 638)	(15 217)	(1 938)	(34 793)
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(203 354)	(42 365)	(12 125)	(257 844)
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant d'ajustements liés à l'expérience	(1 729)	5 879	923	5 073
Effet des écarts de change	43 676	9 444	5 225	58 345
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	2 810 839 \$	646 364 \$	288 948 \$	3 746 151 \$
Variation des actifs des régimes de retraite :				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	2 720 318 \$	503 537 \$	281 530 \$	3 505 385 \$
Acquisition de Linxon	—	—	5 806	5 806
Produit d'intérêts	64 326	12 277	7 166	83 769
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(207 108)	(16 886)	(7 823)	(231 817)
Frais administratifs	—	(682)	(264)	(946)
Prestations versées	(155 801)	(23 517)	(15 810)	(195 128)
Cotisations de l'employeur	60 868	5 361	7 875	74 104
Cotisations des participants au régime	—	2 594	107	2 701
Effet des écarts de change	37 940	6 824	4 449	49 213
Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice	2 520 543 \$	489 508 \$	283 036 \$	3 293 087 \$
Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	2 810 839 \$	646 364 \$	288 948 \$	3 746 151 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	2 520 543	489 508	283 036	3 293 087
Situation de capitalisation	290 296	156 856	5 912	453 064
Passif supplémentaire en raison des exigences de financement minimal	—	—	2 758	2 758
Passif net au titre des prestations constituées	290 296 \$	156 856 \$	8 670 \$	455 822 \$
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :				
Autres actifs non financiers non courants (note 17)				27 893 \$
Tranche à long terme des provisions				483 715 \$

⁽¹⁾ Lié à la décision de la Haute Cour du Royaume-Uni du 26 octobre 2018 (voir la note 3)

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La charge nette au titre des prestations de retraite définies de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	169 \$	4 065 \$	1 027 \$	5 261 \$
Coût financier, montant net	7 114	4 235	33	11 382
Frais administratifs	—	847	278	1 125
Coût des services passés	—	—	(478)	(478)
Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée en résultat net	7 283 \$	9 147 \$	860 \$	17 290 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	173 \$	4 496 \$	727 \$	5 396 \$
Coût financier, montant net	7 954	4 323	476	12 753
Frais administratifs	—	682	264	946
Coût des services passés ⁽¹⁾	19 668	4 722	672	25 062
Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée en résultat net	27 795 \$	14 223 \$	2 139 \$	44 157 \$

⁽¹⁾ Lié à la décision de la Haute Cour du Royaume-Uni du 26 octobre 2018 (voir la note 3)

La charge nette au titre des prestations de retraite définies de SNC-Lavalin comptabilisée dans les autres éléments du résultat global incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(329 464) \$	(45 908) \$	1 744 \$	(373 628) \$
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(11 179)	(678)	(847)	(12 704)
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	267 790	62 163	28 818	358 771
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	68 091	1 694	1 710	71 495
Variation du passif en raison des exigences de financement minimal	—	—	(2 853)	(2 853)
Composantes de la charge (de la reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global	(4 762) \$	17 271 \$	28 572 \$	41 081 \$

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	207 108 \$	16 886 \$	7 823 \$	231 817 \$
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(17 638)	(15 217)	(1 938)	(34 793)
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(203 354)	(42 365)	(12 125)	(257 844)
(Gains actuariels) pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	(1 729)	5 879	923	5 073
Variation du passif en raison des exigences de financement minimal	—	—	(104)	(104)
Composantes de la reprise de la charge au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global	(15 613) \$	(34 817) \$	(5 421) \$	(55 851) \$

SNC-Lavalin prévoit effectuer des cotisations de 77,5 millions \$ en 2020 à ses régimes de retraite à prestations définies.

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des principales catégories d'actifs des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

AU 31 DÉCEMBRE 2019	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Catégorie d'actifs				
Titres de capitaux propres	676 885 \$	224 208 \$	32 841 \$	933 934 \$
Titres de créance	1 757 514	200 679	178 879	2 137 072
Autres ⁽¹⁾	410 735	102 640	64 840	578 215
Total	2 845 134 \$	527 527 \$	276 560 \$	3 649 221 \$

AU 31 DÉCEMBRE 2018	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Catégorie d'actifs				
Titres de capitaux propres	570 777 \$	206 272 \$	27 624 \$	804 673 \$
Titres de créance	1 603 512	185 782	243 924	2 033 218
Autres ⁽¹⁾	346 254	97 454	11 488	455 196
Total	2 520 543 \$	489 508 \$	283 036 \$	3 293 087 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, la catégorie d'actifs « Autres » comprend principalement les biens immobiliers et la trésorerie.

Les justes valeurs des titres de capitaux propres et de créance sont principalement déterminées sur la base des prix cotés sur un marché actif.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite constituées de SNC-Lavalin au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 se résume comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2019	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
Obligations au titre des prestations de retraite constituées			
Taux d'actualisation	2,00 %	2,00 %	1,96 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾	2,70 %	2,70 %	1,72 %
Inflation ⁽²⁾	2,70 %	2,70 %	1,87 %
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	23,0 ans	22,6 ans	23,2 ans
Femmes	24,9 ans	23,7 ans	25,1 ans
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	24,4 ans	23,9 ans	24,6 ans
Femmes	26,3 ans	25,2 ans	26,5 ans

AU 31 DÉCEMBRE 2018	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
Obligations au titre des prestations de retraite constituées			
Taux d'actualisation	2,80 %	2,80 %	2,71 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾	3,10 %	3,10 %	1,88 %
Inflation ⁽²⁾	3,10 %	3,10 %	2,19 %
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	23,2 ans	22,5 ans	23,1 ans
Femmes	24,4 ans	23,6 ans	25,1 ans
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	24,6 ans	23,9 ans	24,6 ans
Femmes	25,9 ans	25,1 ans	26,5 ans

(1) Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération pour les autres régimes, excluant les régimes de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, était de 2,51 % au 31 décembre 2019 (2018 : 2,76 %)

(2) L'hypothèse liée à l'inflation présentée pour l'Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme correspond à l'indice des prix de détail. L'hypothèse liée à l'indice des prix à la consommation était de 1,8 % au 31 décembre 2019 (2018 : 2,10 %).

Les analyses de sensibilité ci-dessous ont été effectuées en fonction de changements raisonnablement possibles de chacune de ces hypothèses au 31 décembre 2019 en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées.

Si le taux d'actualisation augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies diminuerait d'un montant estimatif de 804,4 millions \$ (augmenterait d'un montant estimatif de 809,8 millions \$).

Si le taux de croissance de la rémunération augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 24,7 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 24,7 millions \$).

Si l'inflation augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 613,1 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 611,3 millions \$).

Si la longévité augmentait de un an, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 144,4 millions \$.

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessus pourraient ne pas être représentatives de la variation réelle de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies, car il est peu probable que les changements aux hypothèses se produisent de façon isolée, certaines hypothèses pouvant être liées. De plus, aux fins des analyses de sensibilité ci-dessus, la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies a été calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de présentation de l'information financière, soit la même méthode que celle utilisée pour calculer le passif découlant de l'obligation au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2019 était de 18,0 ans pour l'Atkins Pension Plan (2018 : 19,0 ans), 17,1 ans pour le Railways Pension Scheme (2018 : 17,1 ans) et de 16,5 ans pour les autres régimes (2018 : 15,5 ans).

B) AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

SNC-Lavalin offre de nombreux autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, qui sont tous fournis aux termes de régimes à prestations définies et comprennent principalement des indemnités de cessation d'emploi, des prestations pour soins médicaux et dentaires et des prestations d'assurance vie. Les régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin sont des régimes non capitalisés.

Le tableau suivant présente la variation des obligations au titre des régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018
Variation des obligations :		
Obligations au début de l'exercice	85 004 \$	78 885 \$
Acquisition de Linxon	—	3 728
Coût des services rendus au cours de l'exercice	16 819	14 989
Coût des services passés	—	667
Coût financier	4 216	3 732
Réévaluation ⁽¹⁾	393	(171)
Prestations versées	(18 841)	(18 640)
Pertes actuarielles (gains actuariels) (note 24)	14 263	(2 081)
Effet des écarts de change	(3 383)	3 895
Obligations à la fin de l'exercice	98 471 \$	85 004 \$

La charge nette au titre des régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018
Coût des services rendus au cours de l'exercice	16 819 \$	14 989 \$
Coût des services passés	—	667
Coût financier	4 216	3 732
Réévaluation ⁽¹⁾	393	(171)
Composantes de la charge au titre des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi constatée en résultat net	21 428 \$	19 217 \$

⁽¹⁾ La réévaluation est liée aux deux régimes d'autres avantages à long terme de SNC-Lavalin pour lesquels la réévaluation n'est pas constatée à l'état du résultat global, mais plutôt à l'état du résultat net.

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées liées aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin se résume comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Obligations au titre des prestations constituées liées aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi		
Taux d'actualisation	4,45 %	4,73 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽²⁾	4,55 %	4,50 %

⁽²⁾ Le taux de croissance de la rémunération s'applique uniquement aux indemnités de cessation d'emploi.

33. PASSIFS ÉVENTUELS

Recours collectifs

Recours collectif Ruediger

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « requête de recours collectif Ruediger ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec (le « recours collectif Ruediger »), au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif Ruediger ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger demande l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les amendements prolongent la période visée par la requête de recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation, afin que celle-ci ne porte plus seulement sur le projet Codelco, mais également sur l'exécution générale de contrats à prix forfaitaire visant la prestation de services d'ingénierie, les matériaux, les équipements ou la construction.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif Ruediger sont absolument sans fondement.

Recours collectif Drywall

Le 5 juin 2019, une requête a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « recours collectif Drywall ») au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 2 mai 2019 (la « période visée par le recours collectif Drywall »).

Selon la requête du recours collectif Drywall, l'information divulguée par SNC-Lavalin pendant la période visée par le recours collectif Drywall contenait de fausses déclarations en ce qui concerne les aspects suivants : i) ses systèmes de présentation de l'information et la conformité des contrôles relatifs à l'IFRS 15; ii) la non-conformité à l'IFRS 15 de la constatation des produits tirés du secteur Mines et métallurgie; iii) la surévaluation des produits tirés du projet Codelco au Chili de la Société en 2018 en raison de la non-conformité à l'IFRS 15; iv) la défaillance des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, qui a eu pour effet de réduire de 350 millions \$ la valeur du projet Codelco; v) l'application de la norme IFRS aux résultats du secteur Mines et métallurgie en 2019, qui a amené la Société à dissoudre le secteur Mines et métallurgie; et vi) la présence d'importants éléments non conformes aux normes IFRS dans les états financiers de la Société pendant la période visée par le recours collectif Drywall.

Le recours collectif Drywall vise à obtenir l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario de présenter une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et vise à obtenir la condamnation des défendeurs à verser aux participants au recours collectif 1,2 milliard \$ ou les dommages-intérêts compensatoires auxquels le tribunal pourrait consentir, des intérêts et une indemnité additionnelle de même que le remboursement intégral des frais et des dépenses, soit les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le 13 septembre 2019, l'avocat des demandeurs dans le cadre du recours collectif Ruediger a déposé une requête pour suspension des procédures pour le recours collectif Drywall, prétextant que celui-ci fait double emploi avec la requête de recours collectif Ruediger. L'avocat de la Société a déposé le 1^{er} octobre 2019 une demande connexe en faveur de cette requête. Ces demandes connexes ont été entendues collectivement le 8 novembre 2019, et la Cour supérieure de justice de l'Ontario a rendu sa décision le 21 novembre 2019, rejetant les demandes. Le 6 décembre 2019, le demandeur dans le cadre du recours collectif Ruediger et la Société ont déposé une requête pour permission d'appeler du rejet de ces demandes.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont déposé une demande modifiée qui propose de prolonger la période visée par le recours collectif Drywall de manière à inclure les communiqués de presse de SNC-Lavalin du 22 juillet 2019 et du 1^{er} août 2019, et de faire passer les dommages-intérêts de 1,2 milliard \$ à 1,8 milliard \$.

Recours collectif Peters

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont le « recours collectif Peters »).

Le recours collectif Peters allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses dirigeants, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du SPPC.

Le recours collectif Peters demande l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de lois comparables dans les autres provinces. Le recours collectif Peters réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant, plus intérêts et frais afférents, que peut déterminer la Cour supérieure.

SNC-Lavalin entend contester vigoureusement les réclamations présentées dans le recours collectif Ruediger, le recours collectif Drywall et le recours collectif Peters. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue du recours collectif Ruediger, du recours collectif Drywall ni du recours collectif Peters, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement au recours collectif Ruediger, au recours collectif Drywall et au recours collectif Peters pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

Autres recours collectifs

En 2018, la Société a conclu un règlement relativement à des recours collectifs intentés au Québec et en Ontario, en 2012, au nom de porteurs de titres, ce qui s'est traduit par une charge nette de 89,4 millions \$ incluant les frais juridiques connexes.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement in solidum d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet de recours). L'audition de l'appel a débuté en octobre 2017 et a pris fin dans la semaine du 30 avril 2018. La décision de la Cour d'appel du Québec est attendue au début de 2020.

En plus de l'appel de la décision, un recours en garantie a été déposé contre une autre partie pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Ce recours, dont le procès a commencé en mars 2019 et devrait se terminer au début de 2020, pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la « phase 2 » du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend également à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

Cause civile à Dubaï

En novembre 2018, WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un promoteur immobilier dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur réclame des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du promoteur immobilier. WS Atkins & Partners Overseas a participé à titre de sous-traitant à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant à l'indication, aux essais et à l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble. La réclamation en est aux étapes préliminaires, et la Société n'est pas actuellement en mesure d'estimer la responsabilité éventuelle ou le montant de la perte, le cas échéant.

Procédure d'arbitrage en Australie

L'une des filiales de la Société détient une participation de 35 % dans une entreprise commune pour un projet qui est achevé. L'entreprise commune de construction est en litige avec le propriétaire du projet à l'égard des frais de main-d'œuvre. Aux termes du contrat de projet pertinent, la filiale de la Société et le coparticipant sont conjointement et individuellement responsables envers le propriétaire du projet quant aux obligations de prestation et à d'autres obligations. En décembre 2018, un tribunal d'arbitrage a attribué une responsabilité partagée à l'entreprise commune, ce qui a entraîné une décision défavorable à l'égard de certains éléments du litige. Une audience visant à déterminer le montant des dommages-intérêts que devra verser l'entreprise commune (le cas échéant) est prévue pour 2020. L'autre coparticipant détenant la participation restante dans l'entreprise commune (65 %), CBI Constructors Pty. Ltd., fait partie du groupe McDermott International, Inc. (« McDermott »), qui s'est placé sous la protection du chapitre 11 de la loi sur les faillites en janvier 2020. Bien que l'état consolidé de la situation financière de la Société tienne compte de sa quote-part (35 %) du montant estimatif des dommages-intérêts, cette position pourrait devoir être ajustée à l'issue de la décision relative au montant des dommages-intérêts ou de la procédure de faillite en vertu du chapitre 11 de McDermott compte tenu de la responsabilité conjointe et individuelle sous-jacente des parties à l'entreprise commune.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Risque général lié aux litiges

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance cherchent à refuser des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de divers déductibles, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour laquelle elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, des sous-traitants et des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles, ainsi qu'à des sanctions, des amendes et d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, une interdiction ou une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

Enquêtes en cours ou potentielles

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines anciennes affaires (non liées aux règlements dont il est question ci-dessous) dans diverses juridictions, notamment en Algérie.

La Société comprend également qu'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC ») relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin, et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue et que son étendue pourrait inclure la Société.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si un membre du groupe de la Société doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de l'entité d'être considérée candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de services en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets, ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs, ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu aux règlements décrits ci-après, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-après ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Règlements

Règlement avec le SPPC

Le 19 février 2015, la GRC et le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités faisait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du *Code criminel* (Canada) (le « *Code criminel* ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* ») (les « accusations »). Ces accusations faisaient suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites avaient été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société.

Le 18 décembre 2019, la Société a annoncé que les accusations ont fait l'objet d'un règlement avec le SPPC (le « règlement avec le SPPC »). Dans le cadre de ce règlement avec le SPPC, SNC-Lavalin Construction inc. a reconnu sa culpabilité à l'égard d'une seule accusation de fraude (la « reconnaissance de culpabilité »). Le SPPC a retiré tous les autres chefs d'accusation contre la Société, SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. De plus, dans le cadre du règlement avec le SPPC, SNC-Lavalin Construction inc. devra verser une amende de 280 millions \$, payable en versements égaux sur cinq ans, et elle sera assujettie à une ordonnance de probation de trois ans. La Société a estimé la valeur actualisée nette de ces versements à 257,3 millions \$ à la date du règlement. La Société se conformera à cette ordonnance de probation qui s'échelonne sur une période de trois ans.

La reconnaissance de culpabilité pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de contrats liés à divers projets ou à un cas de défaut aux termes de ces contrats, ce qui donnerait aux contreparties concernées le droit d'exercer des droits de résiliation discrétionnaires, ou ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs, ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

De plus, la reconnaissance de culpabilité pourrait notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, une interdiction ou une radiation les empêchant de participer aux projets ou appels d'offres des secteurs public et privé, ou à la révocation d'autorisations ou d'attestations, imposée par certains gouvernements ou certains organismes administratifs. Bien que la Société ne s'attende pas à ce que la reconnaissance de culpabilité ait une incidence sur sa capacité à participer au processus d'appel d'offres relativement à des projets futurs qui correspondent à sa nouvelle orientation stratégique récemment annoncée, toute éventuelle suspension, interdiction, radiation ou perte d'occasion de participer à un appel d'offres ou toute révocation éventuelle d'autorisations ou d'attestations à court terme, résultant de la reconnaissance de culpabilité, pourrait avoir une incidence défavorable significative à court terme sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

La Société n'est pas en mesure de prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à la reconnaissance de culpabilité.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de huit ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale. Elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du *Code criminel*, de la *Loi sur la concurrence* et de la *LCAPE*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude commise envers le Canada, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à cinq ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite. Le gouvernement canadien étudie actuellement la pertinence d'apporter d'autres modifications au régime d'intégrité.

Si un fournisseur reconnaît sa culpabilité ou fait l'objet d'une accusation à l'égard de l'une des infractions figurant sur la liste (qui n'inclut pas actuellement la reconnaissance de culpabilité), ce dernier ainsi que ses sociétés affiliées peuvent, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être autorisés à faire affaire avec le gouvernement canadien.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral. En décembre 2015, la Société a conclu une entente administrative avec le gouvernement canadien dans le cadre du régime d'intégrité relativement aux accusations (l'« entente administrative ») qui, selon ses modalités, demeurera en vigueur pendant 12 mois suivant la date de la reconnaissance de culpabilité avant de prendre fin.

Autres poursuites judiciaires

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités. Cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de cette procédure ou d'autres procédures en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

34. CONTRATS DE LOCATION

Actif au titre du droit d'utilisation

	IMMEUBLES DE BUREAUX	ÉQUIPEMENT	TOTAL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019			
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	99 266 \$	12 771 \$	112 037 \$
Entrées d'actifs	136 727 \$	22 207 \$	158 934 \$
Valeur comptable nette :			
Au 31 décembre 2019	406 990 \$	31 797 \$	438 787 \$

Obligations locatives

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements futurs des obligations locatives brutes au 31 décembre 2019.

ÉCHÉANCE	31 DÉCEMBRE 2019
Moins de 1 an	154 432 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	346 427
Plus de 5 ans	255 566
	756 425 \$

Montants constatés à l'état du résultat net

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2019
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation (note 28A)	112 037 \$
Charge d'intérêts sur les obligations locatives (note 27)	23 590 \$
Charge liée à des contrats de location à court terme	4 149 \$
Charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative	39 852 \$
Produit de sous-location du droit d'utilisation	11 993 \$

Montants constatés au tableau des flux de trésorerie

Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location s'élevait à 186,7 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Contrats de location simple

Les contrats de location simple dans lesquels la Société agit à titre de bailleur sont liés principalement à l'équipement détenu par la Société. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, le produit de location lié aux contrats de location simple s'élevait à 13,4 millions \$.

35. RÉMUNÉRATION

A) RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Les charges comptabilisées au titre des avantages du personnel, y compris les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et des jetons de présence des administrateurs, sont analysées dans le tableau suivant :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018
Avantages du personnel à court terme ⁽¹⁾	4 098 596 \$	4 203 622 \$
Rémunération fondée sur des actions	16 061	45 586
Régimes de retraite à cotisations définies	153 327	134 770
Régimes de retraite à prestations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	38 718	63 374
	4 306 702 \$	4 447 352 \$

⁽¹⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, les avantages non monétaires et les indemnités de cessation d'emploi dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

B) RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Les principaux dirigeants de la Société incluent tous les employés qui sont classés au niveau exécutif, correspondant principalement aux vice-présidents et au-dessus, et tous les membres du conseil d'administration de la Société.

Le nombre d'individus inclus en tant que principaux dirigeants était de 177 personnes en 2019 (2018 : 142 personnes).

Les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et les jetons de présence des administrateurs, même si les services ont été rendus pendant une partie de l'exercice seulement, sont détaillées comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018
Avantages du personnel à court terme ⁽²⁾	103 222 \$	76 616 \$
Rémunération fondée sur des actions	2 219	29 084
Indemnité de cessation d'emploi	8 419	1 668
Régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	2 131	2 939
	115 991 \$	110 307 \$

⁽²⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, ainsi que les avantages non monétaires dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

36. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2019	2018
Produits d'I&C tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	717 471 \$	1 102 920 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	210 543	204 087
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	160 063	170 540
Bénéfice provenant des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	29 702	37 277
Dividendes et distributions reçus des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	38 043 \$	7 919 \$

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, SNC-Lavalin affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

AUX 31 DÉCEMBRE	2019	2018
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	165 371 \$	117 359 \$
Autres actifs financiers courants à recevoir d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	108 330	131 694
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 5C)	70 724 \$	108 312 \$

En 2018, SNC-Lavalin a transféré son investissement dans GISM et sa société de portefeuille à un investissement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir la Société en commandite SNCL IP, ce qui a entraîné un gain sur cession de 62,7 millions \$ avant impôts sur le résultat (58,4 millions \$ après impôts sur le résultat) (voir la note 5A).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

37. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales filiales, coentreprises, entreprises communes et entreprises associées de la Société au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, sauf indication contraire, ainsi que leur territoire de constitution et le pourcentage d'actions avec droit de vote, dont la Société a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce le contrôle ou la direction, directement ou indirectement, ou le pourcentage de participation dans des partenariats, sont présentés ci-dessous :

FILIALES	2019	2018	PAYS
	%	%	
Atkins China Limited	100,0	100,0	Chine
Atkins Danmark A/S	100,0	100,0	Danemark
Atkins Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Atkins North America, Inc.	100,0	100,0	États-Unis
Atkins US Holdings Inc.	100,0	100,0	États-Unis
Candu Energy inc.	100,0	100,0	Canada
Faithful+Gould, Inc.	100,0	100,0	États-Unis
Faithful+Gould Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Faithful+Gould Saudi Arabia Limited	51,0	51,0	Arabie saoudite
InPower BC General Partnership	100,0	100,0	Canada
Kentz Canada Holdings Limited	100,0	100,0	Canada
Kentz Corporation Limited	100,0	100,0	Îles de la Manche
Kentz Pty Ltd.	100,0	100,0	Australie
Linxon Gulf LLC ⁽¹⁾	49,0	—	Émirats arabes unis
Linxon Pvt Ltd	51,0	51,0	Royaume-Uni
Linxon Switzerland Ltd	100,0	100,0	Suisse
Programmes de défense SNC-Lavalin inc.	100,0	100,0	Canada
Protrans BC Operations Ltd.	100,0	100,0	Canada
P.T. SNC-Lavalin TPS	95,0	95,0	Indonésie
Saudi Arabia Kentz Co. LLC	75,0	75,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin	100,0	100,0	Belgique
SNC-Lavalin (GB) Holdings Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin (GB) Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin (Malaysia) Sdn. Bhd.	100,0	100,0	Malaisie
SNC-Lavalin (Proprietary) Limited	100,0	100,0	Afrique du Sud
SNC-Lavalin Algérie EURL	100,0	100,0	Algérie
SNC-Lavalin Arabia LLC	100,0	100,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin ATP Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Australia Pty. Ltd.	100,0	100,0	Australie
SNC-Lavalin Autoroute Holding inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Capital inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Chile SpA	100,0	100,0	Chili
SNC-Lavalin Colombia S.A.S.	100,0	100,0	Colombie
SNC-Lavalin Construction inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Construction (Ontario) Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors Inc.	100,0	100,0	États-Unis
SNC-Lavalin Constructors International inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors (Pacific) Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Engineering India Private Limited	100,0	100,0	Inde
SNC-Lavalin Engineers & Constructors, Inc.	100,0	100,0	États-Unis
SNC-Lavalin Europe B.V.	100,0	100,0	Pays-Bas
SNC-Lavalin Europe S.A.S.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin GEM Ontario inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Grands Projets inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International inc.	100,0	100,0	Canada

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 50 % des actions de participation de Linxon Gulf LLC, la Société exerce le contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

37. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

	2019	2018	
FILIALES	%	%	PAYS
SNC-Lavalin International S.A.S.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin Nucléaire inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Opérations et Maintenance inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Peru S.A.	100,0	100,0	Pérou
SNC-Lavalin Polska Sp. Z o.o.	100,0	100,0	Pologne
SNC-Lavalin Projetos Industriais Ltda.	100,0	100,0	Brésil
SNC-Lavalin Rail & Transit Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin Romania S.A.	100,0	100,0	Roumanie
SNC-Lavalin SA (PTY) LTD	70,0	70,0	Afrique du Sud
SNC-Lavalin Stavibel inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin UK Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
The Atkins North America Holdings Corporation	100,0	100,0	États-Unis
The SNC-Lavalin Corporation	100,0	100,0	États-Unis
TransitNEXT General Partnership	100,0	—	Canada
Valerus Field Solutions Holdings LLC	100,0	100,0	États-Unis
WS Atkins International Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
WS Atkins Limited (anciennement WS Atkins plc)	100,0	100,0	Royaume-Uni

	2019	2018	
COENTREPRISES	%	%	PAYS
Investissements de Capital			
407 East Development Group General Partnership	50,0	50,0	Canada
407 International inc. ⁽¹⁾	6,76	16,77	Canada
Crosslinx Transit Solutions General Partnership	25,0	25,0	Canada
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C.	50,0	50,0	Canada
Rideau Transit Group General Partnership	40,0	40,0	Canada
TC Dôme S.A.S. ⁽²⁾	51,0	51,0	France
Autre			
Canadian National Energy Alliance Ltd.	50,0	50,0	Canada
Central Plateau Cleanup Company LLC	22,0	—	États-Unis
Comprehensive Decommissioning International, LLC	40,0	40,0	États-Unis
SNC-Lavalin International Inc. and Zuhair Fayez Engineering Consultancies Company	50,0	50,0	Arabie saoudite

	2019	2018	
ENTREPRISES COMMUNES	%	%	PAYS
407 East Construction General Partnership	50,0	50,0	Canada
Crosslinx Transit Solutions Constructors G.P.	25,0	25,0	Canada
Signature sur le Saint Laurent Construction S.E.N.C.	45,0	45,0	Canada
SLN-Aecon JV	40,0	40,0	Canada
SNC-Dragados-Pennecon G.P.	40,0	40,0	Canada
Société en nom collectif NouvLR	24,0	24,0	Canada
UGL Kentz Joint Venture	50,0	50,0	Australie

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de 407 International inc., la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

⁽²⁾ Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans TC Dôme S.A.S., la Société n'exerce pas de contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

37. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

	2019	2018	
ENTREPRISES ASSOCIÉES	%	%	PAYS
Investissements de Capital			
Myah Tipaza S.p.A.	25,5	25,5	Algérie
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	26,0	26,0	Algérie
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP	20,0	20,0	Canada